



Ville de

**Mandeuire**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Valentigney  
Commune de Mandeuire - 25350

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 7 AVRIL 2025**

# **PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDEURE DU 7 AVRIL 2025 A 18 HEURES**

**En la salle des séances  
de la mairie de MANDEURE**

**Membres présents** : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée 18h05), Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

**Procurations** : Jean-Bernard FRANC à Françoise FRANC, Nuno MADEIRA à Nathalie JEANNEROT.

**Membres absents – excusé(e)s** : Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Évelyne COMBRES.

**Secrétaire de séance** : Marylin PERNOT.

**Assistaient à la séance** : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

## **Ordre du Jour**

Nomination d'un secrétaire de séance

### **Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2025.**

#### **Point 2 – Ressources humaines**

- 2.1 Fermeture de postes.
- 2.2 Plan de formation 2025.

#### **Point 3 – Finances**

- 3.1 Approbation du compte financier unique (CFU) Commune de Mandeuve - Budget général M57.
- 3.2 Affectation des résultats.
- 3.3 Vote du taux des contributions directes.
- 3.4 Approbation du budget primitif 2025 Commune de Mandeuve – Budget général M57.
- 3.5 Vote des subventions aux associations – 1<sup>ère</sup> attribution.
- 3.6 Vote des subventions aux écoles, collège, Amicale du Personnel Communal, SIVAMM et CCAS.
- 3.7 Autorisation de conclusion et de signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Mandeuve et l'APCM pour l'année 2025.
- 3.8 Autorisation de conclusion et de signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Mandeuve et l'Harmonie Beaulieu-Mandeuve pour l'année 2025.

3.9 Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeuire RD437 – Création d'une autorisation de programmes et crédits de paiement.

3.10 Approbation du tarif des plantes à l'occasion de la fête du printemps.

**Point 4 – Urbanisme**

4.1 Approbation du bilan de la concertation relative à la définition des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergie Renouvelables (ZAEnR) de la Commune de Mandeuire.

4.2 Subventions ravalement de façades.

4.3 NÉOLIA – Vente de 24 logements situés à Mandeuire, Cités du Mexique (3<sup>ème</sup> tranche).

**Point 5 – Pays de Montbéliard Agglomération.**

5.1 Approbation de la convention entre Pays de Montbéliard Agglomération et le Ville de Mandeuire pour la gestion de la signalisation lumineuse tricolore.

**Point 6 –**

**Décision n°2025/002 du 17 février 2025** – Exploitation de chauffage et équipements connexes avec garantie totale Marché n°2024-05 AXIMA CONCEPT (EQUANS).

**Décision n°2025/003 du 4 mars 2025** – Don de livres à Emmaüs.

**Point 7 – Divers.**

*Les documents afférents au point n° 3  
(compte financier unique, maquette budgétaire, etc....)  
sont disponibles pour consultation auprès du service comptabilité  
aux heures d'ouverture de la Mairie.*

L'ouverture de la séance est assurée par Monsieur le Maire, Jean-Pierre HOCQUET.

*~~~~~  
Début de la séance à 18h03  
~~~~~*

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, cher(e)s collègues, bonsoir. Nous avons le quorum et j'aurai deux pouvoirs, celui de Monsieur MADEIRA à Nathalie JEANNEROT et Monsieur Jean-Bernard FRANC à Madame Françoise FRANC.

Vous allez, vous avez trouvé sur table, une motion, que nous allons j'espère adopter, et qui concerne le pôle de cancérologie du Mittan. Ensuite, nous avons deux questions qui avaient été posées par Nadine BERGER d'une part, concernant les raccordements des travaux d'enfouissement. L'entreprise a répondu que l'électricité était terminée et qu'il reste à Orange d'intervenir. Donc nous aurons la suite puisque l'entreprise va se renseigner et nous tiendra informée. Monsieur BRESADOLA, qui avait posé un une question concernant le camping, la réponse est annexée à ce document.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.  
Marilyn PERNOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Motion 2025-04-07-01 contre le transfert du pôle de cancérologie du Mittan à Trévenans.**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion.

*Motion jointe en annexe*

Y a-t-il des remarques ?

*Monsieur CARILLON Jean-Jacques* : Déjà la fusion de l'hôpital de Belfort avec celui de Montbéliard à Trévenans, ce n'est déjà pas une réussite et on continue dans la même logique.

*Monsieur le Maire* : Dans la même logique, en augmentant certainement les coûts.

*Madame BERGER Nadine* : Juste un bémol pour la, c'est peut-être anecdotique, mais la date de construction, 2005, ça me paraît...

*Monsieur le Maire* : De l'hôpital ?

*Madame BERGER Nadine* : De l'hôpital oui, mais ce n'est pas, ce n'est pas, il me semble, que ce n'est pas ça, c'est au-delà de 2010 parce que ça s'est ouvert en 2017. Enfin, je dirais plutôt au-delà de 2010, enfin il me semble. C'est peut-être, c'est peut-être parce que ça s'est ouvert à partir de 2017, l'hôpital HNFC. Ça devait ouvrir avant, ils avaient 2 ans de retard et je crois qu'ils avaient commencé en 2012 ou 2011.

*Monsieur RACINE Jacques* : Faut laisser la porte ouverte s'il vous plaît ! C'est obligatoire, c'est la loi de laisser ouvert.

*Madame BERGER Nadine* : C'est juste ça que je voulais qu'on mette des dates correctes, enfin je ne sais pas, mais il me semble que c'est au-delà de 2005.

*Monsieur le Maire* : Attendez, je vais voir.

*Madame BERGER Nadine* : Juste qu'on mette des dates correctes.

*Monsieur le Maire* : Oui, on revérifie.

*Madame BERGER Nadine* : Pour qu'on mette des dates correctes, c'est juste ça que je voulais dire.

Monsieur le Maire : Oui tout à fait, tu as raison.

Madame BERGER Nadine : Par contre la motion je suis tout à fait d'accord, il n'y a pas de souci.

Monsieur le Maire : D'accord. 2017, faute de lecture.

Madame VÉRY Anne-Laure : Faute de frappe, c'était 2015.

Monsieur le Maire : D'autres remarques ? Donc vous êtes d'accord pour que, une fois corrigé, on adopte cette motion. Très bien, je vous en remercie.

|                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Motion</b><br/><b>Transmise en sous-préfecture le :</b><br/>8 avril 2025<br/><b>Publiée sur le site internet le :</b><br/>8 avril 2025</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **Point 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 février 2025**

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ? Si non, nous prenons acte.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

### **Point 2 – Ressources humaines**

|                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>2.1. <u>Délibération 2025-04-07-02</u> : Fermeture de postes.</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

➤ Suite au départ à la retraite de deux agents de la collectivité, leurs postes doivent être fermés, il s'agit d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet et d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

Questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

|                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération</b><br><b>Transmise en sous-préfecture le :</b><br>8 avril 2025<br><b>Publiée sur le site internet le :</b><br>8 avril 2025 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**2.2. Délibération 2025-04-07-03 : Plan de formation 2025.**

*Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,*

Le plan de formation pour l'année 2025 joint aux présentes permet de mettre en lumière la politique de formation de la collectivité ainsi que les objectifs prioritaires pour l'année à venir.

Il informe la collectivité et les agents du bilan des formations mises en place pendant l'année 2024 et des formations prévues pour 2025.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 6 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver le règlement de formation joint à la présente,
- d'habiliter le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

*Plan de formation en annexe.*

Vous avez tous pris connaissance de ce plan de formation. Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

|                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération</b><br><b>Transmise en sous-préfecture le :</b><br>8 avril 2025<br><b>Publiée sur le site internet le :</b><br>8 avril 2025 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **Point 3 – Finances**

**3.1. Délibération 2025-04-07-04 : Approbation du compte financier unique (CFU) Commune de Mandœuvre – Budget général M57.**

*Monsieur le Maire propose*

aux membres de l'Assemblée d'élire Jacques RACINE en tant que président de séance pour le vote du compte financier unique.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne doit pas prendre part au vote et quitter la séance.

Pour rappel :

Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents.

Le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

*Monsieur CARILLON Jean-Jacques* : Il y a quelque chose qui m'échappe, la loi dernièrement a fusionné deux documents en un seul. C'est ça ?

*Monsieur RACINE Jacques* : Oui.

*Monsieur CARILLON Jean-Jacques* : Dixit le vote du budget et le vote du compte administratif mais est-ce que le budget général est maintenu ?

*Madame VÉRY Anne-Laure* : Vous avez en fait, ce que vous aviez avant c'était le compte administratif et le compte de gestion du trésorier.

*Monsieur CARILLON Jean-Jacques* : Oui mais c'est très important quand même parce que le vote du budget et le vote du compte administratif qui étaient des documents comptables différents est voté lors de conseils municipaux différents. Le budget étant un acte de décision alors que le compte administratif est un acte reflétant la gestion. On pouvait être contre le budget général bien qu'on pouvait approuver le compte administratif. Parce que le compte administratif reflétait la gestion. Voter contre ce budget c'était sous-entendre des malversations irrégulières.

Parce que, ou malsaines parce que, mais comme c'était un compte administratif, les chiffres prouvaient et ils étaient prouvés.

Madame VÉRY Anne-Laure : Là aussi, Monsieur Carillon, ils sont prouvés.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Et que devient alors le compte administratif ? Le, le, budget général ?

Madame VÉRY Anne-Laure : C'est la prochaine délibération.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : C'est la prochaine délibération.

Madame VÉRY Anne-Laure : Une des prochaines délibérations, c'est quelques points après, il n'y a pas de souci, vous aurez toujours à voter le budget et en fait le compte financier unique, c'est vraiment la refonte du compte administratif côté mairie et du compte de gestion côté comptable, on a tout fondu en un, comme ça il n'y a plus... on est en concordance avec la trésorerie, on n'a plus qu'un seul et même document.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Alors il serait aussi que ce sont des documents qui sont dématérialisés, ça facilite la gestion, gestion qui se fait dans des bureaux différents.

Madame VÉRY Anne-Laure : C'est tout par notre logiciel en fait, avec le logiciel HELIOS de la comptabilité, notre logiciel Évolution côté Mairie.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : C'est, c'est différent, c'est à part du budget général ?

Madame VÉRY Anne-Laure : Oui.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Qu'on verra tout à l'heure, d'accord.

Madame VÉRY Anne-Laure : Donc vous avez un document qui a été un petit peu, entre guillemets, relooké par notre nouvelle responsable comptable où vous avez vraiment, on a essayé de faire quelque chose de synthétique et de plus clair, entre guillemets donc, vous avez toujours les numéros de comptes de la nomenclature M 57 avec en bleu les chapitres, le déroulé de l'article, vous avez le détail des prestations, les prévisions que vous aviez votées en 2024, ce qui a été réalisé et on verra plus tard ce qui a été, ce qui vous est proposé en prévision.

**On voit qu'au chapitre 011 Charges à caractère général étaient prévus 1.534.478,39 ont été réalisés 1.296.392,89 €.**

Dans ces documents, est-ce que vous avez des questions particulières sur les différents articles ? Sur le chapitre 011.

Donc après, on vous propose le chapitre 012. Vous aurez plus de détails sur le BP sur ce qui vous est proposé en prévisions budgétaires. Je vais un tout petit peu trop vite, sur le **012 Charges de personnel avaient été proposés au vote 4.035.000 et ont été réalisés 3.981.179,05 €**

Sur ce chapitre, est-ce que vous avez des questions ?

**Sur les autres charges de gestion courante étaient proposés 749.554 et ont été réalisés 734.557,64 €. Pas de question sur... ?**

**Donc les opérations d'ordre au 042 Ce sont toutes nos dotations aux amortissements. Avaient été budgétés 191.341,32 et on a réalisé 247.256,94 €** puisqu'en fait on retrouve là-dedans la cession des mobil-homes qui s'inscrivent en opération d'ordre à la fois en recettes et en dépenses, d'où la différence de 23.000. Plus la différence qu'on avait expliquée aussi avec la dotation aux amortissements qui change dès qu'on met un bien en service avec la M 57 et c'est une opération d'ordre que vous retrouvez à la fois en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement. Si vous n'avez pas de questions sur le 042.

En 66, on a les charges financières donc étaient prévues, 97.600 et ont été réalisés 88.477,33 €. Donc on retrouve les intérêts courus non échus et les intérêts réglés à l'échéance.

**En charges exceptionnelles, ce sont les titres annulés sur exercice antérieur, on avait 550 €, on a réalisé 511,57 €.**

**En atténuations de produits, on retrouve le FPIC**, donc le fond de péréquation des ressources communales et intercommunales qui est versé à PMA où on est à la fois contributeur et bénéficiaire pour 54.976 €.

**Ce qui nous fait un total donc étaient budgétés 7.434.760,43 € et on a réalisé 6.403.351,42 €.**

Sur les dépenses de fonctionnement, est-ce que vous avez des questions ?

Donc on passe aux recettes.

Donc **atténuation de charges**, c'est tout ce qui est remboursement sur la rémunération du personnel absent, **on avait prévu 165.000 ont été réalisés, 187.215,03 €.**

Sur les **produits des services**, ce sont tous les produits des services, que ça soit : coupe de bois, concessions, columbarium, droit de place, stationnement, crèche, SMEJ restauration scolaire.

**On avait prévu 206.003,48 €, on a réalisé 309.708,55 €.**

**En Impôts et taxes au 73, on avait prévu 4.819.174,12 €, ont été réalisés 4.838.241,79 €.**

**Tout ce qui est dotations et participations, on avait prévu 721.968,79 € ont été réalisés, 757.137,46 €.**

**Tout ce qui est revenus des immeubles, location du Centre Culturel, on avait prévu 276.700 €, ont été réalisés, 302.336,72 €.**

**Sur les produits financiers, puisque la commune détient des participations au niveau du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne, étaient prévus 100€ ont été réalisés 212,85 €.**

**Produits exceptionnels, on retrouve la vente des mobil homes et les mandats annulés pour 6.887,99 €.**

**Et on a toujours en dernier, nos opérations d'ordre qui constituent les travaux en régie, on budgétise chaque année 95.000 € et ont été réalisés 53.080,70 €.**

**Pour un total réalisé de 6.454.821,09 €.**

Sur les recettes de fonctionnement, est-ce que vous avez des questions ?

En investissement :

**On retrouve les emprunts prévision 214.475,63 €, réalisés 213.473,45 €.**

Pour rappel, on a 2 prêts qui sont sur le taux variable, taux du livret A. Sachant que ce taux a diminué en février, qu'on annonce aussi une baisse au mois d'août.

**En immobilisations incorporelles** donc tout ce qui est forfait, publication BOAMP, concessions (logiciels) dont le logiciel comptabilité **on avait prévu 16.072 €, ont été réalisés 7.251,36 €.**

**Pour les immobilisations corporelles étaient prévus, 826.984,70 € ont été réalisés, 438.678, 49 €.** Donc on retrouve tout ce qui étaient aires de jeux, bâtiments scolaires, menuiserie, poste de police etc... petit outillage des services, matériel informatique, mobilier etc... Sachant qu'on avait pour 1.092.420,53 de report que vous aviez validés au débat d'orientations budgétaires. Les immobilisations, pardon.

Madame JEANNEROT Nathalie : Par rapport aux bâtiments scolaires, ce sont des choses qui n'ont pas été réalisées ou...

Madame VÉRY Anne-Laure : Oui, je crois qu'il y avait les travaux de menuiserie et de réfection bac acier aux écoles pour 34.985,53 €. On avait les dotations aux écoles de l'école de la Fontenotte pour un vidéoprojecteur, un destructeur on avait les menuiseries à la crèche. On avait les travaux sylvicoles. Dans tout ce qui était non réalisé, on avait les travaux sylvicoles, on avait divers bâtiments, remplacement des vitrages, toitures, alarmes, PPMS aux écoles pour 56.676 €, le changement de VMC, le camion de viabilité hivernale, le matériel informatique, les réfections corniche Natura 2000 et au 2315, le plus gros, c'était le poste sur la RD pour 748.000 €.

Madame JEANNEROT Nathalie : Ça n'a pas été réalisé pourquoi ?

Madame CARRARA Vanessa : Pour les écoles, on a changé de technique suite à la réunion qu'on a eue sur... je ne sais plus, si c'était une commission école ou une commission finances, on devait changer totalement les menuiseries qui donnaient sur l'extérieur à l'école Bataille et en fait on ne les a pas changés, on a juste plaqué, en fait, c'est plus des portes vitrées, on les a mis en plein c'est tout. Donc on n'a pas changé la totalité des menuiseries, on les a juste modifiées, c'est ça qui fait le gap sur les menuiseries.

Madame JEANNEROT Nathalie : Et en voirie ?

Madame CARRARA Vanessa : Non, en voirie, c'est la RD.

Madame VÉRY Anne-Laure : Surtout la RD.

Madame JEANNEROT Nathalie : Ok.

Madame VÉRY Anne-Laure : En voirie en fait, au 2315, vous avez surtout la RD pour presque **750.000 € et on prévoit toujours en dépense 35.000 €** que vous retrouverez aussi au budget si jamais une entreprise nous demande une avance forfaitaire. Donc on budgétise toujours, on provisionne toujours cette dépense. **Ce qui fait que pour 1.011.508,69 €, on n'a réalisé que 32.156, 60 € mais avec plus de 750.000 € de report.**

Madame BERGER Nadine : Excusez-moi, je pourrais revenir un petit coup en arrière parce qu'il y a quelque chose qui me... je voudrais avoir une réponse à ma question par rapport au Fonctionnement-Recettes dans le chapitre 75 Autres produits de gestion courante, il y a tout un listing de personnes avec des adresses, ce sont des gens qui occupent des logements communaux, ça correspond à quoi ?

Madame VÉRY Anne-Laure : C'est un document de travail pour les élus et c'est effectivement les logements communaux.

Madame BERGER Nadine : Mais ce ne sont pas des gens qui travaillent à la commune qui habitent.

Madame VÉRY Anne-Laure : Non, non, ce sont nos locataires. Il y en a qui travaillent...

Madame BERGER Nadine : Oui, il y a une partie j'ai reconnu les gens qui travaillent à la commune certes, mais j'en ai vu d'autres qui ne travaillent pas la commune et qui font qui... on a absolument tous ces logements-là qui appartiennent à la commune. On a autant que ça ?

Madame VÉRY Anne-Laure : Oui.

Madame BERGER Nadine : Oh, c'est super, c'est très conséquent.

Madame VÉRY Anne-Laure : Oui.

Madame BERGER Nadine : D'accord.

Madame VÉRY Anne-Laure : Donc, on retrouve nos travaux en régie au 040 et les reports de 1.092.420,53 € qui viendront donc s'imputer en dépenses pour le budget de cette année.

**Donc un prévisionnel de 2.134.041,02 € et un réalisé de 744.640,60 €.**

**En recettes :**

On retrouve toujours le FCTVA.

Madame JEANNEROT Nathalie : Pardon ? Ce n'est pas forcément une question, c'est juste une remarque que, comme d'habitude, énormément de...en tout cas un gros budget en prévisionnel et rien de réalisé ou presque, mais c'est tous les ans.

Madame VÉRY Anne-Laure : En recettes, on a donc dans les **dotations fonds divers**, on retrouve le FCTVA pour 144.086,99 € et la taxe d'aménagement pour les constructions nouvelles pour 20.914 € qui nous porte **un prévisionnel à 134.843,99 € et un réalisé à 135.001,21 €.**

**En subventions d'équipement, on avait 87.632 € de prévus, on a réalisé 74.112,17 €.**

L'emprunt, c'était surtout **les dépôts et cautionnement 1.300 €, réalisé 750,93 €** donc c'est le...il y a une petite erreur de frappe, mais c'est ce qu'on a touché sur l'emprunt qui a été conclu.

On retrouve nos immobilisations en cours, donc c'est une opération d'ordre pour les avances forfaitaires, on les prévoit à la fois en dépenses si une entreprise nous demande et en recettes quand elle nous la rembourse.

On retrouve **nos amortissements pour 247.256,94 € de réalisés avec un résultat reporté, donc, on était avec des reports à 6.737,65 € donc on a un réalisé de 1.207.300,32 €.**

Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur RACINE Jacques :

Considérant les éléments susvisés,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Ville de Mandeuire,

Vu le Compte Financier Unique de la Ville de Mandeuire qui s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement**

| Dépenses       | Recettes       |
|----------------|----------------|
| 6 403 351.42 € | 6 454 821.09 € |

**Excédent de fonctionnement année 2024 : 51 469.67 €**

**Excédent de fonctionnement global : 1 289 645.44 €**

**Section d'investissement**

| Dépenses     | Recettes       |
|--------------|----------------|
| 744 640.60 € | 1 207 300.02 € |

**Excédent d'investissement 2024 : 462 659.72 €**

**Excédent d'investissement global : 1 053 780.86 €**

**Reports 2024**

| Dépenses       | Recettes   |
|----------------|------------|
| 1 092 420.53 € | 6 737.65 € |

**Solde déficitaire reports : - 1 085 682.88 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Mandeuire,
- de prendre acte des présentes informations,

- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il d'autres remarques ? Y a-t-il des contres ?

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : J'aimerais bien savoir ce que je vote ?

Monsieur RACINE Jacques : Ben tu votes...

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Là, je vois le vote du compte que j'expliquais tout à l'heure, là je vois une autre délibération qui est l'affectation des résultats dégagés, il y a encore un autre vote. Et puis j'ai, j'ai le vote du budget.

Monsieur RACINE Jacques : Le vote du budget, il ne sera pas là, il sera la prochaine délibération.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Oui justement parce que....

Monsieur RACINE Jacques : Il sera sur un rapport unique...

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : De préciser que les résultats seront repris lors du vote du budget primitif de l'exercice 2025 du budget général, il aura lieu quand ce vote ?

Monsieur RACINE Jacques : Juste après.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Tout de suite ?

Monsieur RACINE Jacques : Tout de suite, derrière.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Ah ! Je suis bien content de l'apprendre.

Monsieur RACINE Jacques : C'est sur les mêmes documents.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Oui d'accord, mais une chose est claire le vote du budget, je ne le voterai pas, parce que c'est un acte de décision. Par contre, tous les autres budgets. Le, le compte administratif qui n'existe plus, le vote du compte financier unique, ça je, je le voterai, mais le vote du budget, je ne le voterai pas. Par contre, dans la préparation du budget primitif 2025 Commune de Mandœuvre dans la section de fonctionnement, c'est ça le vote ? J'en profite.

Monsieur RACINE Jacques : Attends, attends, tu parles de quoi là, le budget 2025 ?

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Non, non, non. Dans la préparation, j'ai une intervention à faire. Je profite de la préparation du budget, je profite puisque dans la délibération, il y a une section de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement, chapitre 011, Frais Généraux, je profite du numéro un au chapitre 011 au sujet de la restauration scolaire. J'aurais une intervention à faire suite aux nouveaux prestataires. J'ai eu connaissance de quelques problèmes au sujet de menus différents relatifs aux menus spéciaux bien que contre-indiqués médicalement

par le PAI, le parcours autonome individuel, je précise, ce n'est pas des caprices d'enfant, ce sont des enfants atteints de maladies graves et reconnues par le corps médical. Alors j'ai déjà vu la DGS, j'ai déjà vu Anne-Laure. Je crois qu'il faut, je ne veux pas dire qu'il faut refaire la convention, il y a une convention qui a été signée, la loi a été changée, le prestataire a été changé. Mais il faut bien voir que le résultat, et bien, ça pose des problèmes financiers aux familles qui sont obligées d'acheter du matériel, qu'il faut courir, que ce matériel n'est pas à disposition comme ça du jour au lendemain. Et le prix, et le prix du prestataire, le prix de la prestation. C'est, c'est afférent. Le prix qui m'a été annoncé pour un menu d'enfant.

Monsieur RACINE Jacques : Jean-Jacques...

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Oui...

Monsieur RACINE Jacques : Là, tu parles du budget, là pour l'instant on en est sur le résultat du compte financier. Alors prenons par ordre s'il te plaît. Autrement on va perturber tout le monde.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Je n'ai pas voulu voter ou m'abstenir ou refuser l'élaboration du budget quand dans l'élaboration de ce budget, j'avais une intervention.

Monsieur RACINE Jacques : Pour l'instant, on n'a pas parlé du budget.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Oui.

Monsieur RACINE Jacques : Faisons dans l'ordre.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Alors qui est contre le résultat financier ? Qui s'abstient ? Donc toi, tu t'abstiens pour le résultat financier, donc on considère que le compte financier est accepté, donc on va faire revenir Monsieur le Maire qui va poursuivre puisque moi, j'ai terminé pour l'instant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **LA MAJORITÉ**,  
**Une abstention : Jean-Jacques CARILLON**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

|                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération</b><br><b>Transmise en sous-préfecture le :</b><br>8 avril 2025<br><b>Publiée sur le site internet le :</b><br>8 avril 2025 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### 3.2 Délibération 2025-04-07-05 : Affectation des résultats

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HOCQUET, Maire,  
Après avoir examiné le compte administratif 2024,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,  
Constatant que le compte administratif 2024 fait apparaître :

- un excédent de clôture de 1 289 645.44 €

- un déficit de fonctionnement de 0,00 €

Après avoir examiné le compte administratif 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif 2024 fait apparaître :

- un excédent de clôture de 1 289 645,44 €
- un déficit de fonctionnement de 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE        |                          |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                              |                          |
| A. <u>Résultat de l'exercice</u>                               | + 51 469,67 €            |
| B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>                        | + 1 238 175,77 €         |
| <b>C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)</b> | <b>+ 1 289 645,44 €</b>  |
| D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u>                   | 1 053 780,86 €           |
| E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>         | - 1 085 682,88 €         |
| <b>Besoin de financement F</b>                                 | = D + E - 31 902,02 €    |
| <b>AFFECTATION = C</b>                                         | = G + H - 1 289 645,44 € |
| 1) <b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>     | 31 902,02 €              |
| 2) <b>H. Report en fonctionnement R 002</b>                    | + 1 257 743,42 €         |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002</b>                                   | 0,00 €                   |

Y a-t-il des questions ? L'occasion a été posée tout à l'heure. Donc je soumetts au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

**1 contre : Jean-Jacques CARILLON,**

**4 abstentions : Nathalie JEANNEROT (ayant pouvoir de Nuno MADEIRA), Stéphane LANGOLF et Nadine BERGER.**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

|                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Délibération</b><br/> <b>Transmise en sous-préfecture le :</b><br/> 08 avril 2025<br/> <b>Publiée sur le site internet le :</b><br/> 08 avril 2025</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### 3.3 Délibération 2025-04-07-06 : Vote du taux des contributions directes.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Dans le cadre du vote du budget, il incombe au Conseil Municipal de se prononcer en premier lieu sur le vote des différents taux des contributions directes. En conséquence, pour le budget primitif 2025, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de maintenir les taux de 2024 pour l'année 2025, à savoir :

|                   | <b>Taux 2024</b> | <b>Taux 2025</b> | <b>Variation</b> |
|-------------------|------------------|------------------|------------------|
| Foncier bâti      | 32.44 %          | 32.44 %          | 0.00%            |
| Foncier non bâti  | 22.13 %          | 22.13 %          | 0.00%            |
| Taxe d'habitation | 13 %             | 13 %             | 0.00 %           |

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de fixer les taux des contributions directes pour l'année 2025 tels qu'énoncés ci-dessus,
- d'habiliter Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et diligences afférentes, notamment quant à la notification de cette décision aux services préfectoraux et la transmission de l'état 1259 dûment complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

*État 1259 joint en annexe.*

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

|                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération</b><br><b>Transmise en sous-préfecture le :</b><br>8 avril 2025<br><b>Publiée sur le site internet le :</b><br>8 avril 2025 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**3.4 Délibération 2025-04-07-07** : Approbation du budget primitif 2025 Commune de Mandeuire – Budget général M57.

Madame VÉRY Anne-Laure :

**Au niveau des dépenses de fonctionnement** :

**Charges à caractère général -**

En prestations de services, **il vous est proposé 103.950 €** qui comprend l'avance des frais de fourrière, le fameux marché restauration scolaire qui augmente puisqu'on est arrivé en fin de marché et que les prix étaient gelés et là on revient au prix du marché. La maintenance des réseaux par SFR, les séances piscines des écoles et les vacances du SMEJ.

On retrouve tout ce qui est eau 12.000 €, énergie électricité 215.000 €, chauffage urbain 130.000 €, combustibles 10.000 €, carburants 20.000 €.

Pour l'alimentation, ça comprend les goûters de la crèche, la médiathèque, le SMEJ quand ils ont des ateliers cuisine et un petit divers services pour 3.000€.

Produits de traitement, c'est le traitement anti-limace pour 1.000 €.

Madame BERGER Nadine : Pardon, je vois par rapport aux séances piscines des écoles, oui, mais encore faut-il que la piscine de Valentigney ouverte.

Monsieur le Maire : À ce propos, on a eu une réunion avec la ville de Valentigney et des autres communes qui emmènent les enfants donc à cette piscine et une intervention au niveau de PMA va être faite pour qu'on essaye de conserver. Parce qu'autrement, on a plus que la Citédo et puis les piscines de Montbéliard. Les 3, étant donné qu'elles seront complètes, on ne voit pas comment on va pouvoir envoyer les gamins. Donc je pense qu'on obtiendra gain de cause et qu'on arrivera à conserver cet établissement de natation ouvert. Parce qu'il ne s'agit pas d'aider, il ne s'agit pas d'aider un privé, il s'agit de permettre aux enfants des écoles pour qui il y a une, on ne va pas dire une obligation mais certaines obligations par l'Éducation Nationale de leur apprendre à nager. Donc il y a 2 volets dans ce dossier, le volet privé dans lequel la collectivité ne pourra pas intervenir, c'est évident, mais pour tout ce qui est fonctionnement et permettre aux enfants de pouvoir assurer des heures de natation, ça reviendrait plutôt à la collectivité.

Madame JEANNEROT Nathalie : Donc l'idée n'est pas que PMA rachète la piscine, j'imagine, c'est plus qu'il y ait une aide.

Monsieur le Maire : Il faudrait qu'à ce moment-là, PMA puisse prendre en charge la partie qui permettrait d'assurer la partie financière des gamins qui viennent à la piscine.

Madame JEANNEROT Nathalie : Ça serait un genre de partenariat public-privé ?

Monsieur le Maire : Ça serait un partenariat oui.

Madame JEANNEROT Nathalie : Ok.

Monsieur le Maire : Eh bien, je vous tiendrai informé au fur et à mesure puisque on attend le Conseil de Communauté, des démarches ont été entreprises par le vice-président aux sports et on confirmera tout ça, je pense, dans les semaines à venir.

Madame VÉRY Anne-Laure : Donc 1000€ pour les produits de traitement, ça correspond à l'anti-limace.

**Autres fournitures non stockées** pour 19.000€, on retrouve tout ce qui est fleurissement, espaces verts, divers services et les couches à la crèche.

**Les fournitures d'entretien**, ça passe, c'est l'adoucisseur, lingettes, microfibre. Les produits d'entretien dans les bâtiments publics et à la crèche. Fournitures d'entretien pour la médiathèque et le SMEJ quand ils font leurs ateliers pour **18.000 €**.

Petit équipement, là vous avez vraiment tout le détail. Pour **95.000 €**, ça va des munitions revolvers, de l'achat de torchons, de linges, jouets. Petit équipement pour la médiathèque, les écoles, donc des enveloppes pour les écoles, intervenant musical, restauration scolaire, périscolaire, salle des sports, jeux de boules, stade principal, Centre Culturel, Majestic, piste de motocross, salle des anciens, un stock magasin, petit outillage pour les ateliers et les espaces verts, les véhicules en général, l'ensemble des rues, le camping, les espaces verts, les bâtiments, la poste, la crèche, la maison forestière, l'Église, le temple, la police, les bâtiments communaux, l'épicerie solidaire, l'urbanisme, les forêts, la médiathèque, les services administratifs, fournitures informatiques, bâtiments, panneaux lumineux, SMEJ, les vacances d'hiver, d'avril, de la Toussaint, la police etc...

**Fournitures de voirie**, on retrouve **30.000 €** avec des stocks un petit peu par site avec aussi le sel de déneigement et la peinture routière.

**Vêtements de travail pour 13.000 €.**

**Les fournitures administratives pour 6.000 €.**

**Les livres, disques, cassettes**, qui comprennent les abonnements à la médiathèque, livres, disques. Il faut savoir que pour obtenir des subventions de la médiathèque départementale, il faut consacrer environ 2€ par habitant, d'où le budget consacré à la médiathèque, et les livres de Noël.

**Produits pharmaceutiques pour la crèche et divers services pour 1.500 €.**

**Les fournitures scolaires pour 17.500 €.** Donc vous voyez qu'on a une provision, il n'y a pas de baisse de la dotation aux élèves mais cette baisse est due à la baisse du nombre d'élèves. La douloureuse, c'est qu'on n'a plus la dotation à l'école privée maternelle qui interviendra dans les autres contributions obligatoires, avec un coût beaucoup plus élevé que les autres années.

**Autres matières et fournitures pour la crèche et le SMEJ pour 650 €.**

**Les prestations de services**, vous avez tous nos prestataires, **pour 207.795 €**. Donc, vous avez les contrats d'entretien, la prestation RGPD, les biodéchets, les bouteilles d'air liquide, fête de la jeunesse structure gonflable, les prestations informatiques, la microstation aux ateliers, le traitement de l'eau, les contrôles périodiques, l'hébergement web, les abonnements, les contrôles des hottes, l'entretien compresseur, le forfait gestion des déchets mégots Cyclope.

À compter de cette année, on aura une subvention qui n'est pas encore notifiée, donc vous ne la retrouvez pas dans les recettes. La maintenance de la plateforme élévatrice au camping, l'intervention portail ateliers, les différents travaux diagnostics des ateliers pour la crèche, le droit annuel d'utilisation HIS. KOSMOS, c'est pour les écoles, l'espace numérique aux écoles. On retrouve la restauration de la crèche qui n'est pas avec la restauration scolaire puisque le

coût est compris dans la prestation globale que payent les parents et n'est pas refacturée en direct.

On a donc les Francas du Doubs pour le centre d'été, les petits sentiers animés pour la crèche, nettoyage des parties communes pour les bâtiments, 91 rue du 17 novembre, la prestation d'alarme, la prestation des concerts pour l'Harmonie et pour le Théâtre, les travaux ONF, le renouvellement du nom de domaine, les ordures ménagères et la prestation du conseiller en énergie partagé à PMA, la maintenance 4 portes pour la mairie, intervention vidange, roto-broyage, vérification des éclairages, donc ce sont les éclairages de secours. Le matériel éclairage public du syndicat intercommunal donc quand on utilise la nacelle, les honoraires du prestataire conseil juridique SVP, le groupement d'achat pour le SYDED, SYNAPSE, c'est notre plateforme marché public, la quote-part de redevance qu'on verse au SYGAM, la gestion exploitation du camping, le traitement des déchets, l'atelier café parents pour la crèche, la participation au centre médico-scolaire de la ville de Montbéliard et diverses prestations pour nos manifestations culturelles.

Madame BERGER Nadine : Je voudrais revenir par rapport au camping. Donc effectivement, vous avez bien donné un petit papier là, de bilan 2024 qui est en déficit de 54.000 €, c'est bien ça ? Donc cette année, je vois que vous remettez 78.600 € au lieu de 83.358 €, vous continuez avec Terranimée ou qu'est-ce qu'on fait ? Parce que là, on est quand même en déficit, ça fait 2, 3 ans qu'on est... Donc est-ce qu'on continue avec eux parce qu'on a quand même un prestataire qui ne tient pas la route. Enfin je ne voudrais pas dire mais...

Madame VÉRY Anne-Laure : C'est la dernière année du contrat.

Madame BERGER Nadine : On a encore cette année avec eux, donc là, on est à moins 54.000 €, l'année prochaine on sera moins 100. 000. Vu comment ça se présente.

Monsieur le Maire : Pas forcément, non.

Madame BERGER Nadine : Ben je ne sais pas, parce qu'il y a quand même un souci, là, moins 76.000. Heureusement que le camping-Car Park rapporte 22.000 €. On est quand même 76.000 moins 22.000 ça fait 54.000. L'année prochaine faut s'attendre à peu près avoir ce résultat je suppose. Qu'est qu'il fait pour réussir, parce que là je n'ai pas l'impression qu'il y ait une totale réussite concernant cette gestion du camping par Terranimée. Ça me pose question quand même, hein ? Et vous l'ouvrez à partir de quand, vous avez déjà défini une date ?

Madame VÉRY Anne-Laure : Le 15 avril.

Madame BERGER Nadine : Le 15 avril, donc moi je suis quand même très, très, dubitative par rapport à ce camping, c'est quand même un gouffre financier énorme parce que l'année prochaine on va être autant.

Madame VÉRY Anne-Laure : Pour le bilan on ne peut pas encore prévoir, en tout cas c'est la dernière année de ce contrat et le cahier des charges sera revu complètement, complètement, pour ne justement ne plus avoir cet écueil.

**Matériel roulant**, c'est tout ce qui est entretien notamment des autolaveuses **pour 1.000 €**. Locations mobilières pour 29.660 €, il y aura des ruches aux ateliers, location aspiratrice. Le marché Photocopieur RICOH qui était en fin de vie, donc on prend une hausse au niveau des prix du marché. C'est une année en marchés publics, on a beaucoup de renouvellement de contrats et de marchés, ce qui fait qu'on avait des prix plus ou moins maintenus et malheureusement on est à la réalité des prix du marché.

Monsieur LANGOLF Stéphane : Pour les ruches, comment ça se passe ? Qui va récolter qui s'en occupent, qui c'est qui ... ?

Madame CARRARA Vanessa : Donc c'est un contrat qu'on a avec un apiculteur, il y a 4 ruches installées aux ateliers et c'est lui qui devrait récupérer le miel, le mettre sous petits pots et puis ce qui est prévu, c'est de le distribuer aux enfants des écoles.

Madame VÉRY Anne-Laure : Machine à franchir, c'est pour la machine à franchir le courrier. Et location toilettes pour diverses manifestations, dont la Fête tricolore.

**Entretien de terrains**, on retrouve les exhumations au cimetière pour 20.000 €, les travaux de régénération du stade honneur de foot à 11.300 €. Le renouvellement des sols aires de jeux pour 8.000 €, entretien des espaces verts, tous nos entretiens habituels pour 15.200 € et pour le Motocross pour 500 €.

En termes **d'entretien des bâtiments publics**, on a une enveloppe de 63.000 € donc on a des petits, les petites enveloppes pour chaque site, les écoles, le Centre Culturel, les ateliers, la Police Municipale. Et le plus gros poste pour 40.000 €, ce sont les prestations de chauffage dans divers bâtiments.

**Pour entretien des bâtiments autres**, on retrouve 16.700 € pour la mise en conformité électrique de la cloche et de l'horloge à l'Église, la reprise de la toiture couverture du temple parce qu'on a des capricornes et une enveloppe aux divers logements communaux pour 2.000 €.

**Entretien voiries**, on a une provision de 5.000 € pour l'ensemble des rues.

**Entretien bois et forêt**, on a le programme de travaux ONF pour 2025 à 550 €, la prestation exploitation de bois de chauffage pour 5.000 €.

Madame JEANNEROT Nathalie : Pardon ! Par rapport aux voiries, il y a déjà une idée du programme « ensemble de rues » est-ce qu'il y a déjà quelque chose ?

Madame VÉRY Anne-Laure : Là, c'est vraiment une provision pour le taccoinage.

Madame JEANNEROT Nathalie : Il n'y a rien de prévu.

Madame CARRARA Vanessa : Une toute petite réparation.

Madame VÉRY Anne-Laure : C'est juste une provision nids de poule.

**Entretien de matériel roulant, 15 000 €.**

**Entretien des autres biens mobiliers.** On retrouve donc la borne électrique au Super U, les hottes, le petit outillage, le cinémomètre, la vidéoprotection, les éthylotests, les biens mobiliers

à la crèche et le matériel et la prestation laverie des blouses du pôle logistique, le tout pour **21.500 €**.

En maintenance, on va retrouver surtout ...

Madame JEANNEROT Nathalie : La Vidéoprotection, il y a quoi dedans ?

Madame CARRARA Vanessa : C'est ça, c'est la maintenance.

On est sous contrat de maintenance et puis c'est juste la maintenance courante. On est en fonctionnement.

Madame VÉRY Anne-Laure : Maintenant on va retrouver tous nos logiciels, donc le logiciel de la crèche, le système automatique de sonnerie aux écoles, tout ce qui est info licences téléphonie, la maintenance Gest Acte, c'est le logiciel en état civil, le cimetière, les vérifications périodiques Véritas, la redevance maintenance pour Céleste sur la fibre. DÉCALOG, c'est le logiciel médiathèque. On a les chaudières, les portes sectionnelles aux ateliers, les ascenseurs, le logiciel GERALD c'est à la police municipale, on a MPS pour les alarmes, PRETRE, c'est pour les vérifications à l'Église, la maintenance photocopieur, la maintenance des aires de jeux, le logiciel courrier avec une mise à jour puisqu'il est très très obsolète. YPOK, c'est pour les PV électroniques, réparation du matériel d'entretien et la maintenance à la crèche.

**Au niveau des primes assurances** donc on a scindé puisque maintenant la prime multirisque est à un article et les autres assurances à un autre donc on a 38.500 € et 19.200 €, sachant qu'on a pu contenir avec le nouveau marché les cotisations, malheureusement les franchises de 300 € on passe à 3.000€ et 50.000 € sur les bâtiments. Mais on est assuré.

**On a les diverses cotisations**, donc l'association des petites villes de France, à la médiathèque, à l'Est républicain, aux communes forestières, aux éditions pour les espaces verts, au moniteur, aux cahiers techniques et pour la crèche pour 5.700 €.

**On a tout ce qui concerne les formations**, donc avec l'ADAT qui est notre prestataire de logiciel pour les payes, la comptabilité et l'état civil pour 2.000 €, on a les Maires du Doubs, diverses formations payantes pour les agents et une formation pour la Police Municipale qui est obligatoire. Le tout pour **20.000 €**.

Monsieur LANGOLF Stéphane : S'il vous plaît. Vous avez dit pour l'ADAT, là, il y avait 690, et maintenant on passe à 2.000 € ?

Monsieur CHOUABI Rachid quitte la séance à 19h23 et revient à 19h25.

Madame VÉRY Anne-Laure : Oui, parce qu'on a un nouveau logiciel compta et donc on met des formations et on a plus de personnes qui vont être habilitées à ce logiciel. C'est une enveloppe, ça ne veut pas dire qu'on l'utilisera. C'est au cas où.

**En honoraires** donc, on retrouve l'analyse de la pratique pour la crèche, les honoraires pour le Comité du Conseil médical du Centre de Gestion et divers honoraires, le tout pour **5.000 €**.

Pour les **autres honoraires conseils**, on retrouve les frais de gestion pour le contrat d'assurance au Centre de Gestion et autant en 2024 on avait pris un assistant maîtrise d'ouvrage pour les assurances, autant là, vu la complexité du cahier des charges, on propose un AMO pour la téléphonie et internet, qui est un contrat marché public qu'on relance cette année.

**Et une enveloppe divers pour, le tout pour 18.000 €.**

**Une provision frais d'actes et de contentieux pour 5 000 €.**

**Annonces et insertions**, ce sont nos publications marchés et le guide Office du Tourisme pour **2.500€.**

On retrouve le **poste de fêtes et cérémonies** donc avec pour 44.000 € qui comprend divers et variés, le goûter des maternelles, le pentathlon aux écoles, les vœux, la fête tricolore, maisons fleuries, la fête du printemps, Jeunesse en fête, le marché de Noël, le palmarès sportif, les diverses structures pour les espaces verts, les manifestations diverses, notamment les pots pour le don du sang, les choses comme ça, les livres de mariage qu'on renouvelle, les chocolats, les fleurs, les miches pour tout ce qui est baptême républicain, noces de diamant, noces de platine, noces d'or, les manifestations à la crèche et la médiathèque.

**Catalogues et imprimés** on retrouve les renouvellements cartes professionnelles de la police et la publication Mand'infos pour **1.500 €.**

**Transport de biens**, on retrouve le transport aux écoles, le transport piscine, la restauration scolaire, les transports du SMEJ pendant les vacances et les transports pour la crèche pour **28.000 €.**

Déplacements et missions, ce sont les remboursements de frais de missions des agents pour 6.500 €, les frais postaux et de Télécom pour 10.000 €, juste les frais d'affranchissement, 10.000 € pour les frais de télécommunication, les services bancaires pour 100 €. Les concours divers, donc là on retrouve pour 11.100 € notre cotisation aux Villes et Villages fleuries à l'Association des Maires, à l'ONF, à France bois forêt, à l'ADAT, ça c'est le connecteur, c'est l'adhésion annuelle et c'est le connecteur Pasrau pour la retenue à la source, Gaïa Energie, les Vergers Vivants, le Céréma, l'Association des Maires du Doubs, la cotisation Adec et artothèque pour la médiathèque.

**Pour 11.000 €, on retrouve les frais de gardiennage ONF, pour 6 000 € les frais de nettoyage des locaux**, principalement tout ce qui est vitres non atteignables.

**Remboursement au groupement de rattachement, 2.650 €.** C'est pour adhérer au contrat cartads avec l'agglo. On fait partie des 5 communes instructeurs qui adhèrent à ce contrat qui a été revu avec des coûts à la hausse.

**Remboursement de frais à des tiers, on a 20.000 €** donc en fait on a 3.000 € de cotisation à l'ADU mais également une provision quand on a des coupes de bois, on a une recette mais il faut également qu'on avance des frais. Donc ça peut aller de 7.000 € comme l'année dernière à 20.000 €.

**On a les taxes foncières pour 24.000 €.**

**En charges de personnels, on vous propose 4.025.000 €.** La hausse se tient surtout avec l'assurance du personnel qui augmente, avec la CNRACL, donc on voit qu'on fait un gap de 578.000 à 637.500 €. On a aussi des agents qui vont partir en retraite, mais le temps que leur retraite soit prononcée, elle a bien été validée par le comité médical, mais le temps que la date officielle soit prononcée par la CNRACL, on est obligé de continuer à payer les agents sans être remboursé par l'assurance. Ça peut passer 3/6/9 mois.

**En autres charges donc on a 753.050 €** avec tout ce qui est noces diverses.

**Autres secours pour 1 000 €, les médailles communales**, on en a 5 annoncées cette année pour **750€.**

On retombe sur tout ce qui est **indemnités de fonction des élus pour 80.600 €.**

**Les frais de mission pour 500 €, les cotisations retraite pour 3.660 €.**

**La part patronale pour 7.600 €.**

**La formation pour 900 €.**

**Les créances et après on tombe sur les créances admises en non-valeur et créances éteintes pour 650 € et 330 €.**

Notre contribution annuelle au Syndicat Intercommunal d'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt, principalement pour la nacelle, pour l'éclairage public et la balayeuse. Et c'est là que le bât blesse, **sur autres contributions obligatoires**, on retrouve notre contribution à l'état civil de Trévenans **aux frais de gestion de l'état civil pour 3.900 €**. Ça inclut tous les frais état civil pour les personnes qui décèdent ou qui naissent à l'hôpital, on doit une quote-part de contribution. Et surtout, le plus gros gap, c'est **la subvention à l'école privée 34.900 €**. Puisque pour 1€ dépensé pour un élève du public, on doit dépenser 1€ pour un élève du privé, ça inclut toutes les dépenses obligatoires, les fluides, le personnel mis à disposition, etc...

**On a la subvention au Syndicat Intercommunal à Vocation Archéologique Mandeuire-Mathay pour 56.520 €.**

**La subvention au CCAS pour 360.640 €.**

**Les subventions de fonctionnement aux ménages, c'est surtout pour les ravalements de façade pour 6.000€.**

**Les subventions aux associations, enveloppe de 139.000 €** dont le détail fera l'objet d'une prochaine délibération.

Éventuellement tout ce qui est **amendes fiscales et pénales pour 1.000€.**

**Charges diverses de gestion courante**, ce sont les frais Tipi pour **100 €**.

Notre **dotation aux amortissements pour 209.790,67 €** sachant qu'en fin d'année, cette dotation va évoluer à la hausse puisque dès qu'on met un bien en service, on l'amortira immédiatement.

Les **intérêts du prêt pour 77.900 €**.

Les **ICNE, intérêts courus non échus pour moins 1.561,04 €**.

**Autres charges financières, c'est la gestion de la carte achat pour 640 €.**

**Les charges exceptionnelles, titres annulés sur exercices antérieurs pour 500 €.**

Sur les **atténuations de produits, on trouve le DILICO pour 22.500 €**, Dispositif de Lissage Conjoncturel. 2099 communes en France sont soumises à ce dispositif, dont Mandeuire qui est, qui a pour objet selon un savant calcul dont on ne comprend pas tous les tenants et aboutissants de participer au redressement des finances publiques de l'État donc Mandeuire c'est 22.494 €. Une commune comme Solemont c'est 1.914 €, une commune comme Brognard c'est près de 8.000 €, Pays de Montbéliard Agglomération c'est 1.750.000 € et le Département du Doubs 1.500.000 €.

**Le fonds de péréquation ressources communales et intercommunales, donc on est à la fois contributeur et bénéficiaire pour 55.000 €**, c'est une prévision puisque les notifications n'auront lieu qu'au mois de juillet.

Un petit changement par rapport au document que vous avez eu en envoi il y a 12 jours, c'est qu'on a rajouté en recettes et en dépenses la DCRTP, la Dotation de Compensation pour la Réforme de la Taxe Professionnelle, on touchait 24.000 €, on ne touche plus rien cette année. Mais comme dans les avances mensuelles de l'État, on a déjà touché les 2 mois. Il faut à la fois les mettre en recettes, puisqu'on les a aperçues, et les mettre en dépenses parce qu'on doit les rendre.

Ce qui nous fait un total de 6.643.887,63 €. Pour équilibrer avec les recettes on fait un virement à la section investissement de 699.751,79 € **pour arriver à un total de 7.343.648,42 €.**

**Les recettes de fonctionnement :**

On a une prévision beaucoup moindre sur les **remboursements sur rémunérations du personnel** puisqu'on n'est plus remboursé par notre assureur dès qu'un agent voit sa retraite actée, même si la date n'est pas officielle donc on a été prudent, on a préféré inscrire **60.000 € sachant qu'à l'heure actuelle on a déjà touché 41.780 €.**

Sur les **produits des services**, sur les **coupes de bois on est toujours prudent avec 25.000 €.** L'affouage, **4.270 €**, ça on est sûr puisqu'on a déjà touché la somme qui est de 4.273 €.

On a tout ce qui est **concessions dans le cimetière pour 5.000 €.**

Les **droits de stationnement et de location pour 7.340 €** donc on retrouve des redevances de Free, Orange, ONF, du SYGAM.

On a les **redevances et droits des services à caractère culturel, ce sont les abonnements médiathèque pour 500 €.**

Les redevances à caractère de loisirs dont le camping pour **40.000 €.**

La crèche pour **60.000 €.**

Tout ce qui est restauration périscolaire pour **100.000 €.**

Les loyers la poste pour **9.000 €.**

**Autres organismes c'est le remboursement que nous fait PMA pour l'entretien des rives du Doubs et des abords du théâtre**, la mise à disposition de nos agents pour cet entretien à hauteur de **8.000 €.**

Le carburant qu'on refacture au CCAS pour **500 €.**

Sur les **impôts et taxes, on vous propose 4.833.058 €** avec une notification pour les taxes foncières à 1.593.450 € donc pas d'augmentation d'impôts. On augmente parce que les bases ont augmenté de 1,7%, la base des valeurs locatives a augmenté.

On retrouve notre taxe sur les pylônes électriques, la taxe consommation finale d'électricité.

Les droits de place ça correspond au distributeur de pizzas qui est Place de la République.

La taxe locale sur la publicité extérieure donc ce sont tous les panneaux notamment Super U.

L'attribution de compensation versée par PMA, la dotation de solidarité communautaire versée par PMA, le **FNGIR 59.570 €.**

On retrouve en recettes notre **FPIC pour 55.000 €.**

Le **fonds départemental des droits de mutations pour les communes de moins de 5.000 habitants pour 145.000 €** sachant que pareil, on aura la notification en juillet mais il est déjà annoncé sur l'ensemble du Département du Doubs une baisse de 8,9%.

**Dotations et participations**, on retrouve la **DSR pour 55.000 €** sachant que la bonne nouvelle de lundi dernier c'est que cette dotation sera de 61.975 €. Donc on aura un petit peu plus que prévu.

On a la **dotation des élus locaux pour 150 €.**

La **dotation sur la régularisation de l'exercice écoulé, c'est tout ce qui concerne le FCTVA mais en fonctionnement 5.000 €.**

La **subvention que Mathay nous verse** au titre de la contribution à l'épicerie et au fonctionnement du local de l'épicerie pour **2.490 €.**

Tout ce qui est dotations notamment tout ce qui est PSO temps libre pour la crèche, le périscolaire, tout ce qu'on touche de la **CAF pour 225.650 €.**

Le FIPHFP c'est le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, ce sont des aides pour du matériel ergonomique pour nos agents.

On devrait avoir une contribution de PMA pour le fonctionnement des gymnases mais comme ils sont en train de revoir le système, on n'a pas eu de notification de leur part.

On retrouve la DCRTP, **les 2 mois de janvier, février qu'on a touché à tort pour 4.022 €.**

On retrouve **les compensations de taxes foncières bâties, non-bâties pour 381.050 €.**

On a le **FDPTP pour 5.000 €**, toujours pareil, il sera notifié en même temps que le Fonds Départemental des Droits de Mutations, peut-être que malheureusement comme la DCRTP, cette somme sera réduite à 0.

On a nos **revenus des immeubles pour 159.615 €**, on perd le local, rue du 17 Novembre qui était un local commercial. On a 2, 3 logements vacants et on a la régie du Centre Culturel et du Majestic.

On a les **remboursements d'assurances et les remboursements des chèques déjeuners par les agents pour 26.000 €.**

Nos fameux travaux en régie pour 95.000 €. **Produits des participations donc des actions au Crédit Agricole et Caisse d'Épargne pour 260 €.**

**On reprend le résultat que vous avez approuvé pour 1.257.743,42 € pour atteindre un équilibre de la section de fonctionnement 7.343.648,42 €.**

Est-ce que vous avez des questions en fonctionnement ?

On va commencer par **les recettes en investissement** qui permettent d'équilibrer et de définir les dépenses :

Le **FCTVA** qui est une année moindre puisqu'on n'a plus les travaux du Centre Culturel, on touchera **57.000 €.**

La **taxe d'aménagement pour 20.000 €** et la reprise du résultat voté précédemment **l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 31.902,02 €.**

Vous voyez que par prudence, comme nous n'avons aucune subvention à l'heure actuelle de notifiée, aucune n'a été inscrite. Il vous est proposé **un emprunt d'équilibre pour équilibrer notre section à 925.762,54 € et 500 € de dépôt et caution.**

C'est un emprunt d'équilibre, c'est-à-dire que s'il y a besoin de le conclure ça ne sera que fin d'année pour que le capital et les intérêts commencent à courir en 2026. Plus on touche de subventions à l'année, plus on a de bonnes nouvelles sur les dépenses d'investissement qui seraient moindres, moins cet emprunt sera important. Sachant que pour information on n'a pas encore la notification officielle, c'est juste un coup de téléphone de la part de la CAF mais on toucherait 1.300 € pour tout ce qui est logiciel périscolaire et micro-ondes et 8.600 € pour l'espace multisensoriel.

On retrouve après nos **immobilisations en cours**, si jamais une notification, une avance forfaitaire était demandée, était remboursée par l'entreprise pour **35.000 €.**

**Nos amortissements pour 209.790,67 €.**

**Cessions de terrains**, ce sont des sommes déjà notifiées qui sont en cours chez le notaire pour **2.000 €.**

**Le virement de la section fonctionnement**, le résultat reporté et les restes à réaliser 2024, ce qui nous fait **un total de 3.041.725,53 €.**

**En dépenses :**

Donc on retrouve le **remboursement d'emprunts pour 227.500 €** et les **dépôts et cautions reçus qu'on devrait rendre en cas de départ de locataires pour 1.500 €.**

On retrouve dans les **immobilisations incorporelles le forfait publication BOAMP pour les différents marchés pour 4.550 €.**

On a un **logiciel pour le périscolaire** à la restauration scolaire, le back up de sauvegarde, les **certificats de police**, on a la **mise à jour du logiciel de vidéoprotection** qui est obsolète. On a la **licence pour le logiciel du cimetière. Le tout pour 19.500 €.**

Sur les **immobilisations corporelles on a divers alignements en cours pour 7.090 €.**

On a la réfection des **terrains de tennis** pour 8.000 €.

**L'aire de jeux école Bataille**, c'est juste la maisonnette qui est HS pour 7.000 € ce qui fait un total de **15.000 €.**

On a le **programme bois et forêt pour investissement pour 26.100 €.**

On a une enveloppe pour le **remplacement des menuiseries aux écoles pour 40.000 €.**

Un **columbarium** puisqu'il ne reste malheureusement plus, déjà que quelques places pour **17.000 €.**

Le **remplacement des menuiseries de la Police Municipale pour 20.000 €.**

**L'optimisation et pilotage chaufferies par télégestion pour 10.000 €.**

Une obligation légale au niveau des ad ap pour les personnes handicapées (à mobilité réduite) sous peine d'amende au niveau du camping pour la **plateforme PMR (Personnes à Mobilité réduite) à l'accueil pour 16.830 €.**

On a les **panneaux de signalisation pour 10.000 €.**

La **prestation P3 pour le chauffage pour 8.500 €.**

On a tout ce qui est **extincteurs pour 2.000 €.**

Les diverses demandes des services techniques pour le **petit matériel et outillage pour 13.805 €.**

Le **ravalement de façades du Majestic pour 12.000 €.**

On a la **réfection du sol de l'épicerie solidaire pour 12.850 €.**

On a le **matériel informatique pour 30.980 €** dont l'équipement qui est complètement obsolète de la salle du Conseil.

Les ordinateurs et le vidéoprojecteur pour le service Jeunesse et 2 écrans plats en remplacement du vidéoprojecteur actuel au Centre Culturel.

On a les fauteuils ergonomiques pour nos ATSEMS aux 2 écoles.

On a **42.975 € de matériel bureaux/mobilier pour faire un espace plus convivial derrière l'accueil**, le petit bureau derrière l'accueil qui reçoit les décès, mariages, pacs.

On a aussi divers mobiliers pour la salle des commissions, un coffre de chantier et le fameux espace multisensoriel de type Snoezlen à la Médiathèque avec un fauteuil ergonomique.

On a les micro-ondes qui étaient en avances sur investissement pour le SMEJ pour les pauses méridiennes des petites vacances.

On a les gilets pare-balles pour la Police, des vapodils, des escabeaux sur divers sites qui ont été réformés.

On a un radiateur électrique pour un bureau au Centre Culturel.

On a des transats, des chariots de transport, des gourdes, des tapis de pique-nique pour la Crèche...

On a une provision de 8.000 € pour les diverses pannes des services.

Des miroirs de rue, la fameuse enveloppe de 1.000 € par école.  
Les installations de caméras de surveillance, uniquement sur le bâtiment de la Police.  
Le remplacement de la cuve 500 litres au service mécanique.  
Une machine à hot-dog pour nos différentes manifestations.  
Un chariot roulant pour notre électricien.  
Des vitabris et des équipements pour le service Fêtes et Cérémonies.  
Pavoisement, embellissement par des drapeaux sur les différents bâtiments de la ville.  
On retrouve une **provision voirie de 20.000 €** et la tranche ferme, la **1<sup>ère</sup> tranche de la RD** hors enfouissement des réseaux qui est en cours pour **1.200.000 €**.  
On retrouve ce que vous aviez voté précédemment, la **participation au capital de Territoire 25 qui se trouve en investissement pour 20.000 €**.  
Nos **travaux en régie pour 95.000 €**.  
**Les restes à réaliser reportés pour 1.092.420,53 € ce qui nous fait un total de 3.041.725,53 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver et voter le budget primitif 2025 du Budget Général M57 ainsi présenté,
- de fixer à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section les virements de crédits autorisés entre chapitres conformément à l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application du règlement budgétaire et financier en vigueur au sein de la collectivité,
- d'habiliter Monsieur le Maire à accomplir toutes diligences afférentes.

Madame JEANNEROT Nathalie : Est-ce qu'on a une idée du calendrier pour les travaux de la RD ?

Madame CARRARA Vanessa : Alors oui, on a eu la commission d'appel d'offres la semaine dernière concernant le marché d'AMO (Assistance Maîtrise d'Ouvrage) donc si le budget est voté ce soir, le marché peut être signé demain.

Donc on a eu, juste pour l'AMO, un petit rappel, on a eu 7 candidats, des locaux, des moins locaux, ce serait Bureau du Paysage qui arrive numéro 1 suite à la commission d'appel d'offres et le début du chantier commencerait fin d'année. Le temps du marché travaux et ensuite il y a une phase de préparation de chantier.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Bien je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **LA MAJORITÉ**,  
**2 contre : Jean-Jacques CARILLON, Stéphane LANGOLF**  
**3 abstentions : Nathalie JEANNEROT (ayant pouvoir de Nuno MADEIRA) et Nadine BERGER.**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération  
Transmise en sous-préfecture le :  
8 avril 2025  
Publiée sur le site internet le :  
8 avril 2025

**3.5 Délibération 2025-04-07-08** : Vote des subventions aux associations – 1<sup>ère</sup> attribution.*Le Maire expose au Conseil Municipal :*

Chaque année, la commune de Mandeuve apporte son soutien à différentes structures ou associations ayant pour but de favoriser les pratiques culturelles, artistiques, sportives ou de développer des actions de solidarité et de soutien en faveur des plus démunis. Aussi, afin de continuer à dynamiser la vie locale et à renforcer la cohésion sociale, il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer aux associations, les subventions figurant dans le tableau ci-joint (au titre de l'année 2025).

**CONCOURS ATTRIBUÉS AUX ASSOCIATIONS EN 2025****1- SUBVENTIONS**

| <b>A – ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE</b> | <b>2025</b> |
|---------------------------------------|-------------|
| Association Culturelle (ASCBM)        | 18 000 €    |
| Harmonie (école de Musique)           | 24 000 €    |
| Harmonie de Beaulieu Mandeuve         | 9 000 €     |
| Amicale Vélocipédique Beaulieu (AVBM) | 3 400 €     |
| Avenir de Mandeuve                    | 2 800 €     |
| Amicale Sapeurs-Pompiers Mandeuve     | 900 €       |
| Budo Kaï                              | 300 €       |
| Club de l'Amitié                      | 800 €       |
| G.S.A.M. (Spéléo)                     | 750 €       |
| Association de Pêche et Pisciculture  | 500 €       |
| Club de Modèles Réduits Mandeuve      | 300 €       |
| Moto Club (enduro)                    | 4 200 €     |
| Les randonneurs de Mandeuve           | 500 €       |
| Chico-Band                            | 400 €       |
| Les vieux Carbus                      | 200 €       |

|                                            |                 |
|--------------------------------------------|-----------------|
| Couleurs vocales                           | 500 €           |
| Mandeuve VTT Singletrack                   | 700 €           |
| Union des Anciens Combattants              | 300 €           |
| Handball                                   | 500 €           |
| Subvention échange franco-allemand collège | 200 €           |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>68 250 €</b> |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches afférentes et verser les subventions susvisées aux associations pour l'année 2025,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Compte-tenu du contexte financier à l'heure actuelle, les subventions aux associations ont été conservées à leur niveau 2024 c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu d'augmentation particulière, je dirais et nous en sommes à un montant de 68.250 € pour l'ensemble des associations de Beaulieu-Mandeuve.

Madame JEANNEROT Nathalie : Il y a quand même une augmentation au niveau du Moto-Club, sauf erreur de ma part qui est passée de 3.000 à 4.200 € ?

Monsieur le Maire : Oui, parce qu'il organise cette année un championnat national sur leur terrain. D'autres questions ? Je n'en vois pas.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Au sujet des subventions, j'ai bien noté que ces subventions allouées sont relatives à une première attribution c'est donc qu'il y en aura d'autres ultérieurement. Pour l'instant je ne connais pas les nouveaux heureux bénéficiaires. Vous le savez, il existe un contentieux entre nous au sujet des attributions des subventions ceci depuis le début de votre mandature. Vous en connaissez les raisons pourtant j'apprécie ces associations innommées, je soutiens leurs existences, leurs activités et leurs actions, je souhaite leur développement mais par fidélité aux oubliés, aux laissés pour compte, par fidélité à mes votes précédents, je m'abstiendrai.

Monsieur le Maire : Très bien.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Je suis conscient et je suis certain que les présidents de ces associations ne m'en tiendront pas rigueur.

Monsieur le Maire : Merci Jean-Jacques.

Madame BERGER Nadine : Je voulais demander, 1<sup>ère</sup> attribution certes mais 2<sup>ème</sup> attribution elle aura lieu quand et combien d'associations, c'est déjà prévu ou pas du tout ?

Monsieur le Maire : C'est surtout pour des associations qui, disons, dépassent le cadre local et qui peuvent demander pour des raisons bien particulières des subventions.

Madame BERGER Nadine : Donc subventions exceptionnelles.

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Madame BERGER Nadine : Dans un 2<sup>ème</sup> temps ?

Monsieur le Maire : Dans un 2<sup>ème</sup> temps.

Madame BERGER Nadine : Sur les associations qui existent ou d'autres associations ?

Monsieur le Maire : Sur d'autres associations. Pas d'autres questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **LA MAJORITÉ**

**6 abstentions : Nadine BERGER, Nathalie JEANNEROT (ayant pouvoir de Nuno MADEIRA), Stéphane LANGOLF, Jean-Jacques CARILLON et Paulette BRINGARD.**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

|                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Délibération</b><br/><b>Transmise en sous-préfecture le :</b><br/>8 avril 2025<br/><b>Publiée sur le site internet le :</b><br/>8 avril 2025</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>3.6 <b>Délibération 2025-04-07-09</b> : Vote des subventions aux écoles, collège, Amicale du Personnel Communal, SIVAMM et CCAS.</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Chaque année, la commune de Mandeuve apporte son soutien à différentes structures ou associations ayant pour but de favoriser les pratiques culturelles, artistiques, sportives ou de développer des actions de solidarité et de soutien en faveur des plus démunis. Aussi, afin de continuer à dynamiser la vie locale et à renforcer la cohésion sociale, il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer en première attribution les subventions figurant dans le tableau ci-joint (au titre de l'année 2025).

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>CONCOURS ATTRIBUÉS EN 2025</b> |
|-----------------------------------|

|                              |
|------------------------------|
| <b>SUBVENTIONS SCOLAIRES</b> |
|------------------------------|

**Selon les principes arrêtés avec les directeurs et directrices d'écoles lors de la réunion du 8 mars 2021**

| <b>ECOLES</b>                                                                          |                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Coopératives écoles primaires et maternelles (100 € par groupe scolaire)               | 400,00           |
| Subvention voyage de fin d'année et classes découvertes école maternelle F. Bataille   | 1 000 €          |
| Subvention voyage de fin d'année et classes découvertes école maternelle du Breuil     | 1 000 €          |
| Subvention voyage de fin d'année et classes découvertes école élémentaire les Estelles | 2 000 €          |
| Subvention voyage de fin d'année et classes découvertes école élémentaire Fontenotte   | 2 000 €          |
| <b>TOTAL</b>                                                                           | <b>6 400 €</b>   |
| <b>COLLEGE</b>                                                                         |                  |
| Association sportive + foyer éducatif                                                  | 890,00           |
| <b>TOTAL</b>                                                                           | <b>890€</b>      |
|                                                                                        |                  |
| <b>DIVERS</b>                                                                          |                  |
| Association du Personnel Communal                                                      | 60 000 €         |
| SIVAMM Mandeuire / Mathay                                                              | 56 520 €         |
| C.C.A.S.                                                                               | 360 640 €        |
| <b>TOTAL</b>                                                                           | <b>477 160 €</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                                                   | <b>484 450 €</b> |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches afférentes et verser les subventions susvisées première attribution pour l'année 2025,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Madame JEANNEROT Nadine : On a déjà une idée pour les voyages de fin d'année ?

Madame PERNOT Marilyn : On prévoit toujours en début d'année au niveau du budget mais je n'ai pas le budget en tête, je te les donnerai, en tout cas c'est prévu de toute façon. On leur demande toujours de le prévoir dès le début d'année et de nous informer.

**Note de la rédaction :**

| ÉCOLE            | Projet Sortie                                                                                                                 | Coût sortie                                                           |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| ÉCOLE BREUIL     | La volerie des aigles pour 67 élèves et 3 accompagnateurs)                                                                    | 1500 (bus) et 695,50€ (entrée site)                                   |
| ÉCOLE ESTELLES   | Destination non finalisée                                                                                                     | 2200€ prévu                                                           |
| ÉCOLE BATAILLE   | Accroland Montenois                                                                                                           | 882€ (le coût transport est pris sur la dotation transport par école) |
| ÉCOLE FONTENOTTE | Sortie à Échenans sous Mont Vaudois à l'Odyssée du cirque pour les CE2 et CM1 et le Naturoparc d'Hanawihir pour les CP et CE1 |                                                                       |

Madame JEANNEROT Nathalie : Vous pouvez les transmettre au compte-rendu.

Madame PERNOT Marilyn : Oui.

Madame JEANNEROT Nathalie : Ok, merci.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

**Délibération**

**Transmise en sous-préfecture le :**

8 avril 2025

**Publiée sur le site internet le :**

8 avril 2025

**3.7 Délibération 2025-04-07-10** : Autorisation de conclusion et de signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Mandeuve et l'APCM pour l'année 2025.

*Le Maire expose au Conseil Municipal :*

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Il est proposé d'attribuer à l'Association du Personnel Communal une subvention d'un montant de 60 000 euros pour permettre son fonctionnement et faciliter la réalisation de ses actions sociales, visant à la recherche et à l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des familles des agents communaux.

Aussi, afin de contractualiser les engagements réciproques, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 60 000 € à l'Association du Personnel de la Commune de Mandeuve,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec l'Association du Personnel Communal, une convention d'objectifs et de moyens et d'accomplir toutes démarches afférentes.

*Convention jointe en annexe.*

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

**Délibération**

**Transmise en sous-préfecture le :**

8 avril 2025

**Publiée sur le site internet le :**

8 avril 2025

**3.8 Délibération 2025-04-07-11** : Autorisation de conclusion et de signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Mandeuve et l'Harmonie Beaulieu-Mandeuve pour l'année 2025.

*Le Maire expose au Conseil Municipal :*

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Il est proposé d'attribuer à l'Harmonie Beaulieu Mandeuve et à l'Ecole de Musique une subvention d'un montant respectivement de 9 000 euros et 24 000 euros pour permettre son fonctionnement et faciliter la réalisation de ses activités.

Aussi, afin de contractualiser les engagements réciproques, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 9 000 € à l'Harmonie Beaulieu Mandeuve et une subvention d'un montant de 24 000 € à l'Ecole de Musique,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Harmonie Beaulieu Mandeuve, une convention d'objectifs et de moyens et d'accomplir toutes démarches afférentes.

*Convention jointe en annexe.*

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

**Délibération**  
**Transmise en sous-préfecture le :**  
8 avril 2025  
**Publiée sur le site internet le :**  
8 avril 2025

**3.9 Délibération 2025-04-07-12** : Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeuire RD437 – Création d'une autorisation de programmes et crédits de paiement.

*Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :*

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde. De plus, les règles de la comptabilité publique prévoient également que l'engagement comptable doit précéder l'engagement juridique, ce qui implique qu'à la signature d'un marché public, il faut disposer sur l'exercice en cours des crédits budgétaires à hauteur du marché. Or dans le cas d'un marché courant sur plusieurs années, les montants à inscrire sur un exercice ne correspondent pas à la réalité des besoins annuels.

La procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire et permet de proposer au vote du conseil municipal, dans une délibération spécifique, un montant pluriannuel (autorisation de programmes AP) en inscrivant uniquement au budget (annuel) la dépense à régler au cours de l'exercice concerné (crédits de paiement CP).

Ce mode de gestion est prévu à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et encadré par le Code des juridictions financières.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Elles définissent l'évaluation financière globale du projet et permettent une gestion des dépenses sur plusieurs exercices à travers un échéancier de crédits de paiement représentant la répartition des dépenses prévisionnelles. L'équilibre budgétaire de chaque exercice N s'apprécie en tenant seulement compte des seuls crédits de paiement ouverts au budget dudit exercice.

Les crédits de paiement sont inscrits au budget de l'année à laquelle ils se rapportent. Cette inscription permet de procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses dans le cadre d'une gestion en AP/CP.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement pour l'année N.

Il est rappelé que la Commune de Mandeuire est traversée par la RD 437, issue du déclassement de l'ancienne route nationale 437, un axe reliant Belfort à Saint-Claude. La Commune souhaite aménager, sécuriser et embellir sa traversée tout en privilégiant les circulations en mode doux.

Il est précisé que les réseaux humides sont conformes et récents, et que l'enfouissement des réseaux secs est en cours sur l'ensemble de la traversée.

Afin de permettre l'engagement de ce projet à réaliser sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme de projet intitulée « Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeuve ».

Le coût global de l'opération est évalué à 3 406 504.72 € T.T.C.

Le montant global et les crédits de paiements par années sont détaillés ci-dessous, ces chiffres comprenant la maîtrise d'œuvre, les études, les travaux, les acquisitions et tous autres frais imputés en section d'investissement et relatifs à ces aménagements.

| <b>N°de l'opération AP/CP</b> | <b>Intitulé</b>                                                | <b>Montant de l'autorisation de programme</b> |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <b>2025-01</b>                | <b>Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeuve</b> | <b>3 406 504.72 € T.T.C</b>                   |
| <b>CP prévisionnels</b>       | <b>Intitulé</b>                                                | <b>Montant des CP</b>                         |
| 2025                          | <b>Tranche ferme</b> : rue du Pont à rue des anglots           | 1 177 381.39 € T.T.C                          |
| 2026                          | <b>Tranche 1</b> : rue des anglots à Place de la République    | 959 277.52 € T.T.C                            |
| 2027                          | <b>Tranche 2</b> : Place de la République à rue Foch           | 1 269 845.81 € T.T.C                          |

Cette AP/CP figurera dans l'opération « Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeuve » qu'il convient de créer en tant qu'opération d'équipement budgétaire et niveau de vote et fera l'objet d'un suivi régulier, pouvant être réactualisée dès que nécessaire.

Cette opération est susceptible de recevoir le soutien financier du Département du Doubs au titre du soutien aux projets locaux (Contrats P@C 2022-2028 et aménagements de sécurité et OPRA), de Pays de Montbéliard Agglomération au titre des fonds de concours, de la Banque des Territoires, de la Région au titre de « Aménagement du territoire – Territoire en action » et du Fonds de Compensation pour la TVA, le reste étant financé par de l'autofinancement et de l'emprunt potentiellement.

Cette modalité de gestion offrira ainsi davantage de souplesse et permettra une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de cette autorisation de programme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et L 5217-10-8,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2023-09-25-04 en date du 25 septembre 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable afférente à la M57,

Considérant que le vote en autorisation de programmes et crédits de paiement est nécessaire au montage du projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée de la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver la création de l'autorisation de programmes et crédits de paiement « Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeuire » et la création de l'opération afférente en tant qu'opération budgétaire et niveau de vote,
- d'approuver le montant de l'autorisation de programmes et la répartition des crédits de paiements relatifs à la réalisation de l'opération susvisée ainsi que détaillés ci-dessus,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

|                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération</b><br><b>Transmise en sous-préfecture le :</b><br>8 avril 2025<br><b>Publiée sur le site internet le :</b><br>8 avril 2025 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**3.10 Délibération 2025-04-07-13** : Approbation du tarif des plantes à l'occasion de la fête du printemps.

*Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :*

Vu la délibération n°2023-01-30-06 relative au règlement de fonctionnement de la Maison des Jeunes,

Vu l'arrêté n°2023/092 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour le pôle extrascolaire et périscolaire,

Il y a lieu de fixer les tarifs qui seront appliqués à l'occasion de la Fête du Printemps le 10 mai 2025 par la Maison des Jeunes afin de collecter des fonds pour leurs activités :

|   | <i>Désignation</i> | <i>Prix de vente</i> |
|---|--------------------|----------------------|
| 1 | Suspensions        | 15,00 €              |

|    |                                                           |        |
|----|-----------------------------------------------------------|--------|
| 2  | Géranium lierre balcon<br>pélargonium                     | 4,00 € |
| 3  | Géranium zonal mélange<br>pélargonium x hortorum          | 4,00 € |
| 4  | Sun patiens<br>Impatiens sunpatiens                       | 4.00 € |
| 5  | Œillet d'inde mélange –<br>Tagetes x Patula               | 2,00 € |
| 6  | Pétunia mix<br>Pétunia x grandiflora                      | 2,00 € |
| 7  | Tomate As de Cœur<br>Solanum Lycopersicum                 | 3.00€  |
| 8  | Tomate cerise golotyina<br>Solanum Lycopersicum           | 3.00€  |
| 9  | Tomate grappelina= type<br>grappe<br>Solanum Lycopersicum | 3.00€  |
| 10 | Tomate Montfavet<br>Solanum Lycopersicum                  | 3.00€  |
| 11 | Tomate Marmande<br>Solanum Lycopersicum                   | 3.00€  |
| 12 | Courgette diamant HYB.F1                                  | 2€     |
| 13 | Concombre<br>Curcubitacea                                 | 2€     |
| 14 | Poivron                                                   | 2.50€  |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

|                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Délibération</b><br/> <b>Transmise en sous-préfecture le :</b><br/>                 8 avril 2025<br/> <b>Publiée sur le site internet le :</b><br/>                 8 avril 2025</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **Point 4 – Urbanisme**

4.1 **Délibération 2025-04-07-14** : Approbation du bilan de la concertation relative à la définition des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergie Renouvelables (ZAEnR) de la Commune de Mandeuire.

*Monsieur RACINE Jacques, Adjoint, expose à l'Assemblée :*

Pour rappel, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune. Elle a donc été mise en œuvre sur la définition des ZAEnR ainsi que de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

### **Modalités de consultation**

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée de la manière suivante :

- Présentation des ZAEnR par voie électronique sur le site internet de la Ville du 04/11/2024 au 15/11/2024 (12 jours), avec indication des dates et modalités de la consultation rappelées sur la page Facebook de la Ville. Le dossier de consultation a été préparé lors de la commission d'urbanisme qui s'est réunie le 07/10/2024, voir document ci-joint. Ce dossier était consultable en mairie aux heures d'ouverture de cette dernière.

- Les citoyens ont été invités à faire part de leurs avis et proposition jusqu'au 15/11/2024 par courriel via le site internet de la Ville ou à l'adresse [mairie.mandeure@ville-mandeure.com](mailto:mairie.mandeure@ville-mandeure.com) en précisant en objet du mail ZAnER.

### **Avis recueillis**

Dans le cadre de la concertation, 4 avis ont été déposés sur la page Facebook de la commune et un avis sur son site Internet, sans émettre de suggestions particulières par rapport au zonage des ZAnER. Il s'agissait plutôt de remarques sur la forme du document présenté plutôt que sur le fond. L'avis déposé sur site Internet indiquait qu'il n'y avait pas de point négatif ou à modifier pour cette enquête.

### **Suites données**

Vu ce bilan de concertation et les avis recueillis, une délibération de validation et de définition de zonage de ZAnER sera présentée lors d'un prochain conseil sur la base des éléments du dossier de concertation ci-joint.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le bilan de la concertation ci-dessus et les suites données à cette concertation et habiliter le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

*Dossier de concertation joint en annexe.*

Je ne vous lirai pas tout le dossier, j'espère que vous l'avez lu. Alors les temps peuvent vous paraître courts parce qu'il y a eu que 12 jours pour la concertation du public, mais on a été mis devant le fait accompli. On n'a pas, ce n'est pas nous qui avons décidé, c'est l'État, les services de l'État. On est comme vous un petit peu « couillonné », si on peut dire.  
Avez-vous des questions ?

*Madame BERGER Nadine* : Oui, je repose toujours la même question. Donc la commune est favorable pour le développement du photovoltaïque sauf autour des monuments historiques parce qu'il y a une belle phrase qui stipule...

*Monsieur RACINE Jacques* : Oui, mais alors...

*Madame BERGER Nadine* : Ça fait l'objet de restrictions esthétiques c'est joli, je trouve.

*Monsieur RACINE Jacques* : Je vais, je vais vous répondre, c'est vrai que dans les 500 mètres il faut que les panneaux photovoltaïques, elles ne peuvent pas les interdire, sauf elles peuvent les demander en rouge.

*Madame BERGER Nadine* : Ah ! Ça a changé alors, si je comprends bien ?

*Monsieur RACINE Jacques* : Oui, ça a commencé à changer.

Madame BERGER Nadine : Ah d'accord !

Monsieur RACINE Jacques : Puis il y a d'autres choses aussi qui vont changer, c'est que maintenant, elles sont les jeunes ABF (Architectes des Bâtiments de France), en train de se faire taper sur les doigts parce que vous avez un gouvernement qui décide de mettre du photovoltaïque...

Madame BERGER Nadine : C'est paradoxal.

Monsieur RACINE Jacques : L'ABF veut pas et on obtient un truc complètement crétin. C'est que maintenant les gens qui ne peuvent pas avoir une réponse favorable de l'ABF comme ils ne sont pas vus de depuis, par exemple, les monuments historiques, genre le théâtre, tous ceux qui sont en contrebas de la rue du Pont, on ne voit rien du tout. Eh bien maintenant, même dans les 500 mètres, il y a un texte de loi qui a été voté par le Sénat et qui va être follement voté par les députés où là, l'avis de l'ABF ne compte pas.

Madame BERGER Nadine : D'accord.

Monsieur RACINE Jacques : Alors pour l'instant...

Madame BERGER Nadine : On peut espérer quand même.

Monsieur RACINE Jacques : Oui, faut. On verra, je ne peux pas vous en dire plus. On en est là.

Madame BERGER Nadine : Ça a déjà évolué par rapport à la dernière fois quand je vous avais posé la question.

Monsieur RACINE Jacques : Ça c'est certain. Maintenant je dois dire qu'une personne qui a déposé un dossier de rénovation d'un espace de garage pour faire un crépi de couleur, disons pas crème, pas blanc, parce que le blanc est interdit, mais un petit peu, un petit peu jaune mais qui tire plus sur le crème avec des menuiseries en bois et puis une porte en bois et l'ABF a refusé le dossier parce qu'elle ne sait pas la nature du bois. Voilà, vaut mieux en rire.

*Dires inaudibles*

Monsieur RACINE Jacques : C'est exactement et je ne vous explique pas la personne quand on lui a dit que c'était refusé le... elle était très heureuse. Si personne... qui est contre ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? C'est bon pour tous.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

|                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Délibération</b><br/><b>Transmise en sous-préfecture le :</b><br/>8 avril 2025<br/><b>Publiée sur le site internet le :</b><br/>8 avril 2025</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**4.2 Délibération 2025-04-07-15 : Subventions ravalement de façades.**

*Monsieur RACINE Jacques, Adjoint, expose à l'Assemblée.*

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 octobre 1993 et 21 février 1994, instaurant une subvention pour le ravalement de façades,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 janvier 2000, 28 janvier 2002 et 16 décembre 2002 instituant un règlement qui définit les critères et modalités d'attribution modifié par délibération du 23 avril 2021, soit pour les particuliers propriétaires et locataires 3.05 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé, soit pour les entreprises et commerces 2.44 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé.

Vu les crédits à inscrire au budget primitif 2025,

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés en Mairie et répondant aux critères d'attribution,

Dans le cas où les travaux sont réalisés par le pétitionnaire, la subvention est fixée à 50% du montant des factures, sans pouvoir dépasser 50% de la subvention qui serait attribuée si les travaux étaient réalisés par une entreprise.

Il est proposé de verser les subventions ci-dessous :

**Monsieur TATTU Samuel**

20 rue de la Tuilerie  
25350 MANDEURE  
174 m<sup>2</sup> \* 3.05 € = 530,70 €

**Monsieur ORKI Sedat**

8 rue des Épenois  
25350 MANDEURE  
260 m<sup>2</sup> \* 3.05 € = 793 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'accepter le versement des subventions de ravalement de façades ci-dessus énoncées.
- de dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Tout le monde est pour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

**Délibération**

**Transmise en sous-préfecture le :**

8 avril 2025

**Publiée sur le site internet le :**

8 avril 2025

**4.3 Délibération 2025-04-07-16 : NÉOLIA – Vente de 24 logements situés à Mandeuve, Cités du Mexique (3<sup>ème</sup> tranche).**

*Monsieur RACINE Jacques, Adjoint, expose à l'Assemblée :*

Dans le cadre de son plan de stratégie patrimoniale, NÉOLIA envisage de procéder à la vente de 24 logements situés à Mandeuve n°316, 317, 319, 272, 274, 275, 276, 277, 278, 289, 249, 250, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263 Cités du Mexique.

Conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) au profit des locataires souhaitant accéder à la propriété de leur logement ou de tout autre bénéficiaire au titre de l'article L 443-11 du même code, la vente de ce programme n'étant pas intégrée à la Convention d'Utilité Sociale 2019-2024 (CUS), la Direction Départementale des Territoires du Doubs et de Néolia sollicitent l'avis de la commune sur ce projet de vente.

Une 1<sup>ère</sup> tranche de 23 logements (distribués dans 5 bâtiments) a été mise en vente en 2015, une 2<sup>ème</sup> tranche de 21 logements, également répartis dans 5 bâtiments, a été mise en vente ultérieurement. Cette 3<sup>ème</sup> tranche de 24 logements s'inscrit dans une continuité réfléchie.

Chaque appartement dispose d'une cave, d'un grenier, d'un garage et d'un jardin privatif. Les bâtiments ont été construits en 1921. Le chauffage au gaz est individuel.

Grille des logements et prix de vente proposés :

| Référence Module | Type | Surface Habitable | DPE | Etage | N°  | Rue              | Bâtiment                             | PV PROPOSES |          |
|------------------|------|-------------------|-----|-------|-----|------------------|--------------------------------------|-------------|----------|
|                  |      |                   |     |       |     |                  |                                      | DE          | A        |
| 60030298         | T2   | 50,00             | D/D | 0     | 316 | CITES DU MEXIQUE | Bâtiment 15 -<br>Mexique 312-<br>319 | 35 500 €    | 43 500 € |
| 60030299         | T3   | 66,81             | D/D | 0     | 317 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 45 000 €    | 55 000 € |
| 60030300         | T4   | 80,00             | E/E | 1     | 319 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 52 000 €    | 64 000 € |
| 60030301         | T3   | 64,92             | D/D | 0     | 272 | CITES DU MEXIQUE | Bâtiment 10 -<br>Mexique 272-<br>280 | 45 000 €    | 55 000 € |
| 60030302         | T3   | 64,72             | E/E | 1     | 274 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 45 000 €    | 55 000 € |
| 60030303         | T2   | 49,03             | E/E | 1     | 275 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 35 500 €    | 43 500 € |
| 60030304         | T2   | 49,03             | D/D | 0     | 276 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 35 500 €    | 43 500 € |
| 60030305         | T3   | 64,72             | D/D | 0     | 277 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 45 000 €    | 55 000 € |
| 60030306         | T2   | 50,00             | E/E | 1     | 278 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 35 500 €    | 43 500 € |
| 60030312         | T2   | 51,40             | D/D | 0     | 289 | CITES DU MEXIQUE | Bâtiment 12 -<br>Mexique 288-<br>295 | 35 500 €    | 43 500 € |
| 60030340         | T2   | 50,00             | D/D | 0     | 249 | CITES DU MEXIQUE | Bâtiment 7 -<br>Mexique 248-<br>255  | 35 500 €    | 43 500 € |
| 60030341         | T3   | 65,00             | D/D | 1     | 250 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 45 000 €    | 55 000 € |
| 60030342         | T2   | 50,00             | D/D | 0     | 252 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 35 500 €    | 43 500 € |
| 60030343         | T3   | 65,00             | E/B | 0     | 253 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 45 000 €    | 55 000 € |
| 60030344         | T2   | 53,22             | E/E | 1     | 254 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 35 500 €    | 43 500 € |
| 60030345         | T3   | 64,72             |     | 1     | 255 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 45 000 €    | 55 000 € |
| 60030346         | T3   | 66,81             | D/D | 0     | 256 | CITES DU MEXIQUE | Bâtiment 8 -<br>Mexique 256-<br>263  | 45 000 €    | 55 000 € |
| 60030347         | T2   | 50,00             | C/C | 0     | 257 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 35 500 €    | 43 500 € |
| 60030348         | T4   | 85,30             | D/D | 1     | 258 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 53 000 €    | 65 000 € |
| 60030349         | T2   | 50,00             | C/C | 1     | 259 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 35 500 €    | 43 500 € |
| 60030350         | T2   | 50,00             | D/D | 0     | 260 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 35 500 €    | 43 500 € |
| 60030351         | T3   | 65,00             | D/D | 0     | 261 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 45 000 €    | 55 000 € |
| 60030352         | T2   | 50,00             | E/E | 1     | 262 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 35 500 €    | 43 500 € |
| 60030353         | T4   | 80,00             | D/D | 1     | 263 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 53 000 €    | 65 000 € |

Concernant les garages les prix de vente, ils sont à l'unité de 3 000 € à 4 000 €.

Les prix de vente qui seront proposés aux occupants se situent dans la fourchette basse.

Enfin, NÉOLIA conduit la vente de son patrimoine avec le souci de sécuriser les candidats à l'accession par :

- un partenariat étroit avec le service de conseil en financement et accession d'Action logement, spécialisé en conseil en financement, afin d'établir un plan le plus complet possible et s'assurer de la faisabilité du projet et de sa pérennité dans le temps,
- l'existence d'une garantie de rachat et de relogement par NÉOLIA, en cas de difficultés qui pourraient survenir à la suite d'un accident de la vie (perte d'emploi, décès...).

L'engagement de NÉOLIA sur ces points sera précisé dans les actes de vente.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE** un accord de principe sur la vente et les prix de vente de ces logements.
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

*Dossier joint en annexe.*

Je signale que sur les premières tranches, la première tranche tout doit être vendue à part 2 logements et la 2ème tranche, 50% minimum sont vendus. J'en ai signé beaucoup mais comme il y en a beaucoup, je ne peux pas dire exactement combien dans la 2ème tranche.

Monsieur le Maire : Bien, merci Jacques.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : S'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : S'il vous plaît ? Quelques réflexions. Comment se sont déroulés ces ventes ? Sur 23 logements, 16 logements ont été vendus. Sur 21 logements, 9 seulement. Un seul compromis de vente a été signé pour cette 3ème tranche. Les mêmes clauses sont maintenues quant au partenariat étroit établi et surtout l'existence d'une garantie de rachat et de relogement. Bien sûr, le maintien dans les lieux par les locataires non intéressés par l'achat de leur logement est assuré puisque le même état d'esprit subsiste, on peut approuver cette délibération et ces ventes.

Monsieur RACINE Jacques : Tu as des chiffres que moi je n'ai pas, alors c'est bien sur le nombre de ventes, c'est bien. Je sais que j'en ai signé beaucoup mais comme il y avait aussi pas mal ailleurs, il y avait le Maroc et tout ça...

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Ça ne fait quand même pas beaucoup de logements sur le lot. Quand on sait qu'il y a des tas de gens qui vivent sous les toits.

Monsieur RACINE Jacques : Oui, enfin, personnellement, ce n'est pas là que j'irai investir. Tu, m'excuseras du peu, hein ?

*Dires inaudibles*

Monsieur RACINE Jacques : Je suis d'accord avec toi, je suis d'accord avec toi. Bon, qui est pour, qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc tout le monde est pour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

**Délibération**

**Transmise en sous-préfecture le :**

8 avril 2025

**Publiée sur le site internet le :**

8 avril 2025

**Point 5 – Pays de Montbéliard Agglomération**

**5.1 Délibération 2025-04-07-17 : Approbation de la convention entre Pays de Montbéliard Agglomération et la Ville de Mandeure pour la gestion de la signalisation lumineuse tricolore.**

*Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :*

Sur la commune, il y a des feux tricolores, un à Beaulieu, l'autre au carrefour de Coudroy. Ces feux sont toujours des sources de problèmes au niveau des pannes, c'est du matériel qui est quand même assez vétuste. Donc, étant donné que la gestion des de la signalisation tricolore faite par PMA couvre une grande partie des communes où passent le THNS et ou des bus relient les lignes THNS vers les communes et bien, plutôt que d'avoir la charge de s'occuper de ces feux qui peuvent être séquencés en fonction des bus et bien, il vaut mieux laisser cette technicité à PMA qui se chargera donc de l'entretien et de du renouvellement éventuel et de la gestion du cadencement des feux.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-7-1, prévoit la possibilité pour une Commune de confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à l'EPCI dont elle est membre.

Afin d'assurer une continuité et une homogénéité dans la gestion de la signalisation lumineuse tricolore dans le cadre du projet THNS mais aussi sur le territoire de la Commune de Mandeure, il est proposé la conclusion de la convention jointe en annexe, dans l'optique d'optimiser la gestion de cette signalisation dans les meilleures conditions possibles (notamment de rapidité d'intervention et de sécurisation pour les usagers).

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions techniques, juridiques et financières par lesquelles PMA réalisera la gestion de la signalisation lumineuse tricolore pour le compte de la Ville de Mandeure. La prestation de services objet de la présente convention concerne l'exploitation et la maintenance préventive et curative des équipements de signalisation lumineuse tricolore et le paramétrage de la priorité bus sur la Ville de Mandeure. Les interventions du service de signalisation lumineuse tricolore, ci-après nommé SLT portent sur les activités suivantes :

- exploitation du poste central de régulation de trafic,
- gestion des carrefours à feux et des dispositifs d'accès,
- gestion des demandes de modification et de déviations,
- études fonctionnelles des carrefours à feux et des dispositifs d'accès.

La Ville de Mandeuve règlera à P.M.A. l'ensemble des frais de fonctionnement selon les modalités exposées au sein de la convention jointe en annexe.

Le coût est fixé à 566 € HT/an et par branche de carrefour pour la ville de Mandeuve. Le coût sera réévalué chaque année en fonction de l'évolution de la valeur de janvier de l'année d'actualisation de l'index TP correspondant.

La commune de Mandeuve est propriétaire des carrefours de régulation à feux suivants :

- RD 437/intersection des rues du Pont, des Anglots, les Montoilles,
- RD 437/intersection des rues de la Papeterie et de la Libération,
- RD 437/intersection sortie des anciennes usines rue du 17 Novembre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document y afférent, et accomplir toutes démarches afférentes.
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Vous avez la convention qui est jointe dans le cadre des documents annexés et qui permettra une fois signer d'être un petit peu débarrassé de la charge de ces feux. Y a-t-il des questions particulières ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Monsieur CARILLON Jean-Jacques quitte la séance à 19h56 (absent pour le vote)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

|                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Délibération</b><br/><b>Transmise en sous-préfecture le :</b><br/>8 avril 2025<br/><b>Publiée sur le site internet le :</b><br/>8 avril 2025</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Point 6 –**

**Décision 2025-002 du 17 février 2025 : Exploitation de chauffage et équipements connexes avec garantie totale - Marché n°2024-05 AXIMA CONCEPT (EQUANS).**

*Monsieur CARILLON Jean-Jacques revient à 19h59 à la lecture de la décision.*

*Décision jointe en annexe.*

**Décision 2025-003 du 4 mars 2025 : Don de livres à Emmaüs.**

*Décision jointe en annexe.*

Monsieur le Maire lève la séance et souhaite une bonne soirée aux membres du Conseil Municipal en les remerciant pour les votes formulés.

~~~~~  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00*  
~~~~~

**Sont annexés à ce procès-verbal :**

- **Motion,**
- **le plan de formation 2025,**
- **l'état 1259,**
- **la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Mandeuire et l'APCM,**
- **la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Mandeuire et l'Harmonie Beaulieu-Mandeuire,**
- **dossier de concertation ZAER,**
- **dossier NÉOLIA,**
- **la convention entre Pays de Montbéliard Agglomération et la Ville de Mandeuire pour la gestion de la signalisation lumineuse tricolore,**
- **les décisions 2025-002 et 2025-003.**

La motion et les délibérations 2025-04-07-01 à 2025-04-07-17 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal de la présente séance a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 8 avril 2025.

Adopté et arrêté à l'unanimité le 26 mai 2025.

Le secrétaire de séance  
Marilyn PERNOT



Le Maire  
Jean-Pierre HOCQUET





Ville de

**Mandeure**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Valentigney  
Commune de Mandeure - 25350

## **MOTION CONTRE LE TRANSFERT DU PÔLE DE CANCÉROLOGIE DU MITTAN À TRÉVENANS**

### **Monsieur Jean-Pierre HOCQUET expose :**

En octobre 2022 un projet de transfert du service oncologie du Mittan à Trévenans était annoncé par voie de presse. Face aux inquiétudes des acteurs du territoire, le directeur de l'HNFC était rassurant en annonçant le lancement d'une étude dont les conclusions permettraient de prendre une décision à la fin de l'année 2023.

Lors d'une réunion interne fin novembre 2022, au sein de la structure actuelle du Mittan, des plans du nouveau service d'oncologie étaient présentés. Cet avant-projet architectural, prouvait que la décision était déjà prise. Nous avons alors, élus de Montbéliard et du territoire, sollicité une audience auprès du Ministre de la Santé de l'époque, qui a eu lieu le 31 mai 2023.

Face à la pertinence de nos arguments ; grande qualité des soins au Mittan, satisfaction unanime des patients et des soignants, manque cruel de financements de l'Etat... le dossier de transfert a été gelé en attendant l'étude d'un cabinet missionné par l'ARS.

La réunion du 27 mars 2025 à Besançon, présidée par le directeur de l'ARS, avait pour objet le rendu de cette étude présentée par le cabinet missionné à cet effet, en présence des cancérologues du CHU de Besançon, ordonnateurs des protocoles de soins sur l'ensemble de la Franche Comté, d'une cancérologue de Trévenans, d'élus du Territoire de Belfort et du Pays de Montbéliard ainsi que du Président de la ligue contre le cancer du Pays de Montbéliard. Les résultats identiques aux propositions de 2022 reprennent ce qui avait été préconisé 2 ans plus tôt, à savoir le transfert du Mittan à Trévenans. Cette étude nous paraît orientée, car :

1. elle passe outre l'excellence des résultats de cancérologie en Franche-Comté où le taux de mortalité est inférieur à l'ensemble du territoire national. L'oubli de ce fait remarquable est au mieux incompréhensible, au pire irresponsable. Il ne peut être occulté !
2. le chiffrage du regroupement des 2 structures, prétendument favorable à Trévenans ne peut que sérieusement être mis en doute, au regard du passé. En effet le chiffrage de la construction du site médian était de 180 millions d'euros. Il s'est terminé à 350 millions ! Nous ne pouvons donc accorder aucune confiance aux éléments financiers présentés.

Depuis sa création en 1979, 4 extensions ont été réalisées au Mittan ainsi que de nombreux investissements en matériel de technologie avancée pour permettre à ce site de demeurer un centre de cancérologie de référence. Ce qu'il est, preuves à l'appui. De plus, si nécessaire à l'avenir un agrandissement des locaux actuels est tout à fait possible localement sur des terrains que la Ville propose. Ce service a préservé un accompagnement humain et personnalisé avec des personnels de santé engagés. Le cadre naturel du site joue aussi un rôle déterminant sur le bien-être des patients qui louent de manière unanime la qualité des soins et de l'accueil.

Les pétitions en cours, initiées par une personne malade d'une part et par la Ligue contre le cancer d'autre part, ont recueilli, à ce jour, plus de 14 000 signatures !

Les services présents sur le site du Mittan, en appui et en collaboration avec les consultations de spécialité complétées par un centre de prélèvement, un centre de radiologie et un service de soins de réadaptation permettent une offre de soin de proximité qui résulte d'un équilibre territorial défini lors de la fusion des hôpitaux de Belfort et de Montbéliard.

Alors qu'aujourd'hui, nous devons faire face à une dette sans précédent, que nous, collectivités sommes contraintes de rembourser sur nos budgets et nos dotations, gelant dans certains cas nos investissements, un cabinet missionné par l'ARS conclut au transfert du site d'oncologie du Mittan vers l'hôpital Nord Franche-Comté, opération évaluée au bas mot à près de 25 millions d'euros.

Si ce transfert qui avait été évoqué lors de la construction de l'hôpital Nord Franche-Comté en 2005 pour des raisons financières, qu'en serait-il 20 ans après dans la situation de désertification médicale de notre territoire avec un ségur de la Santé qui revoit à la baisse et de manière drastique ses investissements !

Le site du Mittan est équipé de 3 appareils de radiothérapie dont le coût avoisine les 18 millions d'euros.

Seront-ils transférés ? Et dans ce cas durant les 3 ou les 4 mois par appareil de démontage, transfert remontage et recalibrage, que deviennent les patients...ils attendent dans un couloir comme cela est fréquent à l'hôpital Nord Franche-Comté ?

Où est la qualité du service hospitalier ? Doit-il être sacrifié sur l'autel des arrangements technocratiques et de petite politique alors que les prévisions alarmantes du Centre International sur le cancer indiquent une progression de 70 % des cas d'ici 2050 ?

Élus du Pays de Montbéliard, nous continuons à nous opposer à ce transfert qui entraînera une baisse de la qualité du service public hospitalier et la dégradation dans la prise en charge des patients.

Nous nous battons pour conserver le pôle de cancérologie sur le site du Mittan à Montbéliard qui apporte à la population du Nord Franche-Comté une offre de soins de grande qualité en toute sécurité.



Ville de

**Mandeuve**

# Plan de formation

## Année 2025

- ① **Politique de formation de la Collectivité**
- ② **Objectifs prioritaires (évolution des métiers / compétences à acquérir)**
- ③ **Année 2024 - Réalisations et orientations de la formation**
  - 1 - formations de professionnalisation CNFPT
  - 2 - formations sécurité obligatoires CNFPT
  - 3 - Formations en INTRA payantes CNFPT
  - 4 - formations payantes (CNFPT ou autres)
  - 5 - formations internes (autre que CNFPT)
  - 6 - prépa concours ou examen
- ④ **Année 2025 - Actions programmées**
  - 1 - formations obligatoires pour l'année 2025 (loi du 19 février 2007)
  - 2 - préparations concours
  - 3 - formations sécurité (intra ou non)
  - 4 - formations spécifiques (CNFPT ou autres)
  - 5 - formations internes non payantes
  - 6 - formations au titre du CPF

## ① Politique de formation de la Collectivité

Si l'efficacité d'une collectivité est directement dépendante de la compétence de ses agents, cette compétence doit suivre l'évolution de la société et des règles normatives imposées. La politique de la municipalité s'inscrit dans cette démarche évolutive qui consiste à ce que les agents puissent, à tous moments de leur carrière, bénéficier de formations adaptées à leur métier afin de parfaire leurs connaissances et accroître ainsi leur niveau de compétences qui seront mises à la disposition de la collectivité et des administrés. La formation est une véritable valeur ajoutée dont l'importance est déterminante à la fois pour la collectivité par l'image qu'elle donne sur l'extérieur mais aussi pour les services de qualité rendus à la population.

## ② Objectifs prioritaires (évolution des métiers / compétences à acquérir)

➤ Les objectifs généraux prioritaires du plan de formation sont :

- Répondre au mieux aux exigences accrues des usagers - citoyens et améliorer le rendu aux usagers
- Savoir s'adapter aux changements fréquents de réglementation et être en conformité avec les obligations en découlant.
- Développer les compétences des agents pour leur permettre de s'adapter aux nouvelles missions de service public.
- Développer la polyvalence des agents pour permettre de faire face à la raréfaction des moyens budgétaires et les contraintes liées à la gestion prévisionnelle des ressources humaines.
- Permettre aux agents d'évoluer via un accompagnement individuel.

➤ Les axes prioritaires de formations sont :

- Les habilitations et autorisations de conduite obligatoires
- La sécurité
- La polyvalence
- La qualité des services
- La réglementation
- Le Management
- La gestion courante
- L'intégration
- Le besoin individuel des agents
- L'aide à l'évolution (VAE, Bilan de Compétences)

### ③ Année 2024 - Réalisations et orientations de la formation

## Année 2024

# Réalisations et orientations de la formation

### 1 - Formations de professionnalisation CNFPT

→ Formations de professionnalisation tout au long de la carrière

➤ 115.5 jours de formations catalogue pour 36 agents,

→ Formations d'intégration

➤ 4 formations d'intégration catégorie C en 2024

➤ 1 formation d'intégration catégorie A en 2024

### 2 - Formations sécurité (en collaboration avec le CNFPT)

➤ Recyclages :

✳ Chariot élévateur avec fourche et godet et nacelle (4 agents)

✳ Habilitation électrique - agent électricien (1 agent)

✳ Nacelle 1 B (3 agents)

✳ Véhicule hivernal (2 agents)

➤ Initiales :

✳ Chariot élévateur avec fourche et godet (2 agents)

✳ Tractopelle (1 agent)

✳ Epareuse (2 agents)

✳ Engin de déneigement (4 agents)

✳ Habilitation électrique non-électricien (2 agents)

✳ Tondeuse autoportée (3 agents)

### 3 - Formations en INTRA (en collaboration avec CNFPT)

➤ Formation « l'oral par le geste » (10 agents)

➤ Formation « la gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil » (12 agents de différents services)

### 4 - Formations payantes ou non (CNFPT et autres organismes)

CNFPT :

➤ Formations PM (3 agents) = 895 €

Autres organismes :

➤ Enveloppe pour formations spécifiques crèche - 210 €

➤ Formations Berger Levraut ADAT - 690€

➤ BPJEPS - Trajectoire formation (1 agent) - 11 180 €

➤ Permis remorque (1 agent) - CFR - 580 €

➤ AIPR (12 agents) - recyclage - JB Formation - 2 400 €

➤ Formations Artificiers (renouvellement et nouveau) - chef de tir - PYRAGRIC (3 agents) - 4 860 €

➤ Formation littérature (1 agent) - BnF - 705 €

➤ Demi-journée d'information sur les gestes de premiers secours/extincteurs - Pompiers (environ 50 agents) - 0€

### 5 - Formations en internes (autre que CNFPT)

Aucune formation en interne n'a été réalisée en 2024

### 6 - Préparation concours

➤ 1 prépa concours ATSEM

➤ 1 prépa concours Cadre de santé

➤ 1 prépa concours Rédacteur (tremplin)

### 7- Formations au titre du CPF

Un agent a utilisé 28 heures au titre de son CPF

#### ④ Année 2025 – Actions programmées

## Année 2025

### Prévisions des formations (Estimation budget : 20 000 €)

#### 1 - Formations de professionnalisation CNFPT

- \* Formations d'intégration
  - 2 agents sont concernés par cette formation (cat C)
- \* Formations de professionnalisation
  - ➔ Tout au long de la carrière (3 à 10 jours dans la carrière)
  - Tous les agents susceptibles d'être concernés
  - ➔ Pour une prise de responsabilité (3 jours dans les 6 mois)
  - Tous les agents susceptibles d'être concernés

#### 2- **Préparations au concours ou examens professionnels pour l'année 2025**

- Prepa concours ATSEM
- Prepa concours Rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe
- Prepa concours Rédacteur
- Prepa concours Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe
- Prepa concours Auxiliaire de puériculture

#### 3- **Sécurité (union ou non) CNFPT**

- Recyclages :
  - \* Habilitation électrique B1 B2 BR BC (1 agent)
  - \* Habilitation électrique non-électricien (8 agents)
  - \* Tondeuse autoportée (1 agent)
  - \* Tractopelle (1 agent)
- Initiales :
  - \* Chariot élévateur avec fourche et godet (3 agents)
  - \* Tractopelle (1 agent)
  - \* Viabilité hivernale (3 agents)
  - \* Habilitation électrique non-électricien (2 agents)
  - \* Tractopelle (2 agents)
  - \* Tondeuse autoportée (1 agent)
  - \* Nacelle 1 B (1 agent)
  - \* Grue Auxiliaire (1 agent)

#### 4 - **Formations spécifiques payantes ou non (CNFPT et autres organismes)**

##### CNFPT :

- Formation tronc commun FCO Police municipale (1 agent) - 1 500 €
- Formation tirs obligatoires Police municipale (trois agents) - 1 305 € dont séances de rattrapage

##### Autres organismes :

- Formation ABF (1 agent) - 1 500€
- Formation AFPA Recyclage Aero EP (1 agent) - 490 €
- Formation AIPR (2 agents) - 576 €
- Formation PSC1 (une dizaine d'agents) - 500 €
- Formation Berger Levrault (forfait) - 3 500 €
- Formation Certibiocide et certiphyto (6 agents) - 3948 €
- Formation BPJEPS/BAFD (2 agents) - 2000 €
- Enveloppe pour formations spécifiques crèche - 1000 €
- Formation « lutte contre le moustique tigre » - ARS-(1 agent) - 0 €

## **5 - Formations internes non payantes (union ou intra) demandées au CNFPT**

- Formation HACCP en union
- Formation Tailles arbustes, rosiers, fruitiers
- Formation Management
- Formation Accueil tout public (inclusion)
- Formation Gestion des émotions et du stress en contexte professionnel
- Formation Gestes et postures
- Formation Techniques de consolidation en orthographe et grammaire
- Formation RH (rémunération des fins de fonctions, revenus de remplacement lié à la santé, gestion de la masse salariale)

## **6- Formations au titre du CPF**

Sont retenues au titre du CPF :

Un agent a demandé à utiliser des heures au titre du CPF

## **7- Congé formation**

Une demande de congé formation a été acceptée concernant un agent de la crèche pour la préparation de son diplôme d'auxiliaire de puériculture



COMMUNE : **367 MANDEURE**  
 ARRONDISSEMENT : **25 MONTBELIARD**  
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DU PAYS DE MONTBELIARD**

N° 1259 COM (1)

**TAUX**  
**FDL**  
**2025**

**FINANCES PUBLIQUES**

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025**

| Taxes                                     | Bases d'imposition effectives 2024<br>1 | Taux de référence 2025<br>2  | Taux plafonds 2025<br>3               | Bases d'imposition provisionnelles 2025<br>4 | Produits référence 2025<br>5                   | Taux votés 2025<br>6                  | Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025<br>7         |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Taxe foncière bâtie (TFB)                 | 5 959 343                               | 32,44                        | 98,49                                 | 6 044 000                                    | 1 960 674                                      | 2025<br>6                             | 7                                                     |
| Taxe foncière non bâties (TFNB)           | 29 605                                  | 22,13                        | 126,02                                | 29 900                                       | 6 617                                          |                                       |                                                       |
| Taxe d'habitation (TH)                    | 162 639                                 | 13,00                        | 50,17                                 | 107 500                                      | 13 975                                         |                                       |                                                       |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | >>>                                     | >>>                          | >>>                                   | >>>                                          | >>>                                            |                                       |                                                       |
|                                           |                                         |                              |                                       | Total                                        | 1 981 266                                      | >>>                                   | >>>                                                   |
| Taxe                                      | Bases d'imposition effectives 2024      | Taux de référence de TH 2025 | Taux de majoration applicable en 2024 | Bases d'imposition provisionnelles 2025      | Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025 | Taux de majoration applicable en 2025 | Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025) |
| Majoration de taxe d'habitation (MTHS)    | >>>                                     | >>>                          | >>>                                   | >>>                                          | >>>                                            | >>>                                   | >>>                                                   |

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

| Taxes                                     | Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)<br>8 | Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)<br>10 | Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée. | Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/> |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Taxe foncière bâties (TFB)                | Produit total souhaité                                                |                                             |                                                                                                                                                                 |                                                                                                    |
| Taxe foncière non bâties (TFNB)           |                                                                       |                                             |                                                                                                                                                                 |                                                                                                    |
| Taxe d'habitation (TH)                    | 1 981 266 =                                                           |                                             |                                                                                                                                                                 |                                                                                                    |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | Produit total de référence (total colonne 5)                          |                                             |                                                                                                                                                                 |                                                                                                    |

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025**

| TVA | IFER / PYLONES | TASCOM | TAFNB | Allocations compensatrices | DCRTP | FNGIR  | Effet du coefficient correcteur | Total 11 |
|-----|----------------|--------|-------|----------------------------|-------|--------|---------------------------------|----------|
|     | 22 644         |        |       | 381 584                    | 0     | 59 571 | -387 769                        | 76 030   |

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025**

|                                                       |   |                                                                         |   |                                                                 |
|-------------------------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------|
| Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) | + | Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) | = | Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 |
|                                                       |   | 76 030                                                                  |   |                                                                 |

A **BESANCON**

Le **18 MARS 2025**

Pour la Direction des Finances publiques,  
**CHANTAL GOUBERT**

Le

Pour la Commune,

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 367 MANDEURE  
 ARRONDISSEMENT : 25 MONTBELIARD  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DU PAYS DE MONTBELIARD

TAUX

FDL

2025

## FINANCES PUBLIQUES

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

## IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

| 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS                                                                                                         |                                           | 2. BASES EXONÉRÉES                         |               | 4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES |                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>Taxe foncière bâtie :</b>                                                                                                                                  |                                           | <b>Taxe foncière bâtie :</b>               |               | a. Éoliennes et hydroliennes              |                                                                         |
| a. Personnes de condition modeste                                                                                                                             | 2 153                                     | a. Par le conseil municipal                | 1 354 381     | b. Centrales électriques                  |                                                                         |
| b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte                                                                                                                       | 0                                         | b. Par la loi                              |               | c. Centrales photovoltaïques              |                                                                         |
| c. Locaux industriels                                                                                                                                         | 378 369                                   | <b>Taxe foncière non bâtie :</b>           |               | d. Centrales hydrauliques                 |                                                                         |
| d. Logements sociaux et longue durée                                                                                                                          | 455                                       | a. Par le conseil municipal                | 4 257         | e. Centrales géothermiques                |                                                                         |
| <b>Taxe foncière non bâtie</b>                                                                                                                                | 607                                       | b. Par la loi (terres agricoles)           |               | f. Transformateurs électriques            |                                                                         |
| <b>Taxe d'habitation :</b>                                                                                                                                    |                                           | c. Par la loi (autres)                     |               | g. Stations radioélectriques              |                                                                         |
| a. Dotations pour perte de THLV                                                                                                                               | >>>                                       | <b>Cotisation foncière des entreprises</b> |               | h. Installations gazières et autres       |                                                                         |
| b. Mayotte                                                                                                                                                    | >>>                                       | a. Par le conseil municipal                |               | i. Taxe sur les pylônes                   | 22 644                                                                  |
| <b>Cotisation foncière des entreprises :</b>                                                                                                                  |                                           | b. Par la loi                              |               | <b>5. RÉFORMES FISCALES</b>               |                                                                         |
| a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire                                                                                                          | >>>                                       | <b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>       |               | a. TVA prév. (compensation TH)            | >>>                                                                     |
| b. Base minimum                                                                                                                                               |                                           | a. Résidences secondaires et assimilées    | 107 500       | b. TVA prév. (comp. CVAE)                 | 0                                                                       |
| c. Locaux industriels                                                                                                                                         |                                           | b. Logements vacants soumis à la THLV      | >>>           | c. Coefficient correcteur                 | 0,834219                                                                |
| d. Autres allocations                                                                                                                                         |                                           | c. Bases dégrévées hors locaux vacants     | 47 394        | d. Taux FB commune 2020                   | 14,36                                                                   |
|                                                                                                                                                               |                                           | d. Bases dégrévées locaux vacants          |               | e. Taux FB département 2020               | 18,08                                                                   |
|                                                                                                                                                               |                                           | e. Bases dégrévées majo THS                |               |                                           |                                                                         |
| <b>6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX</b>                                                                                                                    |                                           |                                            |               |                                           |                                                                         |
| <b>6.1. TAUX PLAFONDS</b>                                                                                                                                     |                                           |                                            |               |                                           |                                                                         |
| Taxes                                                                                                                                                         | Taux moyens communaux de 2024 au niveau : |                                            | Taux plafonds |                                           | Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14) |
|                                                                                                                                                               | national 11                               | départemental 12                           | de 2025 13    | de 2024 14                                | 15                                                                      |
| Taxe foncière bâtie (TFB)                                                                                                                                     | 39,74                                     | 38,90                                      | 99,35         | 0,86000                                   | 98,49                                                                   |
| Taxe foncière non bâties (TFNB)                                                                                                                               | 51,08                                     | 25,01                                      | 127,70        | 1,68000                                   | 126,02                                                                  |
| Taxe d'habitation (TH)                                                                                                                                        | 23,88                                     | 22,79                                      | 59,70         | 9,53000                                   | 50,17                                                                   |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE)                                                                                                                     | >>>                                       | >>>                                        | >>>           | >>>                                       | >>>                                                                     |
| <b>6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...</b>                                                                            |                                           |                                            |               |                                           |                                                                         |
| a. ...la diminution sans lien a été appliquée                                                                                                                 | >>>                                       |                                            |               |                                           | 12,36                                                                   |
| b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés                                                                                              | >>>                                       |                                            |               |                                           | >>>                                                                     |
| <b>6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH</b>                                                                                                                 |                                           |                                            |               |                                           |                                                                         |
| a. Tx moy. 75% départemental                                                                                                                                  |                                           |                                            |               |                                           |                                                                         |
| b. Taux maximum de la majo                                                                                                                                    |                                           |                                            |               |                                           |                                                                         |
| <b>6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE</b>                                                                                                                |                                           |                                            |               |                                           |                                                                         |
| <b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :</b>                                                                                           |                                           |                                            |               |                                           |                                                                         |
| a. National >>>                                                                                                                                               |                                           |                                            |               |                                           |                                                                         |
| b. Communal >>>                                                                                                                                               |                                           |                                            |               |                                           |                                                                         |
| <b>Taux maximum :</b>                                                                                                                                         |                                           |                                            |               |                                           |                                                                         |
| a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>                                                                                                                 |                                           |                                            |               |                                           |                                                                         |
| b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>                                                                                                                 |                                           |                                            |               |                                           |                                                                         |
| <b>Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique</b> |                                           |                                            |               |                                           |                                                                         |
| 25,47                                                                                                                                                         |                                           |                                            |               |                                           |                                                                         |



Ville de

**Mandœuvre**



## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MANDEURE ET L'ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL ANNÉE 2025**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de l'Association du Personnel Communal de Mandœuvre,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Mandœuvre en date du 2 avril 2024,

Une convention d'objectifs et de moyens est conclue

### **ENTRE :**

La Commune de Mandœuvre représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre HOCQUET, dûment habilité par le Conseil Municipal en date du 7 avril 2025, dénommée ci-après « la Commune » ;

d'une part,

### **ET :**

L'Association du Personnel Communal de Mandœuvre représentée par sa Présidente, Madame Coralie GUILLAUME-AGNELLET, dûment habilitée aux fins des présentes, dénommé ci-après « l'Association » ;

d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

L'Association a pour but :

- La recherche et l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des familles des agents municipaux,
- L'aide à l'enseignement scolaire des enfants des agents.
- L'encouragement aux sports et à la culture en général des enfants des agents.

Ces buts ne sont pas exhaustifs et d'autres possibilités pourront être envisagées éventuellement.

La Commune prend acte des objectifs de l'Association à savoir :

- recherche et amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des familles des Agents Communaux,
- créer, gérer et animer des services d'entraides,
- apporter une aide à chacun de ses membres désireux d'améliorer l'association.

### **Article 1 – Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de chacune des parties, et de fixer le montant de la participation de la Ville et les contreparties que l'Association doit fournir.

### **Article 2 – Engagements de la Ville de Mandeure :**

La Commune décide de soutenir financièrement l'objectif général de l'Association en lui attribuant :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 euros.

Elle est accordée pour permettre le fonctionnement de l'Association et pour l'aider dans son action sociale, assurée par les commissions ci-après :

#### **Commission n° 1 :**

Nature des interventions :

- Frais d'assurances
- Cotisation URSSAF
- Frais de comptabilité
- Frais de fonctionnement
- Primes médailles
- Primes retraités
- Allocations scolaires
- Participation aux colonies, stages, activités scolaires et extra scolaires
- Primes événements familiaux
- Chèques vacances

#### **Commission n° 2 :**

Nature des prestations :

- Arbre de Noël
- Repas
- Voyage
- Méchoui
- Assemblée Générale

### **Article 3 - Documents financiers :**

L'Association dont les comptes sont établis pour un exercice courant, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, communique à la Commune, dans les trois mois suivant la date d'arrêt des comptes, un bilan et compte de résultats de l'exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée et un bilan d'activités.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment à la demande de la Commune, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle rendra sa comptabilité à sa disposition et laissera à sa demande, les représentants qu'elle aura désignés en vue de contrôler ses comptes sur pièces et place.

### **Article 4 – Engagements de l'Association :**

De manière générale, l'Association veillera à faciliter le contrôle par les services de la Collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, en permettant notamment l'accès aux documents administratifs et comptables afférents.

L'Association s'engage à informer la Commune sous un mois à compter de la survenance de tous changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts et documents actualisés.

L'Association s'engage à utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif.

### **Article 5 - Durée :**

La présente convention consentie et acceptée pour une durée d'un **an à compter de sa signature**. Elle ne peut se renouveler que de façon expresse à l'initiative de la Commune.

### **Article 6 - Assurance :**

L'Association s'engage à contracter une assurance en responsabilité civile auprès d'une compagnie solvable couvrant sa responsabilité au titre de son activité, ainsi que ses préposés, ayants droits et prestataires.

### **Article 7 – Non-respect de la convention :**

Les actions précitées sont exécutées sous la responsabilité et le contrôle du signataire de la présente convention. C'est à lui que la Commune pourra s'adresser pour émettre remarques ou réclamations.

Le non-respect des actions précitées entraîne l'annulation immédiate de la présente convention et, par voie de conséquence, l'annulation de la subvention.

Le non-respect total ou partiel par l'Association de l'un des engagements prévus aux présentes sera susceptible d'entraîner :

- L'interruption de l'aide financière allouée par la Commune,
- La demande de reversement en tout ou partie des montants alloués.

**Article 8 – Litiges/ Contestations :**

La Commune et l'Association conviennent de régler à l'amiable tous les litiges pouvant survenir à l'occasion de la présente convention. En cas d'impossibilité de règlement à l'amiable, le différend sera porté devant le Tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 9 : Avenant :**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 10 :**

L'ordonnateur et le comptable assignataire sont respectivement Monsieur le Maire de Mandeuve et Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard.

Fait à Mandeuve, le 8 avril 2025.  
en trois exemplaires originaux

Pour la Commune,  
Le Maire,

Pour l'Association du Personnel Communal,  
La Présidente,

Jean-Pierre HOCQUET

Coralie GUILLAUME-AGNELLET

---

## Convention d'objectifs et de moyens – Année 2025

---

**Entre :**

La Commune de Mandeuire, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre HOCQUET, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024, ci-après dénommée la Ville d'une part,

**Et :**

L'association Harmonie Beaulieu-Mandeuire, association loi 1901 dont le siège social est sis au Majestic, rue du 17 novembre, 25350 MANDEURE, représentée par son Président en exercice Monsieur Stéphane GERWIG, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée l'association, d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1111-2, L1611-4, L2121-29, L3211-1 et L4221-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

**Exposé Préalable :**

La Ville est engagée dans une politique de promotion externe, de développement de son image, des activités sportives, culturelles et de loisirs exercés sur son territoire et de la notoriété de son territoire.

Dans ce but, elle soutient financièrement les associations sises sur son territoire.

L'association a notamment pour objet la pratique collective de la musique, la promotion de la musique pour orchestre d'harmonie, la gestion de l'école de musique, structure pour personnes désirant se familiariser au langage musical.

Compte tenu de l'importance qu'accorde la Ville au domaine dans lequel l'association intervient, la Ville s'engage à soutenir financièrement l'association dans le cadre des actions menées en application de son objet général.

### **Article 1. Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de chacune des parties.

La présente convention fixe le montant de la participation de la Ville et les contreparties que l'association doit fournir.

### **Article 2. Engagement de la Ville :**

#### **2/1. Montant de la subvention accordée :**

En application de la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2025 :

- une subvention d'un montant de **9 000** euros est accordée à l'association Harmonie Beaulieu-Mandeure pour ses missions et activités mentionnées au sein du préambule de la présente convention,
- une subvention d'un montant de **24 000** euros est accordée au titre du fonctionnement de l'école de musique,

#### **2/2. Patrimoine mis à disposition par la Ville :**

Salles du bâtiment Le Majestic.

Salle insonorisée du Centre Culturel Polyvalent.

Le patrimoine mis à disposition par la Ville sera utilisé suivant un planning défini annuellement. La Ville se réserve le droit d'utiliser ses locaux ainsi que ses terrains à tout moment, après en avoir informé préalablement les Présidents des associations, occupants, dans des délais raisonnables.

### **Article 3. Modalités de participation :**

Le versement de la subvention de la Ville s'effectuera à la signature de la convention.

### **Article 4. Documents financiers :**

L'association fournira chaque année un budget prévisionnel précis, faisant clairement apparaître les participations de chacun de ses partenaires pour l'année à venir. Ce document devra être certifié sincère par le représentant légal des dépenses et des recettes de la structure.

Par ailleurs, deux bilans, l'un d'activité, l'autre financier, accompagnés d'une revue de presse le cas échéant des événements parrainés par la collectivité, devront être adressés à la Ville dans les trois mois suivant leur année d'exécution (le compte-rendu financier devant être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de

la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

L'association s'engage à fournir à la Ville, avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivant l'exercice de l'octroi de la présente subvention, (ou lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment :

- un bilan,
- un compte de résultat et annexe,
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce, ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel.

### **Article 5. Contreparties :**

Il est expressément convenu entre les parties que l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, de toutes modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, ainsi que des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

#### **5/1. Engagements de l'association :**

L'Association s'engage à participer au moins une fois par année à des actions d'entraide organisées en collaboration avec la Ville.

De manière générale, l'association veillera à faciliter le contrôle par les services de la Collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, en permettant notamment l'accès aux documents administratifs et comptables afférents.

L'Association s'engage à informer la Ville sous un mois à compter de la survenance de tous changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés.

L'Association s'engage à utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif.

En qualité de partenaire de l'association, la Ville bénéficiera au moins des droits suivants :

#### **5/2. Association au plan de communication :**

La Ville sera associée à toutes les opérations de relations publiques organisées dans le cadre des actions et événements de l'association soutenus par la collectivité. Ses représentants élus et fonctionnaires seront invités à l'initiative de l'organisateur à l'ensemble des manifestations selon les listes fournies ou approuvées par la Ville.

Le logo de la Ville figurera obligatoirement sur tous les documents officiels produits par l'Association et/ou les divers partenaires de l'association en vue de promouvoir les évènements, actions et manifestations de l'association et également en vue de promouvoir les activités liées à la présente convention.

### **5/3. Utilisation des images :**

La Ville pourra utiliser librement, mais exclusivement à des fins promotionnelles, les images vidéo et photo réalisées lors des évènements, actions, et manifestations de l'association, qu'elles soient produites par elle-même ou par l'association.

### **5/4. Utilisation de l'image de marque de l'évènement :**

En tant que partenaire de l'association, la Ville pourra utiliser la mention "partenaire officiel de l'association", ainsi que le visuel de promotion des évènements pour sa propre communication.

### **Article 6. Annulation des actions :**

En cas d'annulation de certaines actions pouvant faire l'objet de la présente convention, la Ville se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. En conséquence, l'association s'engage à reverser à la Ville l'avance éventuellement perçue. Si les actions ont dû être annulées pour cause de force majeure, l'avance de subvention versée par la Ville pourra servir à honorer les dépenses engagées en l'attente de prise en charge par les compagnies d'assurance.

### **Article 7. Assurance :**

L'association s'engage à contracter auprès d'une compagnie solvable une assurance couvrant les risques d'annulation pour cause de force majeure. A défaut, l'association remboursera à la Ville les fonds versés tels que cités à l'article 6.

L'association s'engage à contracter une assurance en responsabilité civile auprès d'une compagnie solvable couvrant sa responsabilité au titre de son activité, ainsi que ses préposés, ayants droits et prestataires.

### **Article 8. Durée de validité :**

La présente convention est valide pour l'année en cours et prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

### **Article 9. Non-respect de la convention :**

Les actions précitées sont exécutées sous la responsabilité et le contrôle du signataire de la présente convention. C'est à lui que la Ville pourra s'adresser pour émettre remarques ou réclamations.

Le non respect des actions précitées entraîne l'annulation immédiate de la présente convention et, par voie de conséquence, l'annulation de la subvention.

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus aux présentes sera susceptible d'entraîner :

- L'interruption de l'aide financière allouée par la Ville,
- La demande de reversement en tout ou partie des montants alloués,
- L'annulation de la mise à disposition des infrastructures et du patrimoine communal.

### **Article 10. Litiges :**

La Ville et l'association conviennent de régler à l'amiable tous les litiges pouvant survenir à propos de la présente convention. En cas d'impossibilité de règlement à l'amiable, le différend sera porté devant le tribunal compétent, à savoir le Tribunal administratif de Besançon.

### **Article 11. Avenant :**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 12 :**

L'ordonnateur et le comptable assignataire sont respectivement Monsieur le Maire de Mandeuve et Monsieur le chef de poste du service de gestion comptable du Pays de Montbéliard.

**Fait à Mandeuve, en trois exemplaires originaux, le 8 avril 2025**

Le Maire de Mandeuve,  
Jean-Pierre HOCQUET

Le Président de l'association,  
Stéphane GERWIG



Ville de

**Mandeuire**

**DOSSIER  
DE CONCERTATION PUBLIQUE**

**LES ZONES  
D'ACCELERATION POUR  
LA PRODUCTION  
D'ENERGIE  
RENOUVELABLES  
(ZAER)**



# PREAMBULE

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAER) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

La loi ne précise pas les modalités de concertation des habitants. Néanmoins, les élus de Mandeuve ont délibéré le 30/09/2024 pour définir le cadre et la forme de la concertation publique dont les résultats leurs seront proposés.

# SOMMAIRE

**Qu'est-ce que sont les ZAER ?**

**Ce que ne sont pas les ZAER ?**

**Définition des zones d'accélération par type d'énergie renouvelable**

- **L'éolien terrestre**
- **Le photovoltaïque sur toiture**
- **Le photovoltaïque au sol et en ombrières**
- **La méthanisation à partir de déchets agricoles**
- **L'hydroélectricité**
- **Les réseaux de chaleur**
- **La géothermie**

## Qu'est-ce que sont les ZAER ?

Les ZAER sont des zones favorables aux énergies renouvelables (EnR), pour lesquelles il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation.

Les ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Les projets situés ou non en ZAER seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

Dans ces périmètres, les projets EnR bénéficieront de :

- Réduction des délais administratifs pour l'engagement des projets,
- Tarifs avantageux pour le rachat de l'électricité produite.

Il est tout à fait possible de développer des projets en dehors des zones, ces derniers ne seront simplement pas « accélérés ». Cependant, avant d'être mis en œuvre, tout projet public ou privé d'une puissance supérieure à 2,5 MW situé en dehors d'une zone d'accélération des EnR, devra être présenté et analysé par un comité de projet composé à minima :

- Du porteur de projet,
- D'un représentant de chaque commune d'implantation du projet,
- D'un représentant de chaque EPCI

Le rôle de ce comité est de concerter ces différentes parties sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables.

Suite à cette réunion, le porteur de projet devra indiquer comment il envisage de prendre en compte les observations émises par le comité.

## Ce que ne sont pas les ZAER ?

- Des zones **engageantes** sur lesquelles des projets devront forcément être développés. La définition des zones d'accélération est une démarche **prospective** sans « obligation de résultat »,
- Des zones **figées définitivement** : il sera possible de les modifier dans les 5 ans qui suivent leur approbation,
- Une réglementation qui viendrait **supplanter les autres règles en vigueur** tels que : servitudes d'utilité publiques, règlements de protection du patrimoine, zones naturelles, ... Les ZAER n'enlèvent donc rien aux études et aux procédures d'instruction prévues avant l'autorisation de tout projet opérationnel EnR comme les études d'impact par exemple.



## Analyse du potentiel d'implantation :

La zone d'accélération « éolien » peut comprendre :

- Tout ou partie des zones préférentielles d'implantation de parcs éoliens localisés sur la carte de l'ADU
- Les parcs éoliens existants
- Les parcs éoliens en cours d'aménagement ou en projet.
- Dans les massifs forestiers
- D'autres zones sont possibles sous réserve de prendre en compte les contraintes de cohabitation des usages.

Concernant la ville de Mandeuve, quelques points de vigilance sont à noter :

- le territoire n'est pas situé dans une zone potentiellement favorable
- La commune est couverte par un périmètre de protection au titre des Monuments Historiques
- la volonté communale de préserver les rares espaces agricoles et les espaces boisés
- Les potentiels impacts de nuisance de voisinage afin de les minimiser (respecter la distance vis à vis des habitations, des routes).

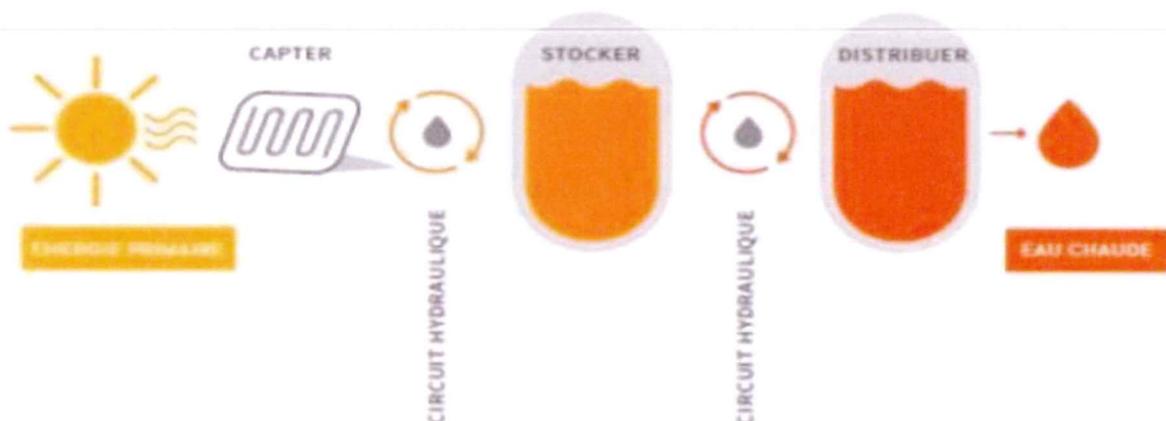
**La commune n'identifie pas de secteur de développement éolien notamment au regard des contraintes techniques et architecturales couvrant le territoire.**

## Le photovoltaïque sur toiture



La cellule photovoltaïque, élément de base des modules, est composée d'un matériau semiconducteur photosensible (souvent du silicium) qui possède la propriété de convertir la lumière du soleil en électricité : c'est l'effet photovoltaïque. Chaque cellule ne générant qu'une petite quantité d'électricité, elles sont assemblées, protégées par différentes couches de matériaux afin de former un module photovoltaïque.

Dans une installation photovoltaïque, le courant continu produit par les modules photovoltaïques est ensuite transformé par un onduleur en courant alternatif afin d'alimenter le réseau public de distribution d'électricité



## Analyse du potentiel d'implantation :

Les ZAER « photovoltaïque sur toiture » peuvent comprendre :

- Tout ou partie de la zone urbanisée de la commune, en incluant ou non les bâtiments agricoles ou de logements isolés.
- Les zones sensibles d'un point de vue patrimonial peuvent être exclues ou assorties de dispositions favorisant l'intégration architecturale et paysagère des installations (réglementation de PLU, réglementations spécifiques aux monuments historiques, recommandations, ...).

La pose de panneaux photovoltaïques peut être réalisée sur :

- une construction existante (modification de l'aspect extérieur de la construction) : procédure de déclaration préalable
- une nouvelle construction : installation intégrée à la demande de permis de construire de la construction.

Concernant la ville de Mandeuire, un point de vigilance est à noter :

- La commune est couverte par un périmètre de protection au titre des Monuments Historiques. A ce titre nous rencontrons de nombreuses difficultés pour faire valider les demandes de déclaration préalable pour la pose de panneaux photovoltaïques par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui préconise notamment :
  - Des panneaux intégrés au toiture
  - Des panneaux de couleurs rouges

**La commune est favorable pour le développement du photovoltaïque sur les toitures des constructions bâties ou à bâtir situées sur l'ensemble du territoire communale (zones urbaines et à urbaniser) ainsi que les zones agricoles. La zone du périmètre de protection au titre des Monuments Historiques fait l'objet de restrictions esthétiques imposées par l'ABF**

## Le photovoltaïque au sol et en ombrières

L'aménagement de parcs de panneaux photovoltaïques au sol ou d'ombrières peut se faire dans des milieux très différents, que ce soit en zones urbaines, agricoles, naturelles ou forestières.



Une ombrière photovoltaïque ou l'aménagement au sol de panneaux fonctionnent exactement de la même façon que les panneaux photovoltaïques intégrés dans les toitures. L'électricité est produite à partir des rayons du soleil. Les cellules photovoltaïques qui constituent les panneaux convertissent ces rayons en courant continu. Ce courant est ensuite transformé en courant alternatif par un onduleur solaire. Vous trouverez quelques schémas pour mieux comprendre ce processus. Comme pour les installations classiques, il est par la suite possible de consommer cette électricité afin de faire fonctionner les appareils électriques. Le surplus peut être vendu et injecté dans le réseau.

Qui peut installer une ombrière photovoltaïque ou des panneaux au sol ?

Particulier, entreprise, commerçant, agriculteur : tout le monde peut installer ce type d'aménagement. La seule contrainte reste l'espace nécessaire pour accueillir le projet. Un propriétaire de maison avec espace extérieur peut envisager la construction d'une pergola ou d'un carport solaire. Un groupe de grande distribution peut réaliser une ombrière photovoltaïque sur le parking de ses établissements. Un agriculteur peut poser une ombrière sur un hangar, voire au-dessus de ses champs agricoles, afin de produire son électricité, mais aussi de protéger ses récoltes (vigne, maraîchage) de la chaleur et des intempéries.

# Analyse du potentiel d'implantation :

## En zone urbaine

Les principaux espaces envisageables sont les parkings (implantation d'ombrières photovoltaïques), les réserves foncières, les délaissés routiers et les secteurs non urbanisables (contraintes et servitudes).

En zone urbaine, les zones préférentielles sont composées des terrains inconstructibles ou qui cumulent contraintes d'aménagement urbain fortes et valeur environnementale faible.

Concernant le cas particulier des parkings, rappelons que la loi APER fixe des obligations en termes de couverture par du photovoltaïque ou de (re)végétalisation.

## En zone agricole

Les espaces préférentiels d'aménagement de parcs solaires sont :

- Les espaces agricoles incultes : un décret est en cours de finalisation et la chambre d'agriculture mène actuellement une étude pour identifier ces espaces.
- Les autres espaces agricoles seulement pour y développer de l'agrivoltaïsme (une installation de production d'électricité qui contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole)

## En zone naturelle et en forêt

Dans les forêts, la préservation des arbres est incompatible avec l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Les espaces naturels, en particulier les corridors de biodiversité, les continuités écologiques ou la trame verte et bleue, les espaces boisés classés et les espaces sensibles ou inventoriés sont à préserver pour des raisons de biodiversité et de stockage du CO2

### Panneaux photovoltaïques d'ombrières :

La commune est favorable à ce que les entreprises et les commerces puissent installer des ombrières sur les parkings dont la surface est suffisante. Il en est de même pour les installations agricoles

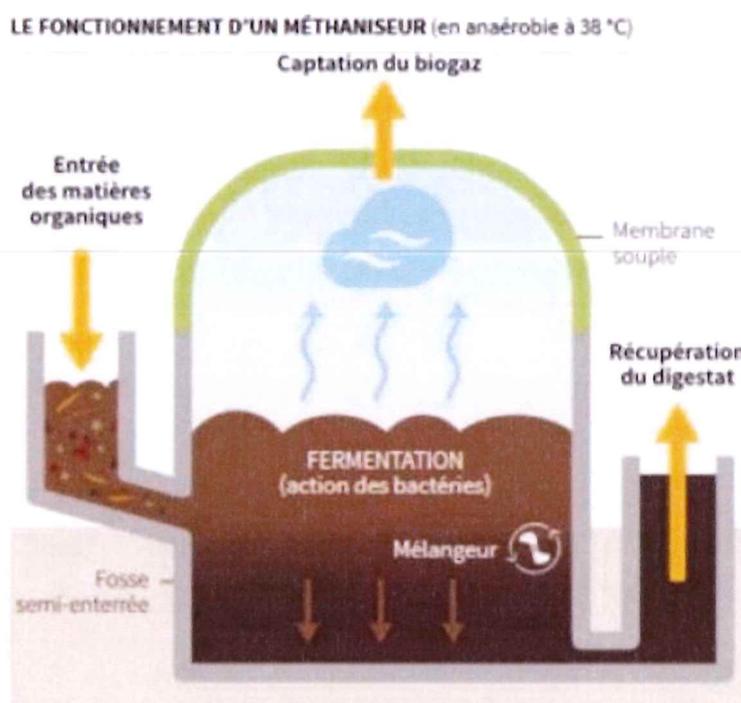
### Panneaux photovoltaïques au sol :

La commune n'identifie pas de potentiel pour le développement du photovoltaïque au sol.

## La méthanisation à partir de déchets agricoles



La méthanisation est un dispositif qui permet de transformer grâce à des bactéries des déchets organiques en méthane renouvelable d'une part et en un digestat valorisable comme amendement de sol d'autre part. Cette transformation s'effectue dans des installations de méthanisation qui peuvent être dédiées au traitement des déchets organiques d'un site (1 ferme ou une usine) ou regrouper et traiter les déchets de plusieurs exploitations. La production peut varier de quelques GWh à 10-30 GWh pour les installations collectives classiques.



## Analyse du potentiel d'implantation :

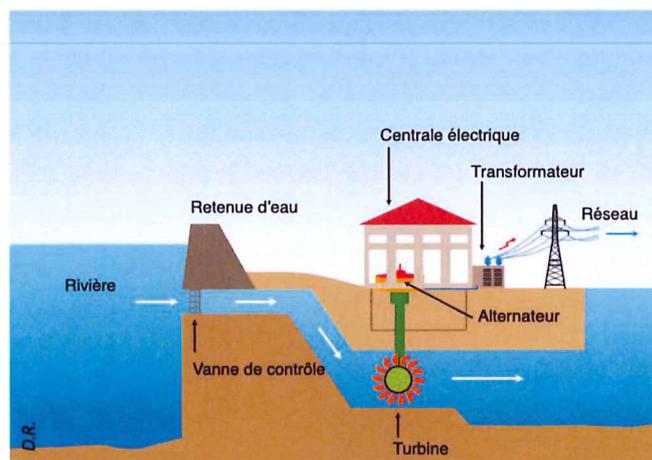
La définition d'une ZAER méthanisation peut concerner l'ensemble des zones agricoles et naturelles dans un périmètre d'éloignement des zones habitées d'au moins 200 mètres.

La commune n'identifie pas de potentiel lié à la méthanisation dans les zones agricoles et naturelles en raison de la nature des sols.

# L'hydroélectricité



Pour produire de l'hydroélectricité, l'énergie cinétique de l'eau qui coule ou tombe est transformée en énergie électrique à l'aide d'un générateur. En termes simples, cela signifie que l'eau en mouvement fait tourner des turbines, ce qui génère de l'énergie. La puissance du cours d'eau entraîne une turbine qui produit de l'énergie mécanique et qui met en mouvement un alternateur. C'est ce dernier qui produit l'électricité injectée dans le réseau. Les centrales sur cours d'eau assurent une production continue tout au long de l'année.



## Analyse du potentiel d'implantation :

Les cours d'eau au potentiel hydroélectrique le plus important sont l'Allan et le Doubs.

Leur intérêt économique de ce type d'installation dépend essentiellement des cours de l'électricité. La hausse des tarifs actuels pourrait redonner aux cours d'eau secondaires un intérêt hydroélectrique.

L'impact de ces projets sur la nature étant important, ils doivent donc respecter de nombreuses normes environnementales, ce qui rallonge le temps administratif préalable à l'implantation de ces installations.

Les zones d'accélération hydroélectriques peuvent concerner :

- Les abords de rivières,
- Les centrales existantes,
- Les projets en cours ou envisagés.

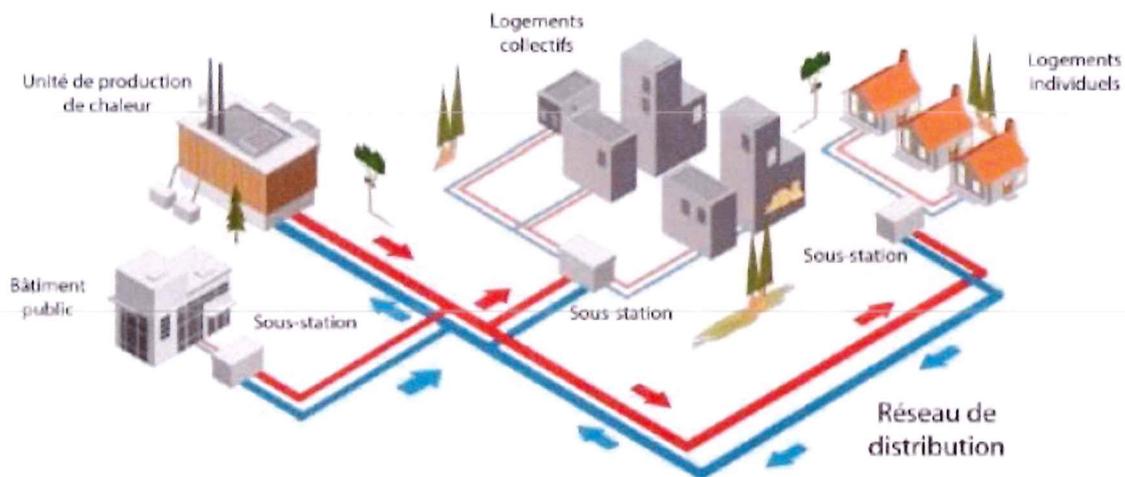
A Mandeure, le barrage de la Papeterie est référencé comme centrale hydroélectrique à l'arrêt. Un projet de remise en route pouvant éventuellement être envisagé, la création d'un ZAER pour l'Hydroélectricité sur le site de la Papeterie est donc incontournable.

**La commune identifie un potentiel lié à l'hydroélectricité sur le secteur de la Papeterie.**

# Les réseaux de chaleur



Les réseaux de chaleur permettent d'alimenter en chaleur majoritairement renouvelable ou de récupération les bâtiments équipés de chauffage collectif situés dans des périmètres à forte densité de besoin énergétique. La centralisation de la production de chaleur permet d'optimiser le fonctionnement des installations de production de chaleur et de valoriser de la chaleur fatale, par exemple celle issue des centres de traitement et de valorisation des déchets.



©ADEME

## Analyse du potentiel d'implantation :

Les zones d'accélération pour les réseaux de chaleur peuvent concerner :

- Zones desservies par les réseaux existants et projets d'extensions envisagés,
- Ensemble de l'enveloppe urbaine du territoire.
- Zones concentrant les consommateurs d'énergie, à savoir les zones avec une forte densité d'équipements publics ou de logements publics dont la rénovation énergétique est envisagée.

Malgré un faible potentiel repéré sur la commune et sous réserve d'un avis favorable de la DRAC et d'un éventuel diagnostic archéologique s'il est préconisé, une ZAER peut éventuellement concerner l'ensemble de l'enveloppe urbaine du territoire.

# La géothermie



La géothermie concerne l'exploitation de l'énergie contenue dans le sous-sol jusqu'à 200m. À ces profondeurs, la température est relativement stable, environ une dizaine de degrés.

La géothermie de surface comprend principalement les installations de pompe à chaleur (PAC) :

- sur eau de nappe souterraine;
- sur capteurs enterrés

Les installations de PAC géothermiques couvrent des besoins de chaud (chauffage, eau chaude sanitaire) et de froid / rafraîchissement pour des bâtiments dont la surface varie d'une centaine de mètres carrés à plusieurs dizaines de milliers.

Leur mise en œuvre peut être envisagée en neuf comme en rénovation : habitat individuel et collectif, tertiaire (bureaux, établissements de santé et scolaires, maisons de retraite, bâtiments communaux, hôtellerie, grandes surfaces commerciales), secteur agricole (chauffage des serres).

Typologie de solutions géothermiques de surface



Pompe à chaleur sur eau de nappe souterraine



Pompe à chaleur sur corbeilles géothermiques



Pompe à chaleur sur capteurs enterrés horizontaux



Pompe à chaleur sur sondes géothermiques



Pompe à chaleur sur géostructures énergétiques

Source: [www.geothermies.fr](http://www.geothermies.fr)

## Analyse du potentiel d'implantation :

La géothermie est envisageable partout, mais la puissance calorifique captable qui peut varier en fonction des lieux.

La réglementation est différente en fonction du type de projet géothermique et donc de la profondeur du forage :

- *Géothermie de Minime Importance* : démarche administrative simplifiée et réalisable en ligne, ces démarches simplifiées sont mobilisables seulement dans certaines zones.
- *Géothermie profonde* : une étude préalable doit être réalisée par un bureau d'études spécialisé pour connaître le potentiel thermique du sol.

Concernant la ville de Mandeuve, il faut noter :

- le territoire est situé dans une zone potentiellement favorable
- La commune est située dans une zone de présomption de prescriptions archéologiques selon l'arrêté du 30/07/2018.

Malgré une nature des sols peu compatible avec un projet de géothermie, la commune est favorable à ce que les particuliers puissent étudier la possibilité d'étudier la géothermie, sous réserve d'un avis favorable de la Direction régionale des Affaires Culturelles et d'un éventuel diagnostic archéologique s'il est préconisé.



Groupe ActionLogement

## ***PROJET DE VENTE H.L.M.***

***MANDEURE (25 350)***

*Cités du Mexique*

**❖ 24 appartements (12 T2 - 9 T3 – 3 T4)**

***Bâts 7 – 8 – 10 – 12 - 15***

***PRESENTATION DU PROJET***

- ❖ Présentation des logements,
- ❖ Plans de situation,
- ❖ Grille des appartements,
- ❖ Sécurisation des candidats à l'accession.
- ❖ L'extrait de plan cadastral.

## PRESENTATION

### 24 logements Cités du Mexique à Mandeure – 3ème tranche

Dans le cadre de son plan de stratégie patrimoniale NEOLIA envisage de procéder à la vente des 24 logements situés à MANDEURE N°316, 317, 319, 272, 274, 275, 276, 277, 278, 289, 249, 250, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263 Cités du Mexique.

Ce programme n'étant pas intégré à notre CUS 2019-2024, nous sommes tenus de solliciter les accords d'état (art. L 443-7 du cch) instruction classique.

## CONTEXTE

La Cité du Mexique fait partie du patrimoine acquis par NEOLIA le 15 juillet 2010 auprès de la SA d'HLM LOGISSIM HABITAT. À l'origine, NEOLIA avait acquis 68 logements au sein d'un ensemble de 120 logements en copropriété, répartis sur 15 bâtiments, chacun comprenant 8 logements. Ce patrimoine se caractérisait par un état fortement morcelé, avec 14 immeubles sur les 15 partiellement vendus.

La vente de ces 68 logements avait été planifiée dès l'acquisition de ce patrimoine, afin d'être étalée dans le temps selon les capacités d'absorption du marché.

- Une première tranche de 23 logements (distribués dans 5 bâtiments) a été mise en vente en 2015.  
16 logements ont été vendus soit 69,9%
- Une deuxième tranche de 21 logements, également répartis sur 5 bâtiments, a été mise en vente fin 2023.  
9 logements ont été vendus soit 43%  
Et 1 logement sous compromis de vente
- Cette troisième tranche de 24 logements s'inscrit dans une continuité réfléchie.

|         |                           |                                    |     |
|---------|---------------------------|------------------------------------|-----|
| - BT 1  | 200 – 207 Cité du Mexique | nombre de logements NEOLIA 6 sur 8 | TR1 |
| - BT 2  | 208 – 215 Cité du Mexique | nombre de logements NEOLIA 4 sur 8 | TR2 |
| - BT 3  | 216 – 223 Cité du Mexique | nombre de logements NEOLIA 4 sur 8 | TR1 |
| - BT 4  | 224 – 231 Cité du Mexique | nombre de logements NEOLIA 6 sur 8 | TR2 |
| - BT 5  | 232 – 239 Cité du Mexique | nombre de logements NEOLIA 3 sur 8 | TR1 |
| - BT 6  | 240 – 247 Cité du Mexique | nombre de logements NEOLIA 5 sur 8 | TR2 |
| - BT 7  | 248 – 255 Cité du Mexique | nombre de logements NEOLIA 6 sur 8 | TR3 |
| - BT 8  | 256 – 263 Cité du Mexique | nombre de logements NEOLIA 8 sur 8 | TR3 |
| - BT 9  | 264 – 271 Cité du Mexique | nombre de logements NEOLIA 3 sur 8 | TR2 |
| - BT 10 | 272 – 280 Cité du Mexique | nombre de logements NEOLIA 6 sur 8 | TR3 |
| - BT 11 | 281 – 287 Cité du Mexique | nombre de logements NEOLIA 5 sur 8 | TR1 |
| - BT 12 | 288 – 295 Cité du Mexique | nombre de logements NEOLIA 1 sur 8 | TR3 |
| - BT 13 | 296 – 303 Cité du Mexique | nombre de logements NEOLIA 5 sur 8 | TR1 |
| - BT 14 | 304 – 311 Cité du Mexique | nombre de logements NEOLIA 3 sur 8 | TR2 |
| - BT 15 | 312 – 219 Cité du Mexique | nombre de logements NEOLIA 3 sur 8 | TR3 |

Chaque appartement dispose d'une cave, d'un grenier, d'un garage et d'un jardin privatif.

Date de construction 1921.

Chauffage : individuel Gaz.

**Logements conventionnés**

**N° 25 2 04 1987 80 429 042**

**Date de signature : 14/04/1987**

**Financement PLACFF**





## GRILLE DES LOGEMENTS & PRIX DE VENTE PROPOSES

24 logements Cités du Mexique à Mandeure – 3<sup>ème</sup> tranche

| Référence Module | Type | Surface Habitable | DPE | Etage | N°  | Rue              | Bâtiment                             | PV PROPOSES |          |
|------------------|------|-------------------|-----|-------|-----|------------------|--------------------------------------|-------------|----------|
|                  |      |                   |     |       |     |                  |                                      | DE          | A        |
| 60030298         | T2   | 50,00             | D/D | 0     | 316 | CITES DU MEXIQUE | Bâtiment 15 -<br>Mexique 312-<br>319 | 35 500 €    | 43 500 € |
| 60030299         | T3   | 66,81             | D/D | 0     | 317 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 45 000 €    | 55 000 € |
| 60030300         | T4   | 80,00             | E/E | 1     | 319 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 52 000 €    | 64 000 € |
| 60030301         | T3   | 64,92             | D/D | 0     | 272 | CITES DU MEXIQUE | Bâtiment 10 -<br>Mexique 272-<br>280 | 45 000 €    | 55 000 € |
| 60030302         | T3   | 64,72             | E/E | 1     | 274 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 45 000 €    | 55 000 € |
| 60030303         | T2   | 49,03             | E/E | 1     | 275 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 35 500 €    | 43 500 € |
| 60030304         | T2   | 49,03             | D/D | 0     | 276 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 35 500 €    | 43 500 € |
| 60030305         | T3   | 64,72             | D/D | 0     | 277 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 45 000 €    | 55 000 € |
| 60030306         | T2   | 50,00             | E/E | 1     | 278 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 35 500 €    | 43 500 € |
| 60030312         | T2   | 51,40             | D/D | 0     | 289 | CITES DU MEXIQUE | Bâtiment 12 -<br>Mexique 288-<br>295 | 35 500 €    | 43 500 € |
| 60030340         | T2   | 50,00             | D/D | 0     | 249 | CITES DU MEXIQUE | Bâtiment 7 -<br>Mexique 248-<br>255  | 35 500 €    | 43 500 € |
| 60030341         | T3   | 65,00             | D/D | 1     | 250 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 45 000 €    | 55 000 € |
| 60030342         | T2   | 50,00             | D/D | 0     | 252 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 35 500 €    | 43 500 € |
| 60030343         | T3   | 65,00             | E/B | 0     | 253 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 45 000 €    | 55 000 € |
| 60030344         | T2   | 53,22             | E/E | 1     | 254 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 35 500 €    | 43 500 € |
| 60030345         | T3   | 64,72             |     | 1     | 255 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 45 000 €    | 55 000 € |
| 60030346         | T3   | 66,81             | D/D | 0     | 256 | CITES DU MEXIQUE | Bâtiment 8 -<br>Mexique 256-<br>263  | 45 000 €    | 55 000 € |
| 60030347         | T2   | 50,00             | C/C | 0     | 257 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 35 500 €    | 43 500 € |
| 60030348         | T4   | 85,30             | D/D | 1     | 258 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 53 000 €    | 65 000 € |
| 60030349         | T2   | 50,00             | C/C | 1     | 259 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 35 500 €    | 43 500 € |
| 60030350         | T2   | 50,00             | D/D | 0     | 260 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 35 500 €    | 43 500 € |
| 60030351         | T3   | 65,00             | D/D | 0     | 261 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 45 000 €    | 55 000 € |
| 60030352         | T2   | 50,00             | E/E | 1     | 262 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 35 500 €    | 43 500 € |
| 60030353         | T4   | 80,00             | D/D | 1     | 263 | CITES DU MEXIQUE |                                      | 53 000 €    | 65 000 € |

**Concernant les garages prix de vente à l'unité de 3 000 € à 4 000 €**

**Les Prix de vente qui seront proposés aux occupants se situent dans la fourchette basse.**

---

## **SECURISATION DES CANDIDATS A L'ACCESSION**

*24 logements Cités du Mexique à Mandeure – 3ème tranche*

Cette démarche est conduite avec le souci de sécuriser les candidats à l'accession par :

- Partenariat étroit avec le service de conseil en financement et accession d'Action logement, spécialisé en conseil en financement, afin d'établir un plan le plus complet possible. Ainsi, avec ce concours, nous assurons une lecture objective au client de la faisabilité de son projet, et surtout de sa pérennité dans le temps.
- Existence d'une garantie de rachat et de relogement par NEOLIA, en cas de difficultés qui pourraient survenir à la suite d'un accident de la vie (perte d'emploi, décès, ...). Ainsi nos actes de vente prévoient un article spécifique visant cette clause de la sécurisation du projet.

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
DOUBS

Commune :  
MANDEURE

Section : AI  
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 18/09/2024  
(fuseau horaire de Paris)

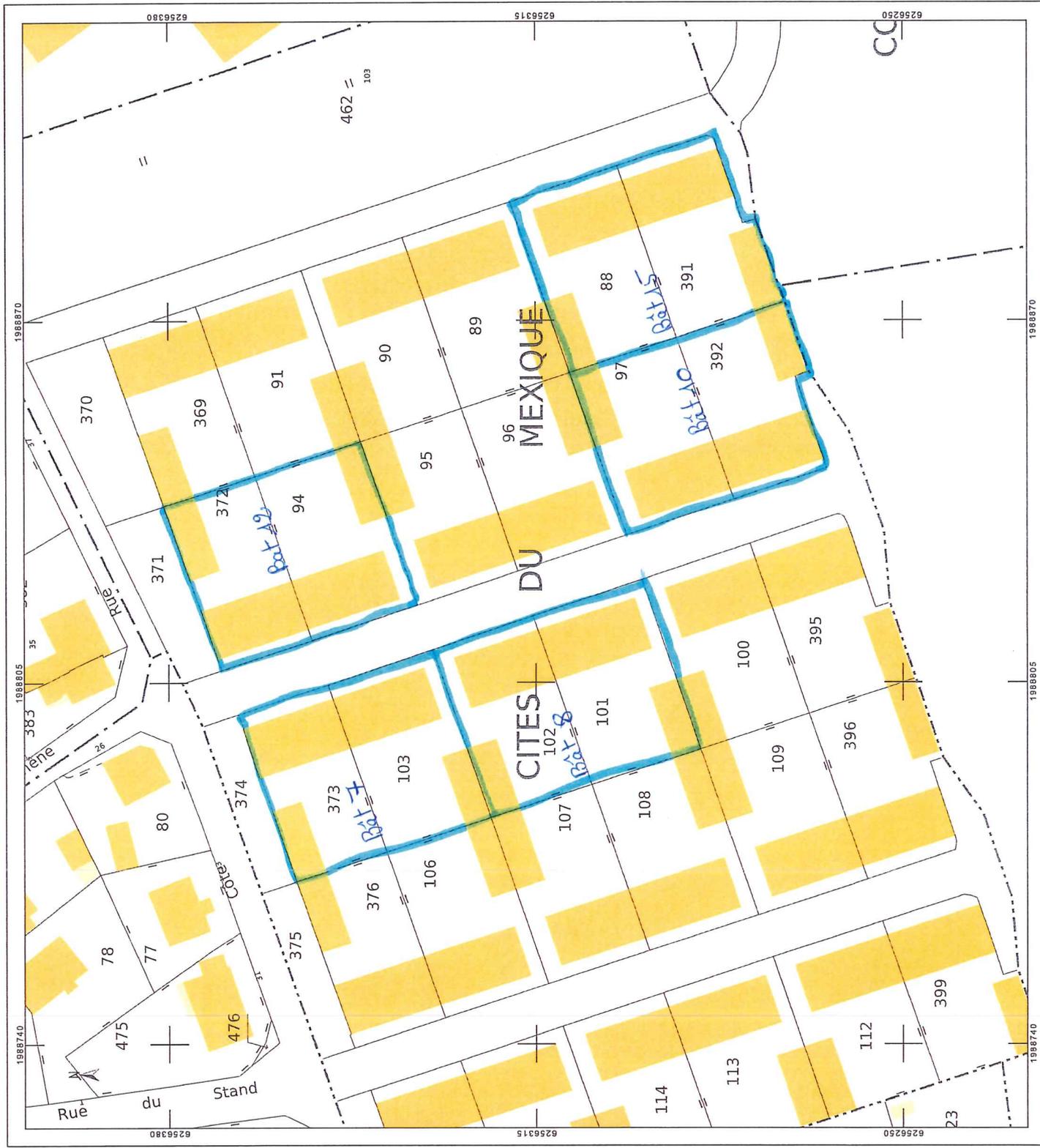
Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
POLE TOPOGRAPHIQUE BESANCON  
GESTION CADASTRALE Réception mardi 9h30  
à 12h sur Rdv 25043  
25043 BESANCON CEDEX  
tél. 03 81 65 65 27 -fax  
E-mail : ptgc.doubs@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



# Convention entre Pays de Montbéliard Agglomération et la Ville de MANDEURE pour la gestion de la signalisation lumineuse tricolore

Entre :

**La Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération »**, sise 8 avenue des Alliés à Montbéliard (25200), représentée par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Bureau en date du jeudi 5 novembre 2020,

Ci-après dénommée « Pays de Montbéliard Agglomération », « PMA » ou la « Communauté d'Agglomération »,

D'une part,

Et :

La Commune de MANDEURE, 34 Rue de la Libération 25350 Mandeuve, représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2025,

Ci-après dénommée la « Commune de Mandeuve », ou la « Commune »,

D'autre part,

Vu les articles L 5211-4-2 et L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2122-1 et R 2122-3,

## Préambule

Le projet de Transport à Haut Niveau de Service évolitY vise à offrir aux habitants du Pays de Montbéliard un service plus performant et notamment plus rapide. Pour ce faire il convient de s'affranchir autant que faire se peut des aléas liés à la circulation et aux phénomènes de saturation constatés en heure de pointe notamment.

Cet objectif peut être atteint par la création de voies en sites propres bien évidemment, mais aussi par l'instauration d'un système de priorité pour les bus au niveau des carrefours réglés par des feux tricolores.

Cette organisation nécessite donc un PC régulateur central en place depuis janvier 2017 géré au sein de la direction Mobilité Infrastructures Voirie qui permet de piloter l'ensemble du système et également d'un service de maintenance des feux tricolores permettant d'intervenir sans délai, en cas de panne ou de défaillance d'un équipement de terrain.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-7-1, prévoit la possibilité pour une Commune de confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à l'EPCI

dont elle est membre. Par ailleurs, cette possibilité est confortée, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence<sup>1</sup>.

En considérations de ces éléments, et afin d'assurer une continuité et une homogénéité dans la gestion de la signalisation lumineuse tricolore dans le cadre du projet THNS mais aussi sur le territoire de la Commune de Mandeuve, les Parties, partageant l'intérêt commun d'optimiser la gestion de cette signalisation dans les meilleures conditions possibles (notamment de rapidité d'intervention et de sécurisation pour les usagers), ont donc décidé de conclure la présente convention de prestations de services.

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1. Objet de la convention**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-7-1 sur la création ou gestion d'un équipement ou d'un service entre collectivités territoriales et établissements publics, la présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions techniques, juridiques et financières par lesquelles PMA réalisera la gestion de la signalisation lumineuse tricolore pour le compte de la Commune de Mandeuve.

La Commune de Mandeuve est propriétaire des carrefours de régulation à feux suivants :

- RD 437/ intersection des rues du Pont, des Anglos, les Montoilles.
- RD 437/ intersection des rues de la Papeterie et de la Libération.
- RD 437/ intersection sortie des anciennes usines rue du 17 Novembre.

La présente convention n'a nullement pour objet de confier à PMA quelque mission de police que ce ne soit ni de permettre à ce dernier d'y contribuer, en particulier PMA n'assurera en aucun cas la gestion ou la surveillance des carrefours objets des présentes, la Commune de Mandeuve et en particulier son Maire conservant à cet effet les pouvoirs de police afférents.

La Commune de Mandeuve conserve la propriété des équipements objet de la présente convention.

## **Article 2. Obligations générales des parties**

### **Article 2.1 Obligations de la Commune**

Dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, la Commune s'engage à communiquer à PMA l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de la prestation de services objet de la présente convention.

### **Article 2.2 Obligations de la Communauté d'Agglomération**

Pendant toute la durée de la présente convention, PMA s'engage à assurer la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées.

---

<sup>1</sup> CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff.C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/RFA, C-480/06

### **Article 3. Etat des lieux préalable à la réalisation des prestations**

En amont du démarrage des prestations de services objet de la présente convention, un état des lieux complété par un audit de conformité, sera mené par le service de signalisation lumineuse tricolore de PMA. Sur cette base sera élaboré en concertation avec la Commune un plan de programmation annuel d'investissement (dont les modalités sont précisées à l'article 6.4 de la présente convention).

### **Article 4. Champ de la prestation de services réalisée par le service de signalisation lumineuse tricolore à PMA**

La prestation de services objet de la présente convention comprend :

- L'exploitation et la maintenance préventive et curative des équipements de signalisation lumineuse tricolore sur la commune de Mandeuve

La liste des équipements concernés dont la gestion est assurée par le service communautaire figure en annexe 1 de la présente convention.

Les interventions du service de signalisation lumineuse tricolore, ci-après nommé SLT portent sur les activités suivantes, sans préjudice des pouvoirs de police du Maire de la Commune :

- Exploitation du poste central de régulation de trafic
  - Gestion et évolution du PCRT installé à PMA.
  - Examen des dysfonctionnements constatés.
  - Vérification des résultats obtenus et optimisation si nécessaire.
  - Etude et mise en œuvre des paramètres à modifier
  - Contrôle sur le terrain après mise en œuvre et adaptations éventuelles
  - Adaptation des plans de feux
  - Relation avec les gestionnaires de voirie ainsi qu'avec l'exploitant du réseau de transports urbains
- Gestion des carrefours à feux et des dispositifs d'accès
  - Maintenir en bon état de fonctionnement 24h/24 et 7jours /7 avec entretien curatif et préventif des installations, en intégrant un service d'astreinte.
  - Relation avec le fournisseur d'énergie et gestion des contrats.
  - Contrôler quotidiennement les installations.
  - Modifier les programmes des carrefours à feux.
  - Passer et Gérer les marchés de fournitures, de travaux de grosses réparations et de contrôle de conformité réglementaire et assurer la maîtrise d'œuvre correspondante.
  - Gestion du stock de fournitures.
  - Gestion du banc d'essai en atelier.
  - Etablir les bilans de diagnostic des installations et assurer une veille technique.
- Gestion des demandes de modification et de déviations
  - Adaptation des programmes de feux temporaires demandés, sous une semaine pour une adaptation et trois semaines pour une déviation.
  - Analyser les demandes des gestionnaires de voirie au regard des réglementations en vigueur.
  - Mettre en œuvre et suivre les programmes temporaires mis en œuvre.
  - Assurer la mise en place des panneaux de déviation lorsqu'elles incombent à PMA
  - Réponses aux demandes des riverains dans un délai d'une semaine

- Etudes fonctionnelles des carrefours à feux et des dispositifs d'accès
  - Réalisation des dossiers de carrefours
  - Vérification de la conformité des aménagements
  - Réalisation des matrices et diagrammes de sécurité
  - Contrôle des programmations en atelier et sur le terrain

Ces activités s'effectueront exclusivement sur les directives de PMA et sous sa responsabilité.

## **Article 5. Modalités d'organisation pour l'exécution des prestations**

La Commune dispose, au fil de l'exécution de la présente convention, d'un droit de formuler des observations et recommandations à PMA sous réserve de ne pas dépasser le cadre des missions délimitées à l'article 4.

L'organisation, la programmation et le suivi des missions générales de gestion de la Signalisation Lumineuse Tricolore sont assurées par le responsable du service concerné. En tant que de besoin, le responsable technique de la Commune donne ses observations au responsable du service de gestion de la Signalisation Lumineuse Tricolore. Un point régulier sera fait entre les deux Parties pour rendre compte des interventions réalisées et deux réunions annuelles seront programmées.

### Déclenchement des interventions de PMA :

Les agents du service communautaire de gestion de signalisation lumineuse tricolore sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de PMA, y compris lorsqu'ils effectuent des missions pour le compte de la Commune.

Les demandes d'intervention parviennent au service maintenance SLT sur un téléphone portable dont le N° sera dédié à l'usage de l'astreinte SLT. Ces dernières seront générées par :

- Appels téléphoniques des communes, services police, services secours, concessionnaires, exploitant réseau transport et affrétés.....
- Alerte SMS + courrier électronique du Poste central de Régulation Trafic
- visite périodiques réalisées par les agents

- Sur les jours ouvrables et pendant les heures normales de travail (8h00-12h00 / 13h00-17h00), le service interviendra dans un délai maximum selon le cas :
  - Déplacement d'une équipe sur site, dans les **deux heures**, dès réception d'une demande d'intervention.
  - Le délai maximum pour une mise en sécurité est défini à **quatre heures**.
  - Lors d'une panne ou accident, le carrefour devra être remis en service dans la journée de la demande d'intervention (sous réserve de fourniture de matériel en remplacement)
- Astreinte 7/7j – 24/24h (hors heures de travail de journée), un agent pouvant être renforcé en cas de besoin interviendra dans un délai maximum selon le cas :
  - Déplacement de l'agent sur site, dans les **deux heures** dès réception d'une demande d'intervention.
  - Le délai maximum pour une mise en sécurité est défini à **quatre heures**.
  - Lors d'une panne ou accident, le carrefour devra être remis en service dans la journée de la demande d'intervention (sous réserve de fourniture de matériel en remplacement)

Les coordonnées des numéros utiles et procédures afférentes seront communiquées ultérieurement par PMA à la Commune.

## **Article 6. Dispositions financières**

### **Article 6.1 Dispositions générales sur les conditions financières relatives aux dépenses de fonctionnement**

La Commune bénéficiaire des prestations de services faisant l'objet de la présente convention règlera à Pays de Montbéliard Agglomération l'ensemble des frais de fonctionnement engendrés par lesdites prestations sur les 3 carrefours à feux existant répertoriés dans le tableau en annexe 1 de la présente convention.

Il a été convenu que les charges d'exploitation relatives aux carrefours à feux existants propriété de la commune de Mandeuire et non modifiés dans le cadre du projet évolitY seraient en totalité à la charge de la commune.

Dans la présente convention, une branche correspond à un sens de circulation.

Le coût annuel global pour les carrefours recensés a été estimé à 566€ HT/an par branche de carrefour (Voir tableau en annexe 1) pour les prestations de surveillance, d'astreinte, d'entretien, de maintenance, de remplacement des équipements défectueux en cas de sinistre, de réglages et de contrôles de conformité. Ce coût intègre les consommations électriques. PMA sera titulaire des contrats d'énergie.

En conséquence, le cout est fixé à 566 € HT/ an et par branche de carrefour pour la ville de Mandeuire.

Ce coût sera réévalué chaque année en fonction de l'évolution de la valeur de janvier de l'année d'actualisation de l'index TP 08.

### **Article 6.2 Modalités de versement**

La Commune se libérera en un versement des sommes dues à PMA au titre de la réalisation des prestations de services objet de la présente convention, après émission de titres de recette par PMA.

Le paiement s'effectuera par la Commune sur présentation d'un avis de paiement après émission du titre correspondant qui sera adressé par PMA et sera effectué par virement bancaire au compte indiqué par PMA.

Pour la première échéance, le coût sera calculé prorata temporis à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre de l'année (les mois étant comptés pour 30 jours et pour les fractions de mois, chaque jour étant compté pour 1/360<sup>e</sup> de l'année).

### **Article 6.3 Dépenses d'investissement**

Chaque année, le service signalisation lumineuse tricolore de PMA établit un programme d'investissement en concertation avec les communes et validé par le Maire.

Cela consiste à identifier, et définir des priorités pour la réalisation d'opérations de renouvellement des installations (partielles ou totales), mais également pour des travaux de mise en conformité afin d'être en phase avec la réglementation en vigueur.

Il est précisé que la répartition des dépenses d'investissement entre PMA et la commune de Mandeuire est identique à celle des dépenses de fonctionnement visées à l'article 6.1 de la présente convention, à savoir :

- feux existants propriété de la Commune de Mandeuire situés hors tracé THNS : les dépenses d'investissement afférentes sont à la charge intégrale de la Commune de Mandeuire.

Dans la perspective du renouvellement des équipements nécessaires au fonctionnement de ces carrefours à feux, il est précisé que PMA assurera l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution des dossiers de consultation des entreprises.

Par ailleurs, en cas de création de nouveaux carrefours à feux, la Commune pourra solliciter la mise à disposition de personnel communautaire via la plateforme communautaire d'accompagnement des projets communaux.

## **Article 6.4 Mutualisation de certains supports d'éclairage public avec la Signalisation Lumineuse Tricolore**

Dans certains espaces urbains contraints, pour économiser des supports et diminuer la pollution visuelle sur voirie, il est prévu d'utiliser des supports d'éclairage, dont la ville est propriétaire, pour y fixer des lanternes de feux tricolores ou figurines piétonnes.

En cas de sinistre sur un mât, la mairie informe PMA sur l'état du support (dépose immédiate ou remplacement programmé). PMA aura à sa charge la dépose et repose des éléments de SLT (y compris la fourniture si nécessaire). En cas d'absence prolongée du support d'éclairage (supérieure à 4 mois), PMA pourra mettre en place un poteau de feu amovible provisoire afin de maintenir en service le carrefour à feux.

En cas de besoin de la ville d'intervenir sur le mât ou de le démonter pour y accéder en toute sécurité, elle fait la demande à PMA afin d'isoler et consigner les éléments de SLT pour y accéder en toute sécurité. Quand PMA souhaite intervenir sur le support pour la partie SLT, l'agglomération fait une demande, à la ville, pour accord et éventuellement consignation du réseau électrique public.

## **Article 7. Durée et date d'effet de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans et entrera en vigueur au jour de sa signature par les parties.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée, notifiée au cocontractant par lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra intervenir qu'après un préavis de trois mois.

## **Article 8. Modification et non-respect de la convention**

Toute modification de la présente convention (par exemple ajout ou suppression de branches...) fera l'objet d'un avenant définie d'un commun accord entre les parties. Pays de Montbéliard Agglomération et la Ville s'engagent à se concerter avant toute prise de décision susceptible d'avoir un effet sensible sur l'exécution de la présente convention.

Les actions précitées sont exécutées sous la responsabilité et le contrôle des signataires de la présente convention. C'est à eux que les parties pourront s'adresser pour émettre remarques ou réclamations. Le non-respect des actions susvisées entraînera l'annulation de la présente convention sous réserve du respect de la procédure énoncée à l'article 7 concernant la dénonciation de la convention.

## **Article 9. Assurances et responsabilités**

PMA déclare avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile Générale couvrant les dommages qui pourraient être causés dans l'exécution des prestations de services faisant l'objet de la présente convention.

De son côté, la commune s'engage à faire son affaire personnelle des risques liés aux dommages matériels que pourraient subir les biens dont les feux tricolores lui appartenant. En cas de sinistre sur les équipements SLT propriété de la commune, PMA produira le dossier-sinistre incluant les documents nécessaires à la ville pour solliciter ses assureurs et percevoir les remboursements correspondants.

Il est précisé que les prestations effectuées dans le cadre de la présente convention n'impactent pas l'exercice des pouvoirs de police par l'autorité compétente en la matière, et notamment s'agissant des pouvoirs de police en lien avec la compétence voirie.

## **Article 10. Droit applicable – Règlement des différends**

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèveraient à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans le respect des délais et voies de recours.

Fait à Montbéliard, en 3 exemplaires, le 8 avril 2025

Le Président de Pays de  
Montbéliard Agglomération

Le Maire de la Commune de Mandeuire

Charles DEMOUGE

Jean-Pierre HOQUET

|                    |
|--------------------|
| <b>Département</b> |
| Doubs              |
| <b>Canton</b>      |
| Valentigney        |
| <b>Commune</b>     |
| Mandeure           |

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/002

Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20250217-2025\_002-AU

### Décision du Maire

**Décision du 17 février 2025**  
**Exploitation de chauffage et équipements connexes**  
**avec garantie totale**  
**Marché n°2024-05**  
**AXIMA CONCEPT (EQUANS)**

*Le Maire de la Ville de Mandeure*

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

### CONSIDÉRANT

- La nécessité de procéder au renouvellement du marché d'exploitation de chauffage et équipements connexes avec garantie totale pour une durée de 51 mois à compter du 01/03/2025 sans reconduction ;
- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié sur les sites suivants :
  - ↳ Plateforme de dématérialisation SYNAPSE : le 17/12/2024 - Consultation n°382725
  - ↳ Site internet de la Ville le 18/12/2024
- Une seule offre réceptionnée dans les délais impartis ;
- L'engagement d'ouverture des crédits nécessaires au BP 2025 ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché est attribué à la société **AXIMA CONCEPT (EQUANS)** - Rue du Bois de la Courbe - 25870 CHÂTILLON LE DUC suivant les redevances décomposées dans l'Acte d'Engagement, soit :

|                                          |                        |                                       |
|------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------|
| Montant P2 + P3 Global et Forfaitaire    | 26 220,00 € HT         | Montant annuel                        |
| Montant PSE                              | 4 588,00 € HT          | Montant annuel                        |
| Montant P2 + P3 + PSE                    | 30 808,00 € HT         | Montant annuel                        |
| <b>Montant total du marché sur 5 ans</b> | <b>130 934,00 € HT</b> | <b>Montant sur la durée du marché</b> |

Les prix sont détaillés dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

|                                         |
|-----------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 18/02/2025      |
| Reçu en préfecture le 18/02/2025        |
| Publié le                               |
| ID : 025-212503676-20250217-2025_002-AU |



Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

#### Décision certifiée exécutoire

|                                                             |
|-------------------------------------------------------------|
| <b>Télétransmise en préfecture le :</b><br>18 février 2025  |
| <b>Publiée sur le site internet le :</b><br>18 février 2025 |

|                    |
|--------------------|
| <b>Département</b> |
| Doubs              |
| <b>Canton</b>      |
| Valentigney        |
| <b>Commune</b>     |
| Mandeure           |

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/003

Liberté – Egalité – Fraternité

### Décision du Maire

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20250304-2025\_003-AU



## Décision du 4 mars 2025 Don de livres à Emmaüs

*Le Maire de la Ville de Mandeure*

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles régissant les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,
- La Délibération du Conseil Municipal n°026-2020 en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal, et notamment son alinéa 10 ;
- La loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et en particulier son article 13 ;

### CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Médiathèque communale Le Bélieu,
- Qu'un certain nombre de livres, en service depuis quelques années au sein de la Médiathèque, sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et doivent donc être réformés,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les critères et modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la Médiathèque Le Bélieu sont les suivants :

- Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète, nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des associations, œuvres d'assistance ou organisations relatives à l'économie sociale et solidaire conformément à l'article 13 de la loi susvisée. A défaut, ils seront détruits et, si possible, revalorisés comme papier à recycler.

**Article 2** : Les livres réformés, dont la liste est jointe à la présente décision, seront cédés à titre gracieux à l'association Emmaüs.

**Article 3** : Madame Anaïs MERCIER, responsable de la Médiathèque Le Bélieu, est désignée pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et signer les procès-verbaux d'élimination.

Les livres non-informatisés seront rayés sur le registre d'inventaire en précisant « retrait » avec la date du jour et les fiches seront retirées des catalogues de la Médiathèque.

Les livres informatisés verront leur exemplaire supprimé dans le fichier informatique.

Dans les deux cas, il sera apposé sur la page de titre du livre la marque « retrait » en précisant la date, et tous signes d'appartenance à la collectivité type fiche de prêt sera enlevé.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Doubs.
- Monsieur le Directeur de la Médiathèque Départementale du Doubs.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

**Décision certifiée exécutoire**

**Télétransmise en préfecture le :**  
4 mars 2025  
**Publiée sur le site internet le :**  
4 mars 2025

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le   
ID : 025-212503676-20250304-2025\_003-AU

Le Maire,



**Jean-Pierre HOCQUET,**

- Ange Pinou (1), Alexandre Dumas, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Ange Pinou (2), Alexandre Dumas, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Angelo, Yvan de Padoue ; La Esmeralda ; Ruy Blas ; Inez de Castro, Victor Hugo, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Aquarelles du vingtième siècle, Christophe D'Amico, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Ateli ou la Vie de Shelley (2), André Maurois, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Arthur Rimbaud, Frédéric Mussy, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Atlas - René ; Les Aventures du Dernier Abécédaire ; La Vie de René, Charles de Gaulle, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Au chif de la lune, Céline, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Au soleil ; Sur l'eau, Guy de Maupassant, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Balhazan, Lawrence Durrell, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Baudeline : Les fleurs du mal ; Les paradis artificiels ; Le spleen de Paris, Paul Eluard, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Beaux costumes à travers l'histoire de la peinture, Pierre Belva, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Bel-Ami, Guy de Maupassant, Texte, Retour avant le 14/02/2025.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
 Reçu en préfecture le 04/03/2025  
 Publié le  
 ID : 025-212503676-20250304-2025\_003-AU

- Le Marchand de sable - Jean Michel Vulliamy - essai - roman - objet. Retour avant le 24/07/2024.

**Mandeure**

Phon D31

Préts le 25/07/2023

Préts le 13/02/2025

- 5000 ans de Textiles, YANBI Jemira, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- A l'origine ; Quatre-vingt problèmes de Maurice Carême, Philippe Dumas, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- A la vie, à la mort ; Amnés célèbres (choix de textes), Texta, Retour avant le 14/02/2025.
- Actes et paroles ; Avant l'eul (1871-1873), Pendant l'eul (1873-1870), Après l'eul (1870-1874), Depuis l'eul (1870-1884) (2), Victor Hugo, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Actualité du mur peint, BOLLIGNE Daniel, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Adam ; (6 ans 1859), Walter de La Morle, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Amy Robart ; Marion de Lorme ; Hernani ; Jeanne, Victor Hugo, Texte, Retour avant le 14/02/2025.

*le 19.02.2025*  
*car passage.*  
*11.07.2025*  
*sur projet*

- Colline, Triomphe de la Vie (5), Jean Giono, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Comment ceper 30 tableaux, Charles de Gaulle, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Contes du Lundi (2), Alphonse Dauudet, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Contes et nouvelles en vers, Jean de La Fontaine, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Cornelle ; biographie, étude de lecture, Yvnes, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Coui, Yvan Julliard, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Cromwell ; Le Château du diable, Victor Hugo, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Deges, Edoard Huthliet, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Derain, Gaston Diehl, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Des heures, Robert Tesson, Guy de Maupassant, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Destin, François Mauriac, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Didant ; biographie, étude de lecture, Luc Alery, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Duroyer de Segonzac, Anne Disel, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Eau et feu, George Sand, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Filles noires vos tableaux, Solange de Pils..., Texte, Retour avant le 14/02/2025.

- Bella-Viva ; Gribiche ; Le Rendez-vous ; Le Sieur Birard, Colette, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Belzébuth, Albert Camus, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Calligula, Le Malentendu, Albert Camus, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Carnes (1) ; Carnes (1), Mai 1935 - Février 1942, Albert Camus, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Chagall, Raymond Cogniat, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Chéri, Colette, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Chéri ; La Fin chéri, Colette, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Choses Vues ; carnets, albums, journaux (1), Victor Hugo, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Choses Vues ; carnets, albums, journaux (2), Victor Hugo, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Choses Vues ; carnets, albums, journaux (3), Victor Hugo, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Claudine à l'école ; Claudine à Paris ; Claudine en ménage ; Claudine s'en va, Colette, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Colette ; Textes mis en images, Colette, Texte, Retour avant le 14/02/2025.
- Colline, Jean Giono, Texte, Retour avant le 14/02/2025.



20250325\_0031

- La Dame de Monsoreau (1). Alexandre Dumas. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- La Dame de Monsoreau (2). Alexandre Dumas. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- La Dernière Harde (4). Genevoix. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- La Douleur : Les Carnets inédits (10). Alphonse Beauclerc. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- La Femme en blanc. Moncloux. Ulysse de discrédit. Simone de Beauvoir. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- La Fin de Sèhan ; Dieu, Victor Hugo. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- La force ve Page (2). Simone de Beauvoir. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- La Préface. Marcel Aymé. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- La légende des siècles (1). Victor Hugo. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- La légende des siècles (2). Victor Hugo. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- La Maison sans portes. André Gide. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- La Mère au déshé ; François le Champi. George Sand. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- La Mode au Masculin : Le grand livre de référence. PÉACOCK John. Texte. Retour avant le 14/02/2025.

Circulation (Demande SIGB)

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20250304-2025\_003-AU



20250325\_0031

- La comédie humaine (3) : La comédie humaine (3). Honoré de Balzac. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- La comédie humaine (4) : La comédie humaine (4). Honoré de Balzac. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- La comédie humaine (5) : La comédie humaine (5). Honoré de Balzac. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- La comédie humaine (6) : La comédie humaine (6). Honoré de Balzac. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- La comédie humaine (7) : La comédie humaine (7). Honoré de Balzac. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- La comédie humaine (8) : La comédie humaine (8). Honoré de Balzac. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- La comédie humaine (9) : La comédie humaine (9). Honoré de Balzac. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- La Comtesse de Charry (1). Alexandre Dumas. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- La Comtesse de Charry (2). Alexandre Dumas. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- La Comtesse de Charry (3). Alexandre Dumas. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- La Controverse de Valladolid. Jean-Claude Carrière. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- La Dame aux camélias. Alexandre Dumas. Texte. Retour avant le

Circulation (Demande SIGB)

20250325\_0031

- Le Collier de la Reine (2). Alexandre Dumas. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Le Crime de Sylvester Bonnard ; Le Livre de mon Ami. Anatole France. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Le Cordon de la Reine ; John Carrillo. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Le Déserteur ; et autres récits. La Pierre. Arcadie... Arcadie... Le Grand Théâtre. Jean Giono. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Le Destin de la Sph-Felice. Alexandre Dumas. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Le deuxième sexe. Simone de Beauvoir. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Le Grand dictionnaire des mots français. Dominique Pascal. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Le Grand écart. Jean Cocteau. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Le Grand livre de la prosaie française. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Le guide mondial des pougès de collection. Valérie Jackson Bouet. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Le Joueur ; La Mort de mon père. Fedor Mikhaïlovitch Dostoïevski. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Le lys rouge. Anatole France. Texte. Retour avant le 14/02/2025.

Circulation (Demande SIGB)

1095

https://sigb1.dcsdig.univ-lorraine.fr/\_action\_?view=detail&id=1095

1298

20250325\_0031

- La mort du petit cheval (2). Hervé Basin. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- La mort heureuse (1). Albert Camus. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- La presse. Albert Camus. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- La Prouffence ; robes et madames. François Mauriac. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- La Seconde ; Duo ; Le Toulonnais. Colette. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- La Semaine sainte. Louis Aragon. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- La Vieillesse. du Bayeux. Franck Simonin. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- La tête contre les murs (4). Hervé Basin. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- La Vicomtesse de Charry (4). Alexandre Dumas. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- La vie de Madame ; ou les aventures de Madame de M... la comtesse de... M... de... Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- La vie éternelle ; Thibault. Guy de Maupassant. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Le Bié en herbe. Colette. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Le Chevalier des Vaissons-Rouges. Alexandre Dumas. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Le Collier de la Reine (1). Alexandre Dumas. Texte. Retour avant le 14/02/2025.

Circulation (Demande SIGB)

https://sigb1.dcsdig.univ-lorraine.fr/\_action\_?view=detail&id=1095

909

https://sigb1.dcsdig.univ-lorraine.fr/\_action\_?view=detail&id=1095

1193

2020z025 0631

- La Vicomtesse de Bragelonne (1), Alexandre Dumas, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- La Vicomtesse de Bragelonne (2), Alexandre Dumas, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- La Vicomtesse de Bragelonne (3), Alexandre Dumas, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- La Vicomtesse de Bragelonne (4), Alexandre Dumas, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- La Vicomtesse de Bragelonne (5), Alexandre Dumas, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- La Vicomtesse de Bragelonne (6), Alexandre Dumas, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Le valet : la merveilleuse histoire de valet de chambre de France, Rebutor avant le 14/02/2026.
- Les Affrétés élastes, Johann Wolfgang von Goethe, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les Amoureux, Pierre de Ronsard, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les Barbouines, Pierre Faveton,.... Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les Bacheliers, Simone de Beauvoir, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les Blancs et les Bleus (1), Alexandre Dumas, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les Blancs et les Bleus (2), Alexandre Dumas, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les Burgèves ; Willie francs de reconnaissance ; touquemada, Victor

https://sigopt.ackadg.mv/index.php?\_action\_sindexmodule=lan

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20250304-2025\_003-AU



Creation (Demande SIGB)

Creation (Demande SIGB)

- Le Hibou ; Mœurs parisiennes (9), Arthèse Daudet, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Le Neveu de Rameau ; Jacques le Fataliste, Diderot, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Le Plus beau prénom pour votre enfant ; 3000 prénoms classiques et modernes, Pascale Dupuis, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Le Point de croix facile - 35 idées de cadeaux originaux, Gaël Lavitier, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Le pont de Londres, Céline, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Le Président, Franz-Olivier Giesbert, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les Fils de Paris, Victor Hugo, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les Femmes de France, Rebutor avant le 14/02/2026.
- Le tite, Henri Bergson, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Le très énamusé ; Lucrèce Borgia ; Marie Tudor ; A Quelque chose Malheur Est Bon, Victor Hugo, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les scapinades et le papillon, Jean-Denis Cochin, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Le Songe de l'Oncle ; Humilisés et Offensez, Fedor Mikhaïlovitch Dostoïevski, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Le tour de la France par deux enfants, G. Bruno, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Le Tracteur, John Carroll, Texte, Retour avant le 14/02/2026.

https://sigopt.ackadg.mv/index.php?\_action\_sindexmodule=lan

1495

https://sigopt.ackadg.mv/index.php?\_action\_sindexmodule=lan

- Les Fêtes Karamazov (1), Fedor Mikhaïlovitch Dostoïevski, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les Fêtes Karamazov (2), Fedor Mikhaïlovitch Dostoïevski, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les Fêtes Karamazov (3), Fedor Mikhaïlovitch Dostoïevski, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les Fêtes Karamazov (4), Fedor Mikhaïlovitch Dostoïevski, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les liaisons dangereuses, Pierre Choderlos de Laclos, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les Marquises, Marc Bastard, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les mémoires ; Tous les styles de la Renaissance à nos jours, Richard Millet, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les Misérables (1) ; Un Juste, Victor Hugo, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les Misérables (2) ; Le vaisseau L'Orion, Victor Hugo, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les Misérables (3) ; Le mauvais pâtre, Victor Hugo, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les Misérables (4) ; Corinthe, Victor Hugo, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les Mots, Juraj Porádk, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les Mots ; Les modèles qui ont fait l'histoire et la légende, Hugo Wilson, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les Mots de compétition, Luigi Rivoli, Texte, Retour avant le 14/02/2026.

https://sigopt.ackadg.mv/index.php?\_action\_sindexmodule=lan

Creation (Demande SIGB)

Creation (Demande SIGB)

- Hugo, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les Caniches, La Bruyère, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les Chansons des rues et des bois ; Amnés Farnestas ; L'Épine ; La Philé suprême, Victor Hugo, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les Cérémonies ; Les neiges vertilles, Victor Hugo, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les Compagnons de Jahu, Alexandre Dumas, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les crimes délinquants, Honoré de Balzac, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les Démon ; Les Possédés (1), Fedor Mikhaïlovitch Dostoïevski, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les Démon ; Les Possédés (2), Fedor Mikhaïlovitch Dostoïevski, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les Deux Diane (1), Alexandre Dumas, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les Deux Diane (2), Alexandre Dumas, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les enfants terribles ; Orlin ; Colette (4) Jean Cocteau, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les Femmes et l'Amour, Désiré (3), Sacha Guitry, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Les Feuilles d'automne ; Les Chants du crépuscule ; Les Vok Indreures ; Les Roys et les Omnes, Victor Hugo, Texte, Retour avant le 14/02/2026.

https://sigopt.ackadg.mv/index.php?\_action\_sindexmodule=lan

1595

1595





20202025 0931

- Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Théâtre chloé (1) : Théâtre chloé. L'empire roi n'ou le père. Les Jumeaux de Brighton. Le petit café. La volonté de l'homme (1). Thérèse Bernard. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Théâtre chloé (2) : Théâtre chloé. Monsieur Cadornet. Le danseur Inconnu. Le cordon bleu. Jules, Juliette et Julien ou l'écrit du sergent (2). Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Théâtre complot (1) : Mélite. Clémentine. La veuve. La galerie du Palais. La Silvanette. La Place Royale. Cornélie. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Théâtre complot (2) : Médée. Pélisson. Le Cid. Horace. Carac. Polyxène. Rompée. Cornélie. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Théâtre complot (3) : Le Menieur. La Salle du Menieur. Théodore. Rodolphe. Héraclius. Andromède. Cornélie. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Théâtre complot (4) : Don Sarracine d'Argon. Nicomède. Serpente. roi des Lombards. Oreste. Cornélie. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Théâtre complot (5) : Saphonché. Othon. Agésilas. Alibi. roi des Huns. Tite et Bénéfice. Pulchérie. Surety. général des Parthes. Texte. Retour avant le 14/02/2026.

Circulation (Reading SIG)8

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
 Reçu en préfecture le 04/03/2025  
 Publié le  
 ID : 025-212503676-20250304-2025\_003-AU



https://sig01.dcsiblog.janfranc.psp?\_action\_&id=moduler&an

20202025 0931

- Quatrevingt-treize. Victor Hugo. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Les quatrevingt-treize. Victor Hugo. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Qui José aime. Hervé Bazin. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Qui José aime (3). Hervé Bazin. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Rebuter. Jacques pour un berlin. Les amants (2). Germain. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Raoul Durif. Raymond Cogniat. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Regain 1. Le Serpent d'étoiles (1). Jean Giono .... Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Renard sport : Cio V6. Gilles. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Rodin. Yvon Tallefier. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Sapho : Vœux parlés (6). Alphonse Daudet. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- S'1791 bonne mémoire. Pasteur. L'illusionniste (5). Sacha Guitry. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- S'1791 bonne mémoire. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- S'1791 bonne mémoire. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Soutire. Raymond Cogniat. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Tarsus Boulba. Nikolai Vasil'evic Gogol'. Texte. Retour avant le 14/02/2026.

Circulation (Reading SIG)8

20298

20202025 0931

- Tout l'œuvre peint de Georges de La Tour. Jacques Thuillier... Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Tout l'œuvre peint de Giogione. Pietro Zampetti. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Tout l'œuvre peint de Greco. Tiziana Frati. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Tout l'œuvre peint de Grünewald. Piero Bianconi. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Tout l'œuvre peint de Henri Rousseau. Dana Vallier. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Tout l'œuvre peint de Holbein le Jeune. Hans Werner Grom. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Tout l'œuvre peint de Jérôme Bosch. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Tout l'œuvre peint de Merinlog. Gioglio T. Raggi. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Tout l'œuvre peint de Piero Della Francesca. Pierluigi De Vecchi. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Tout l'œuvre peint de Raphaël. Pierluigi De Vecchi. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Tout l'œuvre peint de Rembrandt. Paolo Legliano. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Tout l'œuvre peint de Séurat. Florelia Milnerino. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Tout l'œuvre peint de Timoret. Pierluigi De Vecchi. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Tout l'œuvre peint de Velasquez. Piero Vata Bertli. Texte. Retour avant le 14/02/2026.

Circulation (Reading SIG)8

https://sig01.dcsiblog.janfranc.psp?\_action\_&id=moduler&an

20202025 0931

- Cornélie. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Théâtre en liberté. Victor Hugo. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Thérèse Desqueyroux. François Mauriac. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Tout l'œuvre peint de Cashion. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Tout l'œuvre de Brague : 1908-1929. Massimo Carra. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Tout l'œuvre de Bruegel l'ancien. Piero Bianconi. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Tout l'œuvre de Michel-Ange. Ettore Carra. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Tout l'œuvre de Benoit. P. Périole. Impressionnisme 1869-1883. Etta Fazzi. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Tout l'œuvre de Zurbaran. Tiziana Frati. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Tout l'œuvre peint de Botticelli. Sandro Carra. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Tout l'œuvre peint de Canaletto. Lionello Puppi. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Tout l'œuvre peint de Daumier. Gabriel Merida. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Tout l'œuvre peint de Diego. Florelia Milnerino. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Tout l'œuvre peint de Dierx. Angela Otho Della Chiesa. Texte. Retour avant le 14/02/2026.

Circulation (Reading SIG)8

20298

https://sig01.dcsiblog.janfranc.psp?\_action\_&id=moduler&an

20298

20298



20250225 0931

- Gérardon bigeuses, Miss Phil. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Georges Sand - La lime et les sabots, Hugues Bouchardau. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Grand-mères au fil des pages. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Guatemala, Anne Marson, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Haute-Saône, Fabienne Tisserand, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Hemlingovj : La Vie jusqu'à l'exode, Patrick Pothier d'Invoir. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Histoire de l'Inquisition espagnole, Henry Kamen, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Histories montagnardes, Christian Huet, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Il a saiffé d'un moulin, Henri Frossard ..., Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Il y avait un jardin, Yves Turbergue, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Impressions de voyage. (11) : En Russie, Alexandre Dumas, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Jeune femme, Henry Dujovny, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Jean de Florette ; Manon des sources, Marcel Pagnol, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Jules Verne, Herbert R. Lotman, Texte. Retour avant le 14/02/2026.

https://sig01.adeo.org/metadata.php?\_action='\_index&mode=main

Circulation (Océano Sig01)

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20250304-2025\_003-AU

20250225 0931

- collections, Françoise Gaudel, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Dernier cathédrale-formateur : Françoise Heugnard, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Dictionnaire des citations Françaises, Robert Carlier, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Dieu et les hommes, Abbe Pierre, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Dieu, Retour avant le 14/02/2026.
- Dictionnaire de la science, Claude Allègre, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Discours de la Méthode, René Descartes, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Dix siècles de poésie française : Les plus beaux poèmes de la langue française, Nicolas Bédier, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Émile, Marguerite Duras, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Éloge du mensonge, Gérard de Certeau, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Embaulement immédiat : Se bancer dans l'écriture, Françoise Sibley, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Éloge de la Fontaine : texte intégral, Jean de La Fontaine, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Femmes amoureuses, D. H. Lawrence, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Fille avoine, André Besson, Texte. Retour avant le 14/02/2026.

https://sig01.adeo.org/metadata.php?\_action='\_index&mode=main

Circulation (Océano Sig01)

3486

20250225 0931

- L'Épître d'Yvonne, Violaine Vanoye, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- L'Épion aux yeux verts, Bernard Cavell, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- L'Esprit des religions : Connaître les religions pour mieux comprendre les hommes, Hama Cillière, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- L'Est ordie, André Marchand, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- L'Europe du Moyen-Âge, Antoine Sabbagh, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- L'Heure du dénon, Claude Bonnet, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Titou, Retour, Robert Louis Stevenson, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- L'Inde, Homère, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- L'Impasse du laquet, Henri Frossard, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- L'Inconnu du vel perdu, André Besson, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- L'Informatic et internet pour les seniors, Philipp Rohlich, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- L'odyssée, Homère, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- La Baraka, Georges Mettefal, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- La Bagatelle de la Marie, Pierre Vignère, Texte. Retour avant le 14/02/2026.

https://sig01.adeo.org/metadata.php?\_action='\_index&mode=main

Circulation (Océano Sig01)

20250225 0931

- Jules Verne l'encheuteur : biographie, Jean-Paul Deldès, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Julie la dranche, André Besson, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Le Diable dans les Arbous, Le Diable, Bouli Llibre, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- L'abbé Pierre : l'insoufflé de Dieu, Pierre Lirnel, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- L'Action culturelle en bibliothèque, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- L'ège des rods, Charles Blierz, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Légende de l'apprenti gouvand, Sissi Mogenstem, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- L'Alphabet des aveux, Louise de Vilmonin, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- L'Armenne anglaise, Marguerite Duras, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- L'Analyse transactionnelle dans l'entreprise, Peter Puhls, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- L'Antiquité (1) : L'Orient : de l'Égypte ancienne à Alexandre le Grand (1), Pierre Miguel, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- L'archéologie : Découverte du passé, Henri Bernard, Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- L'Aventure de l'archéologie, Brian Murray Pagan, Texte. Retour avant le 14/02/2026.

https://sig01.adeo.org/metadata.php?\_action='\_index&mode=main

Circulation (Océano Sig01)

3696

3386

3696

2025025 0931

- Pagnol, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- La Prohibition, Martine Marillac, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- La Proclamation, Henri Frossard, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- La Pyramide du bonheur : Et si le bonheur se voyage ?, Bruno Rabre, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- La réforme, Edith Simon, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- La Renaissance, John Ripley Hale, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- La Recherche du corbeau : Nouvelles fictions de Beles, Louis Pergaud, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- La Rochelle aux fous, André Besson, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- La Science-fiction, Loris Murail, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- La Seconde guerre mondiale : 1939-1945, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- La Trinité équilibrée!, Jean-Charles Besson, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- La Vallée sans printemps, Raphaël Roussel, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- La Vie en fleur, Arlette France, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Lady Chatterley et l'homme des bois, D. H. Lawrence, Texte, Retour avant le 14/02/2026.

[https://sig01.dcslog.mairie-cp7\\_juvisy/\\_info/decouverts.htm](https://sig01.dcslog.mairie-cp7_juvisy/_info/decouverts.htm)

Création (Ouvrage SIGB)

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le  
ID : 025-212503676-20250304-2025\_003-AU

2025025 0931

- La belle époque 1900-1914, Elisabeth Besson, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- La Dame du vel d'amour, André Besson, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- La Dernière neige, André Besson, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- La Fontaine ou la vie est un conte, Jean Orliez, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- La France joyeuse : Cent lieux connus et méconnus découverts, Franck Chauvet, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- La guerre de Troie n'aura pas lieu, Jean Giraudoux, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- La Littérature française, Jean-Joséph Julliard, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- La mort d'Anna, - L'Inconnu de Kertchouk, pour le bien de la cause, Alexandre Solfentzine, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- La mort intime : ceux qui vont mourir nous apprennent à vivre, Marie de Hennezel, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- La naissance du jour, Clément, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- La Nouvelle année, ou les aventures romantiques du temps passé, Charles-François-Phillibert Masson, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- La Petite fille aux yeux sombres : Les Secrets de Dieu, Marcel

Création (Ouvrage SIGB)

[https://sig01.dcslog.mairie-cp7\\_juvisy/\\_info/decouverts.htm](https://sig01.dcslog.mairie-cp7_juvisy/_info/decouverts.htm)

2025025 0931

- La Menti-vrili, Louis Aragon, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- La Métré de bibliothécaires, Association des bibliothécaires français, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Le Meunier d'Argentan, George Le Goff, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- La Mississipi, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Le patrimoine de l'Europe, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- La Pavillon des cancéreux, Alexandre Solfentzine, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Le Petit croix : Histoire d'un enfant alpiniste Douzac, Text, Retour avant le 14/02/2026.
- Le Roman de Renart, Chien de chasse, Louis Pergaud, Texte.
- La Savoi-écrite : guide pratique de la correspondance, André Jouette, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Le Secret des Temples, Raoul Willeminot, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Le Secret du capoteur André Besson, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Le Village englouti (1) : Le Village englouti (1), André Besson, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Le Village englouti (2) : Le Barrage de la peur (2), André Besson, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Le volé noir, Harry Duprey, Texte, Retour avant le 14/02/2026.

[https://sig01.dcslog.mairie-cp7\\_juvisy/\\_info/decouverts.htm](https://sig01.dcslog.mairie-cp7_juvisy/_info/decouverts.htm)

Création (Ouvrage SIGB)

2025025 0931

- Le Bouquin des citations : 10 000 citations de A à Z, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Le Brésil, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Le Catalogue (11) : Le Catalogue, 4, Micrographes et publications en série : Méthode et pratiques, Isabelle Dussier-Chevalier, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Le Catalogue (12) : Le Catalogue : Méthode et pratiques, tome II, Les enregistrements sonores, la musique imprimée, les ressources électroniques, les documents cartographiques, les vidéogrammes, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Le Châtaignat du Val de Croz, Christan Deval, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Le Code ba Vinid décrypté : Le guide non autorisé, Simon Cox, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Le Chêne, la Tern, Blanche, Christan Deval, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Le Livre des livres : De Sumar à Proust, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Le Management du personnel en bibliothèques, Joëlle Müller, Texte, Retour avant le 14/02/2026.
- Le Médium des paroles, Xavier de Volzheim, Texte, Retour avant le 14/02/2026.

Création (Ouvrage SIGB)

[https://sig01.dcslog.mairie-cp7\\_juvisy/\\_info/decouverts.htm](https://sig01.dcslog.mairie-cp7_juvisy/_info/decouverts.htm)

2025

2025

2025

- Le 14/02/2025.
- Les premiers villages. Henri de Saint-Sauveur. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Les voiles moniales. Victor W. Von Hagen. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Lettres de mon moulin. Alphonse Daudet. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- L'éclectant Mohi : combatant de la guerre 1914-1918. Emile Morin. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Histoire d'ouvrages de nouvelles : Structurer, commencer, contrôler et finir une histoire... Damon Francis Knight. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Marius. Marcel Pagnol. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Mère et fils : l'inséparable. Raymond Devos. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Les grandes heures de la poésie. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Oedipe Roi. Sophocle. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Œuvres : Pésélès. Arthur Rimbaud. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Paris. Lisa Davidson. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Les grandes heures de la poésie et l'œuvre de Paul Verlaine et Paul Claudel. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Philippe pour le bonheur. Matthieu Ricard. Texte. Retour avant le 14/02/2025.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20250304-2025\_003-AU

- 20/02/2025 09:31
- Le Voile, que cache-t-il ? Jean Baudrillard. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Louis Aragon. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Les Auteurs (3) : Le Dernier des auteurs. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Les cœurs et les galles-formis. Jean-Jacques Hinc. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Les grandes heures de la poésie : Les grands poètes de France (2) : Les grands poètes de France (3). Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Les Loups de la Mer/Côte : Mémoires d'un barreur. Pierre Arnaud. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Les Plus beaux poèmes de la Bretagne française. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Les Plus belles pages de la poésie française. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Les politiques d'acquisition : Constituer une collection dans une bibliothèque. Bertrand Calenge. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Les premiers chks. Patrick Dubédois. Texte. Retour avant le 14/02/2025.

- Souvenirs d'enfance (4) : Le Temps des amours (4). Marcel Pagnol. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Stephen King, le fâseur d'histoires. Jean-François Dufresne. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Survivre dans un monde sans pitié : De l'art de la dissimulation. Adam Schoenrock. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Tempéraments philosophiques. Peter Sloterdijk. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Tallandier : Le voyageur des temps d'or. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Les grandes heures de la poésie : Tout le monde est infidèle : Ethelwara avec André Helimi. Françoise Sagan. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Trésors de la Chine. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Un monde à part. Gustav Herling. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Un Printemps pour aimer. André Besson. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Une enfance en Alsace : 1907-1918. Sisa Rossignol. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Une enfance en Alsace. Texte. Retour avant le 14/02/2025.

- 20/02/2025 09:31
- Pleurs et colères des enfants et des bébés : Une approche révolutionnaire. Aethra J. Solter. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Plus jamais déguisé : Le programme de rééducation pour les prisonniers et ceux qui se sentent à mille, stressés/és et bouillonnés. Daniel Schmees. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Pour un amour perdu. André Besson. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Prélude de la France : Belgique, Luxembourg, Suisse. Albert Oudizès. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Présentiel in vie pour l'écrire à haut. Fernand Dorfin. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Provence et Côte d'Azur. Barbara A. Noe. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Quand les hommes vont boire au bar... Christiane Besson. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Reconstruire la Bible aujourd'hui : Volume 3. Louise Toller-Haller. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Robinson Crusé. Daniel de Foa. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Sacrés tonsons. Christian Delval. Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Les grandes heures de la poésie : Les grands poètes de France (2) : Les grands poètes de France (3). Texte. Retour avant le 14/02/2025.
- Les grandes heures de la poésie : Les grands poètes de France (2) : Les grands poètes de France (3). Texte. Retour avant le 14/02/2025.

2000025 0001

- A la verticale du desert : Aventures au pays des hommes bleus. Chofik Jean Marie. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Abydos ou le mystère de la résurrection. Christian Jacq. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Alexandre le Grand. Charles Mercier. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Tropic. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Tropic. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Almanach Vernot.1900. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Asease : 29 itinéraires, 300 sites. Marie-Christine Péllion. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Anstercam. Christophe Cadiog. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Anstercam. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Anstercam et Vénères : Anstercam et Vénères A.1814. Emico Jacot. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Antinax d'Afrique. Thomas B. Allen. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Aunès, Algérie 1954 : Les fruits verts d'une révolution. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Automobile. Marc Netek. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Automobile. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Tropic. Retour avant le 18/02/2026.
- Retour du Mont Blanc. Attilio Beccuzzi-Venoto. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Avions et modèles réduits. Toby Whigley. Texte. Retour avant le 18/02/2026.

https://ipg01.ck12.org/mw/index.php?\_action="afficheModuleItem

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
 Reçu en préfecture le 04/03/2025  
 Publié le   
 ID : 025-212503676-20250304-2025\_003-AU

Circulation (Demande SI8B)

2000025 0001

- Catalogue de livres-poste. Intronables. Christian. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Cataloguer : Mode d'emploi : Inflation aux techniques du catalogage. Association des bibliothécaires français. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Ce bon Docteur Galilée et sa sangle mécanique : D'après les manuscrits de Galilée. André Soubiran. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Ce fabuleux XIXe siècle : L'histoire extraordinaire de ces inventions qui transformèrent le monde. Pierre Siroc. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- César. Marcel Regnaud. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- César. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Thiers. Trochu. Bazaine. Henri. Guillotin. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Cézanne : [Exposition, Paris]. Galeries nationales du Grand Palais, 25 septembre 1995-Janvier 1996. Londres, Tate Gallery, 8 février-28 avril 1996. Philadelphie, Philadelphia Museum of Art, 28 mars-18 août 1996. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Chernes et secrets de la France : Itinéraires et parcours. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Châteaux, gastronomie et vins de la Loire. Anne Guyot-Daloché. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Cras de Venise. Robert de Laroche. Texte. Retour avant le 18/02/2026.

https://ipg01.ck12.org/mw/index.php?\_action="afficheModuleItem

Circulation (Demande SI8B)

2000025 0001

- Yves. Images de l'enfer. Yves Bouchard. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Victor Hugo (2) : ... Je serai celui-là ! (2). Max Gallo. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Vie et activités des hommes dans l'antiquité. Guy Rochet. Texte. Retour avant le 14/02/2026.
- Votre bâtiment de A à Z : Mémoires à l'usage des bibliothécaires. Anne-Hélène Dubouché. Texte. Retour avant le 14/02/2026.

Prélibé le 15/02/2025

- Encyclopédie des poissons d'aquarium marin. Frank De Graaf. Texte. Retour avant le 15/02/2025.
- Guides pratiques des poissons et plantes d'aquarium d'eau douce. Patrick Mouchere. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- L'aquarium des poissons tropicaux d'eau douce. Dick Mills. Texte. Retour avant le 16/02/2026.
- La Vie de l'aquarium. Texte. Retour avant le 16/02/2026.
- Nouveau manuel de l'aquarium. Texte. Retour avant le 16/02/2026.

Prélibé le 18/02/2025

- 1944. Alain Decaux. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- 6 Juin 44 : Le débarquement. Jérôme Carmy. Texte. Retour avant le 18/02/2026.

https://ipg01.ck12.org/mw/index.php?\_action="afficheModuleItem

Circulation (Demande SI8B)

2000025 0001

- Bahallin B. A.S. Algeria. Jean Poulet. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Bêdes du monde. Béatrice Fontanel. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Belle-tile-en-Mer. Jeanine Tolereau. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Bibliothèques d'aujourd'hui : A la conquête de nouveaux espaces. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Blancs dévient les fils d'Ikralie. Marie Gaganne. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Brouillons d'écrivains. Bibliothèque nationale de France. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- C'était la France : Chronique de la vie quotidienne des Français avant la 4e République. Vincent Brughère-Tribat. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- C'était le XXe siècle (1) : C'était le XXe siècle. Alain Decaux. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- C'était le XXe siècle (2) : C'était le XXe siècle. 2. La course à l'abîme. Alain Decaux. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- C'était le XXe siècle (3) : C'était le XXe siècle. 3. La quinzaine absolue, 1940-1945. Alain Decaux. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Camille Conté. Gérard De Villiens. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Chants du siècle passé. Jean-Pierre Seguin. Texte. Retour avant le 19/02/2026.

Prélibé le 18/02/2025

- C'était le XXe siècle (1) : C'était le XXe siècle. Alain Decaux. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- C'était le XXe siècle (2) : C'était le XXe siècle. 2. La course à l'abîme. Alain Decaux. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- C'était le XXe siècle (3) : C'était le XXe siècle. 3. La quinzaine absolue, 1940-1945. Alain Decaux. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Camille Conté. Gérard De Villiens. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Chants du siècle passé. Jean-Pierre Seguin. Texte. Retour avant le 19/02/2026.

https://ipg01.ck12.org/mw/index.php?\_action="afficheModuleItem

Circulation (Demande SI8B)

2000025 0001

4788





- Braudel, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- L'identité de la France (2) : Les Hommes et les choses : Le nombre et les mesures des brigues (2) : Paul Braudel, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- L'odyssée noire : Version abrégée, Nathan John Higgins, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- La Bataille des frontières : Vosges, 1914-1915, Jean-Paul Claudel, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- La Bibliothèque jeunesse, une intervenue de la Bibliothèque d'Alençon sur les enfants de 18 mois à 11 ans, Dominique Alençol, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- La Bretagne : Entre Amour et Aysgal, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- La Chine s'est éveillée : carnets de route de l'ère Deng Xiaoping, Jean-François Coquery-Vandendorpe, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- La Côte du sud, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- La Côte d'Azur, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- La Déportation, André Leroy, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- La Dernière bataille : (2 mai 1945) [Entre les deux J. Traité de l'histoire par Paul Collet et Daniel Rym, Charles Rym, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- La dernière lettre écrite par des soldats français tombés au champ

https://ipoint.dedevlog.mediawebshop2\_action\_videomarketing.com

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
 Reçu en préfecture le 04/03/2025  
 Publié le  
 ID : 025-212503676-20250304-2025\_003-AU



- ... Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- L'encyclopédie du XXe siècle (4) : Les Amnésés tremés : 1930-1939 (4) : ... Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- L'encyclopédie du XXe siècle (5) : Les Amnésés cinquante : 1945-1960 (5) : ... Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- L'encyclopédie du XXe siècle (6) : Les Amnésés soixante : 1961-1973 (6) : ... Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- L'encyclopédie du XXe siècle (7) : Les Amnésés quatre-vingt : 1974-1991 (7) : ... Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- L'ennemi des religieux : récit, Nicolas Vanier, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- L'épopée canadienne (1) : L'épopée canadienne, la Nouvelle-France, Le Grand Nord, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- L'épopée canadienne (2) : L'épopée canadienne, une nation en marche, 2, George Frenn, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- L'histoire des échecs, Horacio Caro, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- L'histoire des Présidents Georges Pompidou et Valéry Giscard d'Estaing, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- L'hydrocane oublié : Le massacre des tsiganes, Christian Bernardac, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- L'identité de la France (1) : Espace et Histoire (1), Fernand

https://ipoint.dedevlog.mediawebshop2\_action\_videomarketing.com

- décembre 1942 (5), Henri Amouroux, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- La Gravure, Joffi Carfil, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- La Grande Histoire de la France, Polignac, Jacques Morin, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- La guerre d'Algérie : Genèse et engagement d'une tragédie, Pierre Montagnon, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- La guerre des blindés en France-Corrie : fin de l'été et automne 1944, Robert Durand, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- La guerre des blindés en France-Corrie : fin de l'été et automne 1944, Robert Durand, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- La Gymnastique rythmique sportive, Monique Berna, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- La Haine et la honte : Journal d'un aristocrate allemand 1936-1944, Friedrich Herzog, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- La Horripile, Zolhan Hlalez, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- La Montagne saison par saison, Agnès Couzy, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- La Pierre de la trinité, Alexis Destieux, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- La peinture marocaine, Mohamed Elmaghrabi, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- La peinture moderne dans le monde, Gaston Diehl, Texte, Retour avant le 18/02/2026.

https://ipoint.dedevlog.mediawebshop2\_action\_videomarketing.com

- ... Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- La Deuxième vie des Femmes, Christiane Chahag, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- La France au printemps, Jean-François Coquery-Vandendorpe, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- La Fille de l'écrivain, Henri Troyat, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- La Filander, Heidi Kirken, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- La France au bien, Marek Halter, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- La Grande histoire des français sous l'occupation (1) : La Peuple du désastre 1939-1940 (1), Henri Amouroux, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- La Grande histoire des français sous l'occupation (2) : Quarante millions de Français, Juin 1940 - Juin 1942 (2), Henri Amouroux, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- La Grande histoire des français sous l'occupation (3) : Les Beaux jours des collabo : Juin 1941 - Juin 1942 (3), Henri Amouroux, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- La Grande histoire des français sous l'occupation (4) : La Peuple réveillée : Juin 1940 - avril 1942 (4), Henri Amouroux, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- La Grande histoire des français sous l'occupation (5) : Les Passions et les haines : Avril -

https://ipoint.dedevlog.mediawebshop2\_action\_videomarketing.com

*Dea Poupard-Kirke*  
 19.02.2025

2020z025 0431

- La Seconde Guerre mondiale en 100 objets : Des objets qui ont écrit l'histoire du plus grand conflit armé du XXe siècle. Julien Thompson. Texte. Retour avant le 19/02/2026.
- La Toscane. Danielle Mellinus. Texte. Retour avant le 19/02/2026.
- La Théologie cathare. Georges Bardonov. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- La vie à Rome aux temps antiques. Paul Werner. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- La vie des Aztèques dans l'ancien Mexique. Pierre Soisson. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- La vie des Français au temps de Louis Bon. Boris Balzac-Vernot. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- La vie quotidienne à Vienne au temps de Mozart et de Schubert. Marcel Brion. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- La Vie quotidienne dans la place de vérité. Christian Jacq. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- La vie quotidienne dans les temps de la Renaissance. Yvon Chouffas. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- La Vie quotidienne des Aztèques à la veille de la conquête espagnole. Jacques Soustelle. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- La vie quotidienne du médecin de province au XIXe siècle. Jacques Lenfant. Texte. Retour avant le 18/02/2026.

https://bibli1.dcsiblog.net/index.php?\_action="indexModuleView

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20250304-2025\_003-AU



Création (Dcsiblog SIB3)

2020z025 0431

- La Petite Bijou. Patrick Medern. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- La Pierre, la feuille et les ciseaux. Henri Troyat. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- La Première guerre mondiale : De Saraglica à Verdun : Histoire parallèle... 1. Argonne... Histoire de l'U.S.S. 1391/21393.... Klotz de la Roche. Retour avant le 18/02/2026.
- La Provence. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- La Puce à l'oreille : Anthologie des expressions populaires avec leur origine. Claude Bureton. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- La République des Illusions : Ou la Vie secrète de la Vte République. Etienne de la Roche. Retour avant le 18/02/2026.
- La Rédemption : Le de l'Indien. Gérard Coulon. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- La Révolution française au jour le jour. Dany's Prêche. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- La Rome Impériale. Moses Hadas. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- La Route des vins d'Alsace : Pays d'en France. Annelise Klicke .... Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- La Scandinavie. Trine-Liibe booké. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- La Seconde guerre mondiale. Gilbert Béraud. Texte. Retour avant le 18/02/2026.

https://bibli1.dcsiblog.net/index.php?\_action="indexModuleView

Création (Dcsiblog SIB3)

6296

- La Dame des haris. Abd-El-Aziz Méliani. Texte. Retour avant le 19/02/2026.
- Le Front dans les ruages. Henri Troyat. Texte. Retour avant le 19/02/2026.
- Le grand guide du Sénégal et de la Gambie. Texte. Retour avant le 19/02/2026.
- Le Grand tour : 6 Juin 1944. Gilles Peremil. Texte. Retour avant le 19/02/2026.
- Le Grand livre de l'Alsace. Lucienne Romé. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Le grand livre de l'histoire. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Le grand livre de la France sauvage. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Le Grand livre de Paris : Paris 2000 et de toujours. Noël Gravelline. Texte. Retour avant le 19/02/2026.
- Le Grand livre des chasseurs : L'encyclopédie de tous les avions de chasse et tous les détails de leur fabrication. William Green. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Le Livre de Gérald. Nicole Bachman. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Le Maroc. Philippe Soguel. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Le monde autour de... 1871 : le Commune de Paris. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Le monde autour de... 1941 33 : la mort de Jésus-Christ. Texte. Retour avant le 18/02/2026.

https://bibli1.dcsiblog.net/index.php?\_action="indexModuleView

Création (Dcsiblog SIB3)

6485

- La Vie quotidienne en Angleterre au temps de George III. André Parnaux. Texte. Retour avant le 19/02/2026.
- La Vie quotidienne en France au temps du Front populaire : 1935-1938. Henri Noguéres. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- La Vie quotidienne en sa mille. Etienne de la Roche. Retour avant le 18/02/2026.
- L'arroseuse des plantes qui guérissent. Gérard Debulligie. Texte. Retour avant le 19/02/2026.
- Le Brûlé solitaire du cœur. Henri Troyat. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Le Cercle de famille (4). André de la Roche. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Le Chant des Inversés. Henri Troyat. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Le Commandant d'Auschwitz parle. Rudolf Hoess. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Le continent inconnu : Vers le sud. Géraldine Bernon-Poligon. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Le Diable. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Le Dign d'Ojga. Henri Troyat. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Le Docteur Jivago. Boris Pasternak .... Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Le Doulos : La Louie, le Dessoubre, le Cassan... Relation nationale de Beau et des la Pierre. Texte. Retour avant le 19/02/2026.

https://bibli1.dcsiblog.net/index.php?\_action="indexModuleView

Création (Dcsiblog SIB3)

2020202 0031

Creation (Cleaning Sigs)

- La réclame rebelle : dictionnaire de la combustion au XXe siècle. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Le Temps des découvertes. Ruppert Matthews. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- The Temps des Réaux : 1300-1400. Time-Lite books. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Le tour du monde 300 ans avant le 18/02/2026. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Le tour du monde en 80 jours par un Monty Python, Michael Palin. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Le vélo au temps des belles moustaches. Georges Seroy. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Le village en flammes : histoire véridique de Pierre Vuix, instituteur et bagnard. René Charvin. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Léger. Fernand Léger. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Leonor Fini : Comme si Fernand Léger était un homme. 30 septembre 1983. Leonor Fini. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Léopold Sédar Senghor : Lumière noire. Hevê Bourges. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Les 100 dates de la France en guerre : 1939-1945. Jacques Marsailia. Texte. Retour avant le 18/02/2026.

https://ipof14.dealingwithdeception?\_action=showmodule&en

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20250304-2025\_003-AU



2020202 0031

Creation (Cleaning Sigs)

- Les Célestins. Jean-Yves Montagu. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Les chemises de la publicité. Jacques Sternberg. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Les Chats. Yann Arthus-Bertrand. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Les Chiens. Yann Arthus-Bertrand. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Les Dictionnaires. Daniel Joseph Beresford. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Les estampes du studio des dix bambous : silvies de planches de la Sœur Kasperfer, et de l'harmonie parfaite. Joseph Veitch. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Les Fils du mal : l'Espoir of the World. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Les hommes sans feu qui pendant une génération, ont maintenu sur la nation le régime de la terreur. Traduit de l'allemand par Jean Autret. Paul Iselin Wehrman. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Les Ports norvégiens : Les derniers paradis en Europe. Christine Nasson. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Les portraits de la France. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Les Français de 1900. Gabrielille Cadée-Roy. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Les grandes dames de l'archéologie. Herv-Paul Eydoux. Texte. Retour avant le 18/02/2026.

https://ipof14.dealingwithdeception?\_action=showmodule&en

6898

8099

2020202 0031

Creation (Cleaning Sigs)

- Le Mur de Berlin : The Berlin wall. Diane Helier. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Le nu 1900. Philippe Jullien. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Le Périgord. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Le Peuple de Paris : Essai sur la Culture Populaire. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Le Premier siècle de la photographie. Coe Brian. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Le net, la Célestine et le bibliothécaire. Pierre-Yves Lador. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Le roman de la peinture moderne. Jacques Gagliardi. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Le Romantisme. par Jean Clay. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Le Sceptre. Marcel Pagnol. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Le Secret du roi (1) : La Secret du roi (1). Gilles Perrault. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Le Secret du roi (2) : L'ombre de la Bastille (2). Gilles Perrault. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Le Secret du roi (3) : La Renarche (3). Gilles Perrault. Texte. Retour avant le 18/02/2026.

https://ipof14.dealingwithdeception?\_action=showmodule&en

6898

6706

2020202 0031

Creation (Cleaning Sigs)

- Les 100 photos du siècle. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Les Alpes. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Les Animaux sauvages, 1993 : L'aperçueage des patris. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Les Animaux sauvages, 1993 : Les Migrations. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Les Animaux sauvages, 1993 : Les Plumes envolées. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Les Animaux sauvages, 1993 : Nomenclures et oiseaux richesurs. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Les Archives de l'espoir. Marc Hillel. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Les peintures d'Arthur Gordon. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Les belles voitures d'après guerre. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Les Brodequins du soleil. Jean-Marie Choffat. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Les Caprices du langage : 250 difficultés de la langue française expliquées et corrigées. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Les Calles. Robin Pica. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Les candres maïles : récit. Joseph Gourand. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Les 100 photos du siècle. Texte. Retour avant le 18/02/2026.

https://ipof14.dealingwithdeception?\_action=showmodule&en

20020205 0931

- Les Jiles de Malte, Bernard Nantet, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les instruments de musique dans l'art et l'histoire : 119 planches en couleurs/51 planches en noir, Roger Besson, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les Mélos du miracle, Joseph Kessel, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les marionnètes de Maurice et George Sand, Robert Thullier, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les Médecins de la mort (1) : Un homme en blanc du Lutz Reichert (1) Philippe Arz, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les Médecins de la mort (2) : Joseph Mengelle ou l'incarnation du mal (2), Philippe Arz, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les Médecins de la mort (3) : Des cobayes par millions (3), Philippe Arz, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les Médecins de la mort (4) : Au cœur de la mort (4) Philippe Arz, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les Médailles de la République, Les Médiathèques de comités d'entreprise : Partenaires du réseau de la lecture publique, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les Mouches, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les mystères de la Danse noire : le surréalisme à la photographie, Edward Jaeger, Texte, Retour avant le 18/02/2026.

https://sig01.ccsesjoc.net/les/0202050931?\_action\_="vickendmodule"=

Création (Ouvrage SIG)

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
 Reçu en préfecture le 04/03/2025  
 Publié le   
 ID : 025-212503676-20250304-2025\_003-AU

20020205 0931

- Les Grandes énigmes, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les grandes énigmes de l'histoire d'aujourd'hui, Bernard Michal, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les grandes expositions de la seconde guerre mondiale, André Besson, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les Grandes défigs du Xxe siècle, François Bost, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les Grands dossiers du troisième Reich, Jacques Robichon, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les Grands moments du cinéma : En 109 prises, John Russell, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les Harbis, une infimie enfouie, Jean-Jacques Joril, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les Hommes de la Liberté (2) : Le Vent d'Amérique : l'échec de Necker et la victoire de Yorktown 1778/1782, Claude Merceron, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les Idées qui ont changé le monde : les hommes et les choses les faits, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les Iles anglo-normandes, Jean-Yves Monagu, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les Jiles de l'Adriatique, Christine Masson, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les Jiles de la Méditerranée, Jean-Louis Lévêque, Texte, Retour avant le 18/02/2026.

https://sig01.ccsesjoc.net/les/0202050931?\_action\_="vickendmodule"=

Création (Ouvrage SIG)

20020205 0931

- Les silences du Colonel Bramble ? Discours et nouveaux discours du Docteur O'Grady (5), André Mairoux, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les Trésors de la France : Les 100 lieux à découvrir ou à redécouvrir, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Luis Buñuel, Antonio Gálvez, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Madame La Chevalier d'Éon, Michel de Decker, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Miss qu'est-ce qu'il a dans la tête ? 1000 astuces pour mieux connaître son cerveau, 0 à 7 ans, Henry Terpen, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Management des bibliothèques : Programme, organiser, conduire et évaluer la politique documentaire et les services des bibliothèques de service public, Thierry Gaspicq, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Nos, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Notre, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Marie Curie et sa fille Irène : deux femmes, trois Nobels, Rosalind Pfau, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Marc, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Martin Luther : un passionné de vérité, Albert Geiler, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Retour en France, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Méliès, Christian, Marcel Payrol, Texte, Retour avant le 18/02/2026.

https://sig01.ccsesjoc.net/les/0202050931?\_action\_="vickendmodule"=

Création (Ouvrage SIG)

20020205 0931

- Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les Oiseaux d'Europe dans leur milieu : Ou les chercher ? comment les reconnaître ?, Rob Hume, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les Plus beaux lacs préférés, Hubert Collier, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les Plus beaux villages de France, Noël Graveline, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les Provinciales Pensées, Blaise Pascal, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les Religions de compas : Sermons de 1700, Henri Amouroux, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les Rougon-Macquart (12) : La joie de vivre, Emile Zola, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les Rougon-Macquart (13) : Germinal, Emile Zola, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les Rougon-Macquart (14) : Les Rougon-Macquart (14) : Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les Rougon-Macquart (15) : Terre, Emile Zola, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les Rougon-Macquart (16) : le Rêve, Emile Zola, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les Rougon-Macquart (17) : La Bête humaine, Emile Zola, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Les Rougon-Macquart (18) : Le Docteur Mystère (1) : La Vieillesse Charlemagne, Jean-Louis Lévêque, Texte, Retour avant le 18/02/2026.

https://sig01.ccsesjoc.net/les/0202050931?\_action\_="vickendmodule"=

Création (Ouvrage SIG)

7108

8028

202022025 0921

- espaces, hommes, mentalités, passions, Jacques Marseille. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Nouvelle histoire de la France (13) : La Révolution française, tome 13 : espaces, hommes, mentalités, passions, Jacques Marseille. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Nouvelle histoire de la France (14) : tome 14, Entre Empire et républicanisme : espaces, hommes, mentalités, passions, Jacques Marseille. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Nouvelle histoire de la France (15) : La France de Napoléon II, tome 15 : espaces, hommes, mentalités, passions, Jacques Marseille. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Nouvelle histoire de la France (16) : La République française, tome 16, Jacques Marseille. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Nouvelle histoire de la France (2) : La France des Gaulois, tome 2 : espaces, hommes, mentalités, passions, Jacques Marseille. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Nouvelle histoire de la France (4) : Les royaumes des mentalités, tome 4, Jacques Marseille. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Nouvelle histoire de la France (5) : La France féodale, tome 5 : espaces, hommes, mentalités, passions, Jacques Marseille. Texte. Retour avant le 18/02/2026.

Création (Ouvrage SIB3)

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
 Reçu en préfecture le 04/03/2025  
 Publié le  
 ID : 025-212503676-20250304-2025\_003-AU



https://sig01.catalog.mairie.cher?\_action\_="index&module=den

7498

https://sig01.catalog.mairie.cher?\_action\_="index&module=den

202022025 0921

- La Mirail, 20-21 mai 1999. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Pédigord, terre de lumières .... Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Fanny d'Alen, Conrad. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Pigeas à Bagdad : Document. Frédéric Pons. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Pompel : Résurrection d'une cité. Patricia Vanags. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Portugal, Charles-Pierre Rémy. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Poudal : Sur les traces des grands navigateurs. Albert Bertheloz. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Pour une enfance heureuse : repenser l'éducation à la lumière des dernières découvertes sur le cerveau. Catherine Gueguen. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Prière et la République trébuchante. Laurent Broche. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Promenades et randonnées en France. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Provence Côte d'Azur Christophe Bolsieux. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Provençes et Méditerranée : Mémoires de l'histoire. Retour avant le 18/02/2026.
- Raconte-moi la Bible aujourd'hui : Volume 1, Louise Tobler-Malier. Texte. Retour avant le 18/02/2026.

Création (Ouvrage SIB3)

7698

202022025 0921

- 18/02/2026
- Merveilles et splendeurs des livres du temps jadis. Bologna Giulia. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Merveilleuse Autriche, Amélie Koudes. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Mylenna, Margareta Buber. Neumann. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Napoléon, premier combat de Fidal Castro : 26 juillet 1851, Robert Merle. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Nadar : 50 Photographies de ses illustres contemporains, André Barrat. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Napes. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Napoléon A. de Montpau. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Napoléon (2) : Le Soleil d'Austerlitz (2), Max Gallo. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Napoléon (3) : L'Empereur des rois (3), Max Gallo. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Napoléon (4) : L'Imortel de Tulle. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Nelson Mandela, Jean Guilloireau. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- New York, Costanza Pail. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Nippon, André Cabanis. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Nouvelle Histoire de la France (1) : Aux origines de la France, tome 1

Création (Ouvrage SIB3)

https://sig01.catalog.mairie.cher?\_action\_="index&module=den

7298

https://sig01.catalog.mairie.cher?\_action\_="index&module=den

202022025 0921

- Nouvelle Histoire de la France (6) : La France Capétienne, tome 6 : espaces, hommes, mentalités, passions, Jacques Marseille. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Nouvelle histoire de la France (7) : La guerre de Cent ans, tome 7 : espaces, hommes, mentalités, passions, Jacques Marseille. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Nouvelle Histoire de la France (8) : Nouvelle histoire de la France, tome 8, La France restaurée : espaces, hommes, mentalités, passions, Jacques Marseille. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Nuremberg : 1945, la guerre en procès. Casamayor. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Offir internet en bibliothèque publique, Gaëlle Eyhabert. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Operation Sticks : l'assaut allemand sur les îles de l'Atlantique, William B. Bries. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Papa, maman, écotecz-moi vraiment, Jacques Salomé. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Paris : Panorama, Thomas Renaud. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Parnis d'Indochine, Marcel Bignard. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Pire et quest de Champagne et des Ardennes, Michel Dominik. Texte. Retour avant le 18/02/2026.
- Penser la déface : Actes du colloque, Université de Toulouse-

Création (Ouvrage SIB3)

7898

- Thomas l'impoteur : La Machine infernale (2), Jean Cocteau, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Toujours jeune : Secrets de santé pour rajeunir et vivre plus longtemps en pleine forme, Conseils produits pour votre santé, Retour avant le 18/02/2026.
- Tout l'œuvre peint de Vermeer, Piero Bianconi, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Tous la Bretagne, Isabelle Ajiuet, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Toutes les plantes, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Turquie : des Séjournés aux Domaines, Henri Siffert, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Une Affaire d'honneur : Mers el-Kébir 3 juillet 1940, Jules Roy, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Une part de mon âme, Winnie Mandela ..., Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Une Vie pour la Chine : Mémoires, 1957-1989, Jacques Guilleminz, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Uniformes et costumes du 1er Empire, Jacques Brossa, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Valcan, Jean Neuvaille, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Venise, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Vie, images et légende de Charles de Gaulle, Georges Siffert, Texte, Retour avant le 18/02/2026.

[https://api1.dcslog.net/index.php?\\_action='\\_indexmodul&id=van](https://api1.dcslog.net/index.php?_action='_indexmodul&id=van)

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20250304-2025\_003-AU

- Racine-moi la Bible aujourd'hui : Volume 2, Louise Tobler-Maler, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Rendez-vous avec la nature, Sélection du Reader's digest, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Règles simplifiées : Concédiles, Règles féodales simplifiées, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Rome, Sati Gilbert & Michaal Brouse, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Rome, Lucien Bély, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Saint-Helensbourg, Claudia Sugiarno, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Scènes de famille : en quarante scènes de la vie d'une famille, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Shofchi Hessegawa, Michel Mehlé, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Sicile, Giuseppe Lazzaro Danusso, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Sissi : Kaiserin Elisabeth von Österreich : Elisabeth, empress of Austria, Brigitte Heison, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Stallionard, Anthony Barocq, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Sur les traces des animaux : Ce que tout chasseur doit savoir, Miroslav Poutla, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Testament, Abbe Pierre, Texte, Retour avant le 18/02/2026.

[https://api1.dcslog.net/index.php?\\_action='\\_indexmodul&id=van](https://api1.dcslog.net/index.php?_action='_indexmodul&id=van)

- passer les traits, Georges Simeron, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Cels d'annours... pile d'adeux... Marcel Huguet, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Contes et nouvelles, Arthur Conan Doyle, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Contes et nouvelles : Contes d'autrefois : Contes du Camp : Contes de Cépéscalle, Arthur Conan Doyle, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Des Jours sans fin, Christian Bernadat, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Je ne suis pas un héros... : L'âge du héros et la Remède d'Uran, Interview sur Part du moment, Georges Simeron, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- L'Affaire Prothème : Jeux de glaces, Agatha Christie, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- L'aine des Frichoux : Les Noces de poliers, Georges Simeron, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- L'antéfinque en auto : Reportage : Au bout du rouleau : Le Clan des Osterdais, Georges Simeron, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- L'âne-rouge : La Naison du canal : Les Fanquilles de M, Hite : Le Coup de l'urne, Georges Simeron, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- L'art de la cuisine, Le Testament, Donatieu, Georges Simeron, Texte, Retour avant le 19/02/2026.

[https://api1.dcslog.net/index.php?\\_action='\\_indexmodul&id=van](https://api1.dcslog.net/index.php?_action='_indexmodul&id=van)

- Vici (3) : Le Troisième boulier (3), Henri Troyat, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Volures extraordinaires, Richard Nicrons, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Voyage dans l'histoire pas, Mouton, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Votre très humble et très obéissant serviteur, Henri Troyat, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Voyage dans l'Egypte des Pharaons, Christian Jacq, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Voyage des noces, Patrick Hodanno, Texte, Retour avant le 18/02/2026.
- Yves Berxer : La Gêta, notre mère, Roger Peyrefitte, Texte, Retour avant le 18/02/2026.

Prêtés le 19/02/2025

- 45° à l'ombre : Quartier nègre ? Pauloung ? Coney de la soif, Georges Simeron, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Au nom de la race, Marc Hillé, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Bercoux bisés, Marcel Huguet, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Bergaron ? Jil pleut, Berghè... : Ça gèle, ça s'écrit, Simeron, La Veine Claudier, Georges Simeron, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Chemin sans issue : Touriste de bananes ? L'Homme qui regardait

[https://api1.dcslog.net/index.php?\\_action='\\_indexmodul&id=van](https://api1.dcslog.net/index.php?_action='_indexmodul&id=van)



- Les Grands écrivains choisis par l'Académie Goncourt (7) : Jack London à François Mauriac (7), Gilbert Maurin, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Grands écrivains choisis par l'Académie Goncourt (8) : Mérimée à Balzac, Pascal (8), Gilbert Maurin, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Grands écrivains choisis par l'Académie Goncourt (9) : Raymond à Jules Renard (9), Gilbert Maurin, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Indiscrétions d'Hercule Poirot ; La Maison du pétil, Agatha Christie, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Mémoires nus... : Kuchmierz, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Mémoires nus... (3) : Kommandos de femmes ; Koverenbrock, Christian Bernadac, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Œuvres de Jules Verne (1) : Cinq semaines en ballon (1), Jules Verne .... Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Œuvres de Jules Verne (10) : Les Pénitents (10), Jules Verne .... Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Œuvres de Jules Verne (11) : Le Tour du monde en quatre-vingt jours (11), Jules Verne .... Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Œuvres de Jules Verne (13) : Michel Strogoff (13), Jules Verne

https://ipgit.dedimio.net/francecspip?\_action\_="indexModulerItem

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20250304-2025\_003-AU



- (5) Bernard Chânel, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Grands écrivains choisis par l'Académie Goncourt (1) : Adair-Fournier à Lord Byron (1), Gilbert Maurin, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Grands écrivains choisis par l'Académie Goncourt (11) : Stendhal à Paul, Verlaine (11), Gilbert Maurin, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Grands écrivains choisis par l'Académie Goncourt (12) : Jules Verne à Emile Zola (12), Gilbert Maurin, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Grands écrivains choisis par l'Académie Goncourt (2) : Albert Camus à Joseph Conrad (2), Gilbert Maurin, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Grands écrivains choisis par l'Académie Goncourt (3) : Benjamin, Césaire à diderot (3), Gilbert Maurin, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Grands écrivains choisis par l'Académie Goncourt (4) : Dostoïevski à Jean, Giono (4), Gilbert Maurin, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Grands écrivains choisis par l'Académie Goncourt (5) : Grandjean à Hoffmann (5), Gilbert Maurin, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Grands écrivains choisis par l'Académie Goncourt (6) : Victor Ligo à la Rochefoucauld (6), Gilbert Maurin, Texte, Retour avant le 19/02/2026.

https://ipgit.dedimio.net/francecspip?\_action\_="indexModulerItem

- Les Œuvres de Jules Verne (26) : L'école des Robinsons (26), Jules Verne .... Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Œuvres de Jules Verne (27) : Deux ans de vacances (27), Jules Verne .... Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Œuvres de Jules Verne (28) : Le Chancelier ; Martin Paz ; Un Billard de laiterie (28), Jules Verne, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Œuvres de Jules Verne (29) : La Maison à vapeur ; Voyage à travers l'Inde septentrionale (29), Jules Verne .... Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Œuvres de Jules Verne (31) : De la terre à la lune ; Tige de fer en 97 heures 20 minutes ; Auldur de la lune (31), Jules Verne .... Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Œuvres de Jules Verne (31) : L'Atchafal en feu ; Sans dessus dessous (31), Jules Verne .... Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Œuvres de Jules Verne (32) : Mistriss Bonillon (32), Jules Verne, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Œuvres de Jules Verne (5) : Vingt mille lieues sous les mers 1 (5), Jules Verne .... Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Œuvres de Jules Verne (6) : Vingt mille lieues sous les mers 2 ; Vingt mille lieues (6), Jules Verne, Texte, Retour avant le 19/02/2026.

https://ipgit.dedimio.net/francecspip?\_action\_="indexModulerItem

- .... Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Œuvres de Jules Verne (14) : Hector Servadac ; Voyages et aventures à travers le monde solaire (14), Jules Verne .... Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Œuvres de Jules Verne (15) : Les Enfants du capitaine Corcoran ; Les Tribulations d'un chinois en Chine (15), Jules Verne, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Œuvres de Jules Verne (16) : Robur-le-conquérant ; Maître du monde (16), Jules Verne .... Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Œuvres de Jules Verne (19) : Les Pays des Rouines (19), Jules Verne, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Œuvres de Jules Verne (21) : Voyage au centre de la terre (21), Jules Verne .... Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Œuvres de Jules Verne (22) : Kéatlan-le-Rélu (22), Jules Verne .... Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Œuvres de Jules Verne (23) : Mathias Sandorf 1 (23), Jules Verne, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Œuvres de Jules Verne (24) : Mathias Sandorf 2 (24), Jules Verne .... Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Œuvres de Jules Verne (25) : Le Secret de Wilhelm Strontz ; Hier et demain (25), Jules Verne .... Texte, Retour avant le 19/02/2026.

https://ipgit.dedimio.net/francecspip?\_action\_="indexModulerItem

- Zola, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Escalliers Emile Bougon, Emile Zola, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Rougon-Macquart (7) : Uxasmonir, Emile Zola, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Rougon-Macquart (8) : Une page d'annuaire, Emile Zola, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Rougon-Macquart (9) : Henri, Emile Zola, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Trois crimes de mes amis ; Monsieur La Souris ; Cour d'assises ; La Maison des sept jeunes filles ; Long cours sur les Nivênes et canaux, Georges Simenon, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Trois Villes (1) : Lauries, Emile Zola, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Trois Villes (2) : Rome, Emile Zola, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Trois Villes (3) : Paris, Emile Zola, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Vents d'ouest, François Girard, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Vents d'ouest, François Girard, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Lebon, Hugo : Le Destin des Georges Simenon, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Long cours ; Uxasmonir, Georges Simenon, Texte, Retour avant le 19/02/2026.

https://ipb01.acdn.org/multimedia/vpn?\_action="indexModuleView"

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20250304-2025\_003-AU



- Les Œuvres de Jules Verne (7) : Les Enfants du capitaine Grant 1 ; Voyage autour du monde (7) ; Jules Verne, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Œuvres de Jules Verne (8) : Les Enfants du capitaine Grant 2 ; Voyage autour du monde (8) ; Jules Verne .... Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Œuvres de Jules Verne (9) : L'île mystérieuse 1 (9) ; Jules Verne, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Rougon-Macquart (1) : La Fortune des Rougon, Emile Zola, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Rougon-Macquart (10) : pot-bouille, Emile Zola, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Rougon-Macquart (11) : Le sang d'Emile Zola, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Rougon-Macquart (12) : La Débâcle, Emile Zola, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Rougon-Macquart (13) : La curée, Emile Zola, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Rougon-Macquart (14) : Le roman expérimental, Emile Zola, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Rougon-Macquart (15) : La conquête de Passans, Emile Zola, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Rougon-Macquart (16) : La Vente de Paris, Emile Zola, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Les Rougon-Macquart (17) : Le Rance de Rabot, Emile Zola, Texte, Retour avant le 19/02/2026.

https://ipb01.acdn.org/multimedia/vpn?\_action="indexModuleView"

- Malignet (16) : Malignet en meuble ; Malignet et la grande perche ; Malignet, Rigout et les périsseux ; Malignet et la grande perche (16) ; Georges Simenon, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Malignet (17) : Malignet et l'homme du banc ; Malignet a peur ; Malignet se trompe (17), Georges Simenon, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Malignet (18) : Malignet à l'école ; Malignet et la jeune morte ; Malignet chez le maître mort ; Malignet et la jeune morte, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Malignet (19) : Malignet et le corps sans tête ; Malignet tend un piège ; Un Eclat de Malignet (19), Georges Simenon, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Malignet (20) : Malignet et le chien jaune ; La Tête d'un homme ; Malignet (20) ; La Tête d'un homme ; Le Chien jaune ; La Nuit du corbeau ; Un Crime en Hollande ; Malignet et le chien sans tête, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Malignet (21) : Malignet et les démolis récalcitrants ; Une Confiance de Malignet ; Malignet aux assises ; Malignet et les démolis récalcitrants (21), Georges Simenon, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Malignet (22) : Malignet et le voleur paresseux ; Malignet et les braves gens ; Malignet et le client du samedi ; Malignet et le docteur

https://ipb01.acdn.org/multimedia/vpn?\_action="indexModuleView"

- Malignet (1) : Fric-à-léton ; Malignet, Rigout et les périsseux ; Malignet et la grande perche ; Malignet et la grande perche (1) ; Georges Simenon, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Malignet (10) : Malignet revient... ; Les Cavés du Magestic ; La Maison du Juge (10), Georges Simenon, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Malignet (11) : Signé Rigout ; L'inspecteur cadavre ; Fric à léton (11) ; Signé Rigout, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Malignet (12) : Malignet se fâche ; La Pipe de Malignet ; Malignet à New York ; Malignet et l'inspecteur maligneux ; Le Témoinnage de l'enfant de chœur ; Le Client le plus obsédé du monde ; On ne tue pas les paroles Sytes (12), Georges Simenon, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Malignet (13) : Les Vacances de Malignet ; Malignet et son mort ; La Première enquête de Malignet (13), Georges Simenon, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Malignet (14) : Mon ami Malignet ; Malignet chez le coroner ; Malignet et la vieille dame (14), Georges Simenon, Texte, Retour avant le 19/02/2026.
- Malignet (15) : L'Amie de Madame Malignet ; Un Noël de Malignet ; Les Mémoires de Malignet ; Malignet au piquet ; L'Homme dans la rue ; Verne à la bougie (15), Georges Simenon, Texte, Retour avant le 19/02/2026.

https://ipb01.acdn.org/multimedia/vpn?\_action="indexModuleView"

